

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2025
- d'investissement pour l'année 2025 et plan 2026-2029

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2022-2027
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
- modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
- modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

- **fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin**
- **fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **modifiant le décret du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026**

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Plan d'action sur les charges de l'Etat : quels sont les objectifs du groupe de travail ? (24_INT_64)**

–	Introduction.....	5
–	Rapport partiel du Conseil d’Etat sur le Programme de législature 2022-2027	6
–	– Introduction.....	6
–	– Budget de fonctionnement 2025	6
–	– Investissements	6
–	Rapport du Conseil d’Etat sur l’évolution à moyen terme et l’actualisation de la planification financière, des investissements et de l’endettement	7
–	– Principes de la planification financière.....	7
–	– L’environnement socio-économique en automne 2024.....	7
–	– Les bases de calcul de la planification financière 2026-2029	18
–	– Planification financière 2026-2029.....	18
–	– Evolution des revenus et des charges	18
–	– Respect des dispositions de l’art. 164, al. 3 Cst-VD.....	19
–	– Plan d’investissement 2026-2029	19
–	– Evolution de la dette 2026-2029.....	20
–	– Evolution de la charge d’intérêts 2026-2029	21
–	Le projet de budget 2025	22
–	– Comptes de fonctionnement 2025	22
–	– Investissements au budget 2025	25
–	– Effectif du personnel.....	26
–	– Risques.....	31
–	Analyse du budget par département.....	31
–	– Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)	31
–	– Département de l’enseignement et de la formation professionnelles (DEF).....	32
–	– Département de la jeunesse, de l’environnement et de la sécurité (DJES).....	36
–	– Département de la santé et de l’action sociale (DSAS).....	38
–	– Département de l’économie, de l’innovation, de l’emploi et du patrimoine (DEIEP)	49
–	– Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)	52
–	– Département des finances et de l’agriculture (DFA).....	55
–	– Ordre judiciaire vaudois (OJV) et Ministère public (MP).....	59
–	– Secrétariat du Grand Conseil (SG GC).....	59
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).....	60
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	65
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l’impôt sur les successions et donations (LMSD)	80
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	86
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).....	91

–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.....	97
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).....	103
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES	108
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH	114
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.....	118
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS	122
–	Commentaires sur le projet de décret réglant les questions relatives à la publication de la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (DFAO) <i>Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément</i>	126
–	Commentaires sur le projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026	131
–	Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Plan d'action sur les charges de l'Etat : quels sont les objectifs du groupe de travail ? (24_INT_64).....	136
–	Conclusions.....	138
–	Annexe : Budget d'investissement 2025 – Plan d'investissement 2026-2029	140

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat présente un projet de budget 2025 qui concrétise son engagement pour la stabilité et la croissance. Le Conseil d'Etat respecte les grands équilibres construits dans son Programme de législature et consolide ses politiques publiques. Le Gouvernement garantit ainsi le haut niveau des prestations à la population qu'il renforce même dans certains secteurs et met en œuvre les réformes fiscales en faveur de la population annoncées dans son « Plan pouvoir d'achat ».

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans un contexte toujours incertain, malgré une accélération de la croissance. Les risques géopolitiques subsistent en particulier en raison des conflits armés qui sévissent au Proche-Orient et en Ukraine. Les dernières prévisions du SECO prévoient une croissance de l'économie suisse nettement inférieure à la moyenne en 2024. La croissance devrait toutefois s'accélérer modérément en 2025. L'inflation est en baisse après deux années à un niveau élevé. Dans le canton de Vaud, l'économie reste solide et la croissance reprend progressivement. Selon les dernières prévisions, le Canton devrait ainsi bénéficier du rééquilibrage attendu de la conjoncture mondiale. La hausse du produit intérieur brut du canton devrait s'inscrire à 1.4% en 2024, soit en dessous de la moyenne des dix dernières années (1.9%), et remonter à 1.8% en 2025.

Prévoyant un déficit de fonctionnement de CHF 303 millions pour un total brut des charges de CHF 12'256 millions, le projet de budget 2025 respecte la limite constitutionnelle du « petit équilibre » en incluant des revenus extraordinaires. La hausse projetée des dépenses atteint 5.4% par rapport au budget 2024. Pour la première fois, les charges liées à la crise en Ukraine sont portées au budget, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2023, soit CHF 95 millions. Corrigée de cet élément pour permettre la comparaison, la croissance effective des dépenses est de 4.6%, soit légèrement inférieure au budget 2024 (+4.9%).

Parmi les missions de base de l'Etat, le budget 2025 prévoit une augmentation de CHF 125 millions des charges dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il attribue également des ressources supplémentaires à l'action sociale (CHF +120 millions) ainsi qu'à la santé (CHF +103 millions), afin de répondre principalement à l'évolution démographique et au vieillissement de la population.

S'agissant des effectifs de l'Administration cantonale, le budget 2025 prévoit une augmentation de 277 postes ayant un impact financier, dont 190 nouveaux enseignants et formateurs spécialisés, ce qui représente la croissance la plus faible des cinq dernières années (+1.4%).

Les revenus sont estimés à CHF 11'953 millions (+5.1%) contre une hausse de 4.9% au budget 2024. La variation des revenus non fiscaux est marquée par la dissolution de préfinancements et autres capitaux propres (CHF +295 millions) et par la diminution de la part du canton à la répartition du bénéfice de la BNS (CHF -63 millions), compensée notamment par des gains non pérennes de CHF 98 millions liés à l'attribution de la contre-valeur de la sixième série de billets de banque de la BNS et à la vente d'immobilisation.

Les recettes d'impôts sont prévues en hausse de CHF 443 millions (+6.8%). Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques progressent de 7.5% en raison d'une démographie dynamique, de prévisions économiques favorables et de la croissance régulière des valeurs mobilières, ceci compte tenu de baisses fiscales de CHF 15 millions pour les personnes physiques (abattement supplémentaire de 0.5% sur l'impôt cantonal sur le revenu pour atteindre 4%). Ces tendances et prévisions pour l'ensemble des revenus fiscaux restent soumises à de nombreuses incertitudes liées à la situation géopolitique et conjoncturelle.

Le budget des investissements 2025 prévoit des dépenses nettes (part Etat CHF 577 millions), de nouveaux prêts (CHF 101 millions) et de nouvelles garanties (CHF 457 millions) pour un total de CHF 1'135 millions, soit CHF 60 millions de plus qu'au budget 2024. Le plan quinquennal atteint CHF 4.2 milliards sur la période 2025-2029, soit une moyenne annuelle de CHF 840 millions. Ce niveau d'investissement jamais atteint précédemment participe à la politique de soutien du Conseil d'Etat à l'économie du canton, avec une hausse sensible des moyens pour adapter les établissements sanitaires et de formation, renforcer les infrastructures de mobilité, développer les transports publics et accélérer la transition écologique. Quant à la dette projetée, elle devrait rester stable à CHF 500 millions en 2025, malgré le déficit budgétaire et le poids des investissements.

2. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2022-2027

2.1. Introduction

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat présente un programme de mesures et d'actions destinées à répondre au mieux aux défis auxquels le canton de Vaud fera face ces prochaines années et à valoriser ses atouts.

Dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé les lignes directrices de l'action gouvernementale pour la période 2022-2027. Il a ainsi décliné les mesures spécifiques de son programme selon les trois axes prioritaires ci-après :

- Axe 1 – Liberté et innovation ;
- Axe 2 – Durabilité et climat ;
- Axe 3 – Cohésion, proximité et agilité de l'Etat.

2.2. Budget de fonctionnement 2025

La planification financière établie en 2022 prévoyait des effets financiers de CHF 197 mios à l'horizon 2027 en lien avec le Programme de législature. À l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière.

Le budget de fonctionnement 2025 intègre notamment les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures du Programme de législature en lien avec :

- le concept cantonal du sport (CHF +3 mios) ;
- la consolidation de la politique socio-éducative (CHF +12 mios) ;
- l'environnement - augmentation de moyens pour le programme-bâtiment, les cours d'eau et les forêts protectrices (CHF +6 mios) ;
- la santé - lutte contre la pénurie du personnel dans le domaine de la santé (Investpro) (CHF +10 mios) ;
- la revalorisation des salaires du secteur social parapublic (+5 mios) ;
- l'accueil de jour - renforcement des moyens mis à disposition (CHF +13 mios) ;
- la mobilité - renforcement du soutien aux entreprises de transport public et facilités tarifaires à l'attention des jeunes et des seniors (CHF +39 mios) ;
- la fiscalité - réformes fiscales en faveur de la population conformément au « Plan pouvoir d'achat » (CHF +22 mios).

Bien que les budgets dédiés à ces mesures soient supérieurs aux hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2022, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2025 respectant les dispositions constitutionnelles de l'art. 164 al. 3 Cst-VD en incluant des revenus extraordinaires.

2.3. Investissements

Dans son Programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat a accéléré ses objectifs d'investissements avec une planification brute des investissements de CHF 863 mios en moyenne annuelle entre 2024 et 2027.

En conséquence, le budget 2025 de CHF 1'173 mios bruts et le plan 2026-2029 de CHF 809 mios en moyenne annuelle s'inscrivent dans cet objectif (moyenne annuelle 2025-2029 : CHF 882 mios).

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION À MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

3.1. Principes de la planification financière

La planification financière est un outil prévisionnel de gestion figurant dans la Constitution cantonale (art. 105 al. 1 : « Le Grand Conseil, chaque année, prend acte de la planification financière à moyen terme et, simultanément, du rapport sur l'endettement »). Elle fournit des indications sur l'évolution des charges et des revenus pour une période considérée. Il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil d'Etat et d'assistance au pilotage des finances publiques sur la moyenne durée. La planification financière fixe des orientations stratégiques. Elle donne un cadre à la gestion financière à court terme. Elle constitue une image qui se fonde sur des éléments connus à un moment donné. Elle doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres. Il faut enfin l'adapter aux modifications légales apportées sur le plan fédéral et cantonal. Par ailleurs, la planification financière intègre des options politiques et des actions volontaristes qui reflètent les priorités du Conseil d'Etat. Face aux besoins de la population et en fonction des moyens disponibles, elle exprime dans cette mesure la prééminence du pouvoir politique.

La planification financière doit être actualisée conformément :

- à l'article 105 Cst-VD, qui stipule que le Grand Conseil prend acte chaque année de la planification financière à moyen terme ;
- aux engagements pris dans le Programme de législature, qui indiquait « Les dépenses devront être consenties en fonction des priorités définies par la planification financière du Programme de législature, ainsi que sous l'angle de leur opportunité et de leur efficacité, comme des coûts induits et des retours d'investissement possibles ».

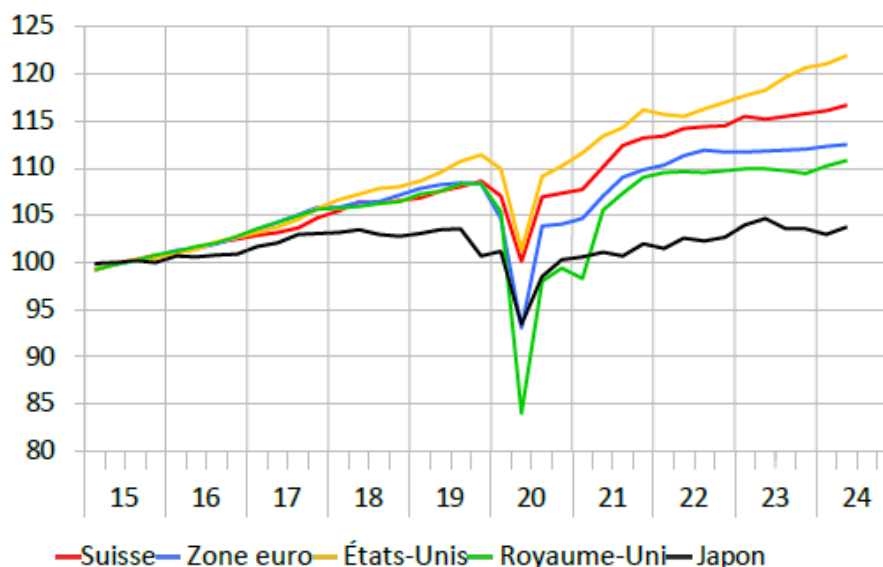
Cette actualisation de la planification financière est la deuxième de l'actuelle législature.

3.2. L'environnement socio-économique en automne 2024 (en date du 19 septembre 2024)

3.2.1. Le contexte économique et financier international (PIB, inflation, politique monétaire, marché des actions)

PIB : comparaison internationale

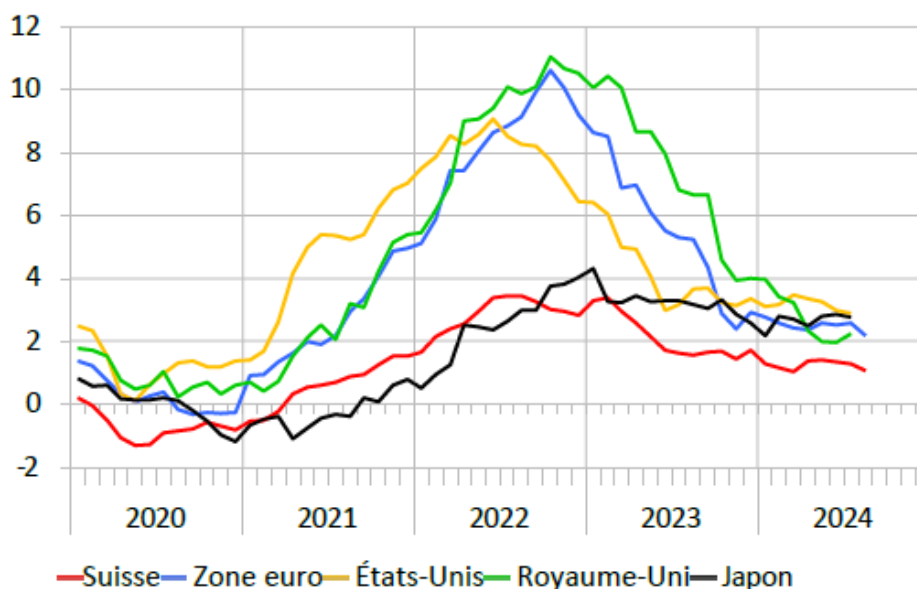
(valeurs réelles désaisonnalisées, moyennes 2013 = 100)



Sources : SECO, Eurostat, U.S. BEA, U.K. ONS, CaO Japan

L'économie mondiale a connu une croissance légèrement plus rapide au deuxième trimestre 2024 qu'au début de l'année. L'hétérogénéité entre les différents pays était élevée : le PIB a augmenté de manière relativement forte aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon. En revanche, la croissance s'est quelque peu ralentie dans la zone euro, les différences entre les pays étaient toutefois très marquées, le PIB ayant même diminué en Allemagne. Dans cette zone, la consommation privée et les investissements ont tous deux reculé. Sur le plan intérieur, seule la consommation publique a stimulé la croissance, la faible demande intérieure ayant toutefois été plus que compensée par le commerce extérieur. La croissance du PIB en Chine s'est également ralentie, conformément aux attentes. Les indices des directeurs d'achat (PMI) révèlent également une grande hétérogénéité entre les secteurs. Ainsi, les PMI du secteur manufacturier se sont affaiblis en de nombreux endroits, alors que ceux du secteur des services ont continué à se redresser dans de nombreux pays. La situation sur le marché international du travail reste favorable en comparaison historique, malgré un léger fléchissement dans plusieurs pays. Conjuguée à une inflation plus faible, cela soutient le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, la politique monétaire internationale devrait être moins restrictive au cours de l'année, ce qui devrait soutenir la demande. Dans l'ensemble, la croissance de la demande mondiale devrait être inférieure à la moyenne pour l'année en cours. En 2025, la croissance devrait se normaliser. Au deuxième trimestre 2024, le PIB a progressé de : +0.5% en Suisse, +0.2% dans la zone Euro, +0.7% aux États-Unis, +0.6% au Royaume-Uni, +0.7% au Japon.

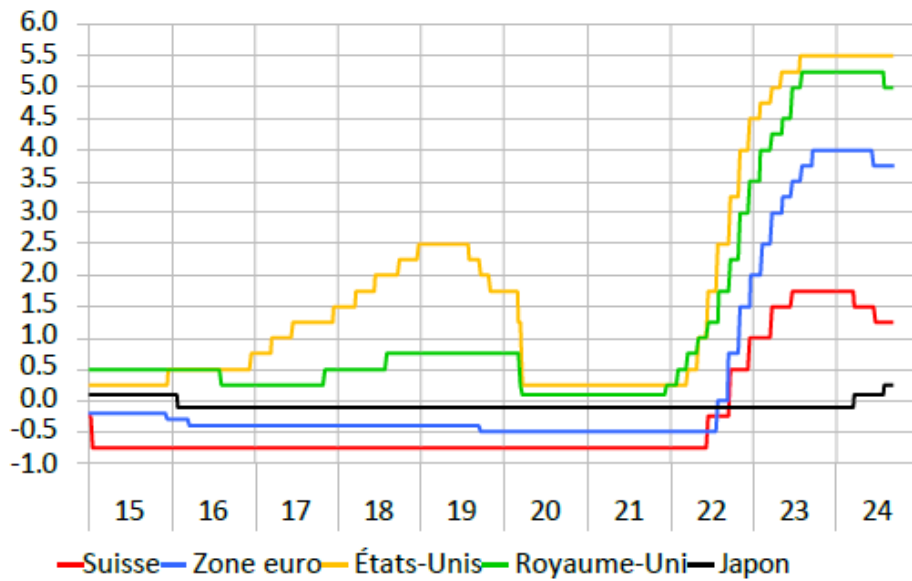
Inflation : comparaison internationale (variation sur un an en %)



Sources : OFS, Eurostat, U.S. BLS, U.K. ONS, Statistics Japan

Dans de nombreux pays, l'inflation s'est rapprochée de la zone cible de la politique monétaire depuis fin 2023. Le recul a d'abord été favorisé par la baisse des prix de l'énergie. Cet effet s'est atténué au cours des derniers mois, mais il a été compensé par un nouveau recul de l'inflation sous-jacente bien qu'elle reste supérieure à celle des années 2000 à 2019 en lien avec les taux d'augmentation des prix des services supérieurs à la moyenne. En Suisse aussi, l'inflation a surpris à la baisse ces derniers mois. Jusqu'en août, elle est tombée à 1,1%. L'inflation sous-jacente, qui s'élève à 1,1%, se situe également au milieu de la marge de fluctuation de la BNS. En revanche, la normalisation de l'inflation a été plus lente dans la zone euro. Selon une estimation rapide, l'inflation a certes reculé à 2,2% en août. Cette baisse était toutefois principalement due aux prix de l'énergie. En revanche, l'inflation sous-jacente a stagné ces derniers mois à des valeurs légèrement inférieures à 3%.

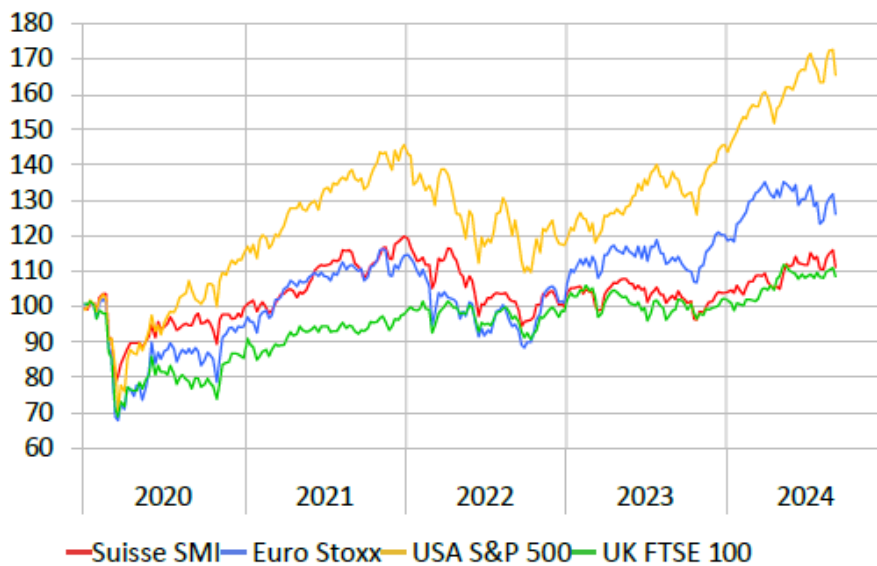
Politique monétaire : taux d'intérêt de référence (en %) - situation à fin août 2024



Sources : BNS, BCE, Fed, BoE, BoJ

Face à la baisse de l'inflation et de l'inflation sous-jacente, de nombreuses banques centrales ont amorcé un changement de cap au cours de l'été. La Banque du Japon (BoJ) fait exception puisqu'elle a relevé son taux directeur en août à 0,25%, puis l'a maintenu en septembre après l'annonce d'une légère accélération de l'inflation. La Banque nationale suisse (BNS) a poursuivi son cycle de baisse des taux d'intérêt et a abaissé une troisième fois son taux directeur de 25 points de base à 1,00% à fin septembre, justifiant sa décision par la nouvelle baisse de la pression inflationniste. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une deuxième baisse de taux de 25 points de base en trois mois pour atteindre 3,50%, mais sans donner d'indication sur sa stratégie pour la suite. Pour sa part, la Banque d'Angleterre (BoE) a laissé son taux directeur inchangé à 5,00% après une première baisse de taux de 25 points de base en août dernier. De son côté, la Réserve fédérale américaine (Fed) a diminué en septembre son taux directeur de 50 points de base, pour la première fois depuis 2020, dans une fourchette de 4,75% à 5,00% en indiquant qu'il s'agissait du début d'un processus de changement de politique monétaire.

Marchés des actions (moyenne de janvier 2020 = 100)



Sources : SWX, STOXX, S&P Dow Jones, FTSE

La volatilité sur les marchés des actions a récemment augmenté en raison des inquiétudes croissantes concernant la conjoncture aux Etats-Unis et de la décision surprenante de la Banque du Japon (BoJ) en août. Aux Etats-Unis, les marchés d'actions ont certes pu consolider leurs gains de cours depuis le début de l'année (+15% ; état début septembre). Dans la zone euro, les cours se sont en revanche repliés en moyenne depuis le printemps, en raison de la faiblesse des données conjoncturelles. Début septembre, le gain par rapport au début de l'année était de 6,0%, soit un niveau similaire à celui des marchés boursiers suisse et britannique.

3.2.2. Marché de l'énergie (électricité, gaz naturel, pétrole, prix de l'énergie en Suisse)

Gaz naturel



UBS a revu à la hausse ses prévisions de prix sur le gaz en Europe pour le quatrième trimestre 2024 et 2025, invoquant des risques géopolitiques accrus et des contraintes d'approvisionnement, en dépit de la faiblesse des fondamentaux du marché. Les nouvelles projections reflètent un ajustement à la hausse motivé par des préoccupations concernant l'incertitude entourant les flux de transit de gaz de l'Ukraine, des conditions météorologiques volatiles et un marché mondial du gaz plus serré. Pour 2025, UBS a relevé ses prévisions de prix du gaz de 2% en dollars (source : investing.com).

Pétrole (baril de Brent)



Fin septembre 2024, la menace du passage d'un ouragan dans le Golfe du Mexique a déclenché un mouvement haussier. Les cours du pétrole sont également soutenus par les tensions croissantes au Proche-Orient. Israël a renforcé ses frappes aériennes sur des cibles au Liban. Toutefois, la tendance haussière des prix du pétrole est limitée par les craintes relatives à l'économie chinoise. La banque centrale de Chine a cependant présenté fin septembre une série de mesures destinées à stimuler la deuxième économie du monde, toujours en convalescence après la pandémie de coronavirus, ce qui a eu un effet à la hausse sur les cours du pétrole. (source : site prixdubaril.com 24.09.2024, [Migrol](http://Migrol.com) 24.09.2024)

Electricité

Evolution du prix de l'électricité en gros sur le marché suisse



En 2025, les prix suisses de l'électricité dans l'approvisionnement de base vont baisser en moyenne de 10% pour les ménages (valeur médiane). C'est ce qui ressort des calculs de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Un ménage type paiera l'année prochaine 29 centimes par kilowattheure (ct./kWh), ce qui correspond à une baisse de 3.14 ct./kWh. La situation des petites et moyennes entreprises (PME) en Suisse est semblable à celle des ménages : les coûts du réseau et les prix de l'énergie baissent également. Les prix varient parfois considérablement entre les gestionnaires de réseau au sein de la Suisse. Ceci est principalement dû à de grandes différences dans l'approvisionnement en énergie (part de production propre et stratégie d'approvisionnement). Plusieurs raisons expliquent le fait que les tarifs vont baisser en moyenne légèrement en 2025. Premièrement, les prix sur le marché de gros de l'électricité se sont quelque peu stabilisés, bien qu'à un niveau élevé. Après les augmentations tarifaires parfois considérables de 2023 et 2024, on constate actuellement une légère détente, avec pour effet, parfois avec un certain décalage, une baisse des tarifs de l'énergie. Tandis que les prix de gros pour une livraison l'année suivante étaient encore cotés à environ 150 EUR/MWh il y a douze mois, ils se situent actuellement aux alentours de 90 EUR/MWh. Deuxièmement, les coûts de la réserve d'hiver ont baissé par rapport à l'année précédente. Les consommateurs finaux doivent assumer ces coûts par le biais d'un supplément sur le tarif d'utilisation du réseau (1.2 ct./kWh en 2024, 0.23 ct./kWh pour 2025). Troisièmement, le coût moyen pondéré du capital (WACC) pour le réseau a légèrement baissé. (Source : Confédération suisse)

3.2.3. Prévision conjoncturelle du SECO (septembre 2024)

Prévisions intermédiaires du Groupe d'experts de la Confédération en date du 19 septembre 2024

« Au 2e trimestre 2024, le PIB de la Suisse a connu une croissance soutenue, portée essentiellement par l'industrie chimique et pharmaceutique et par la vigueur des exportations de marchandises. Le reste du secteur industriel et la demande intérieure, par contre, ont affiché une faible dynamique. À l'heure actuelle, les indicateurs disponibles donnent à penser que l'économie suisse connaîtra une croissance modérée dans un avenir proche. Récemment, les États-Unis ont enregistré une croissance plus forte que la Suisse. En revanche, la conjoncture demeure atone dans la zone euro, alors que l'Allemagne a accusé une légère contraction. Du point de vue de la Suisse, le rythme d'expansion de la demande mondiale devrait rester inférieur à la moyenne historique au cours des prochains trimestres. Dans ce contexte, le groupe d'experts maintient ses prévisions : l'économie suisse devrait croître de 1,2% en 2024, ce qui, comme en 2023, serait nettement inférieur à la moyenne. L'évolution modérée, en particulier dans les pays européens, et l'appréciation réelle du franc suisse au cours des derniers mois freinent les secteurs de l'économie suisse d'exportation exposés à la conjoncture et aux taux de change. Pour l'ensemble de l'année 2024, le groupe d'experts s'attend néanmoins à une forte augmentation des exportations, un résultat dû en grande partie à l'expansion extraordinairement dynamique des exportations au cours du 2e trimestre. Sur le front domestique, ce sont surtout les dépenses de consommation qui devraient soutenir la croissance. Les dernières données et informations sur les prix à la consommation laissent présager un recul de l'inflation plus rapide que prévu.

Le taux d'inflation moyen attendu est de 1,2% pour 2024 (prévisions de juin : 1,4%) et de 0,7% pour 2025 (prévisions de juin : 1,1%). En outre, l'emploi devrait lui aussi continuer de progresser, quoique moins fortement. Globalement, ces différents facteurs devraient venir étayer la consommation privée. En revanche, les investissements devraient diminuer : les capacités de production industrielle sont loin d'être pleinement exploitées, et les carnets de commandes sont anémiés. Pour l'année à venir, on peut s'attendre à ce que les pays européens, en particulier, se remettent progressivement de la phase de faiblesse actuelle. Partant, les exportations et les investissements suisses devraient également connaître une reprise. Globalement, le groupe d'experts prévoit pour 2025 une croissance du PIB corrigé des événements sportifs de 1,6% (prévisions de juin : 1,7%), une marque très proche de la moyenne à long terme (1,8%). La dynamique conjoncturelle modérée s'accompagne d'une augmentation du nombre de chômeurs. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'élever à 2,4% en 2024, et à 2,6% en 2025 (prévisions inchangées).

Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

sauf ment. contraire, variation en %, contributions en points de pourcentage,

PIB et composantes : valeurs réelles désaisonn. ; commerce extérieur : sans objets de valeur

	2022	2023	2024 *	2025 *	
Produit intérieur brut (PIB) et composantes, valeurs corrigées des événements sportifs**					
PIB	2.9	1.2	1.2 (1.2)	1.6 (1.7)	
Consommation privée	4.3	1.5	1.5 (1.3)	1.5 (1.4)	
Consommation de l'État	-1.2	1.7	1.5 (0.5)	1.1 (0.2)	
Investissements dans la construction	-6.9	-2.7	0.5 (0.1)	1.9 (1.9)	
Investissements en biens d'équipement	3.4	1.4	-2.0 (-0.7)	3.1 (3.5)	
Exportations de biens	4.1	2.8	5.1 (3.6)	2.9 (3.8)	
Exportations de services	6.1	-0.6	2.3 (3.6)	3.5 (3.2)	
Importations de biens	7.6	0.9	2.8 (2.9)	3.5 (3.6)	
Importations de services	3.3	9.2	3.9 (4.0)	4.0 (4.6)	
Contributions à la croissance du PIB, valeurs corrigées des événements sportifs**					
Demande intérieure finale	2.0	1.0	0.6 (0.6)	1.6 (1.5)	
Commerce extérieur	0.1	-0.9	1.0 (0.5)	0.0 (0.2)	
Marché du travail et prix					
Emplois en équivalents plein temps	2.8	2.1	1.4 (1.2)	1.2 (1.1)	
Taux de chômage en %	2.2	2.0	2.4 (2.4)	2.6 (2.6)	
Indice des prix à la consommation	2.8	2.1	1.2 (1.4)	0.7 (1.1)	
PIB, non corrigé des événements sportifs	3.1	0.7	1.6 (1.6)	1.2 (1.3)	

* Prévisions du 19.09.2024 du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions. Prévisions du 17.06.2024 entre parenthèses.

** Sont concernés par les effets des événements sportifs : PIB, exportations de services, importations de services, commerce extérieur.
sources : OFS, SECO

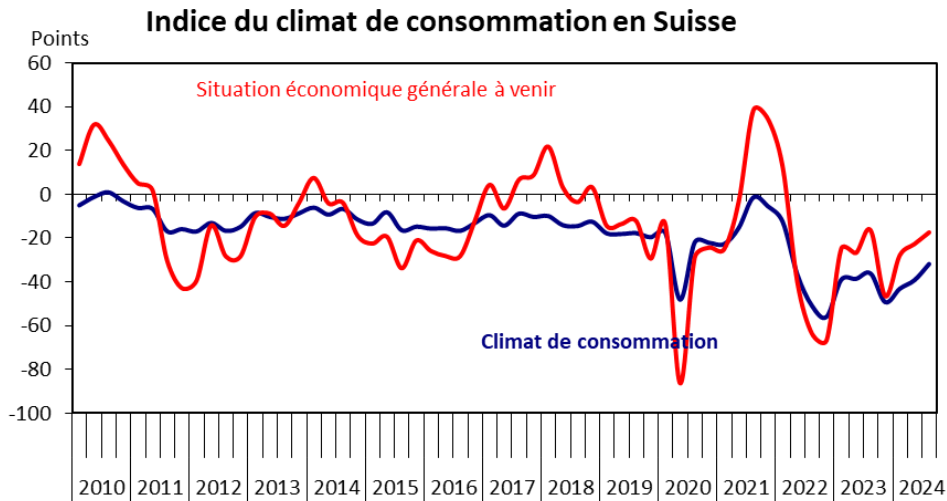
Risques conjoncturels

Les risques géopolitiques subsistent en particulier en raison des conflits armés qui sévissent au Proche-Orient et en Ukraine. Il pourrait en résulter une forte hausse des prix des matières premières ou des coûts de transport, avec les répercussions inflationnistes qui en découlent. Indépendamment de cela, l'assouplissement de la politique monétaire dans les grandes zones monétaires pourrait être plus lent qu'actuellement anticipé. Les risques liés à l'endettement international, les risques de bilan des institutions financières ainsi que les corrections sur les marchés immobiliers et financiers pourraient s'exacerber. La probabilité de corrections sur les marchés financiers s'est accrue. D'autres risques affectent l'évolution économique internationale. Un ralentissement plus marqué de l'industrie allemande pourrait grever davantage que prévu les domaines concernés de l'économie suisse. La conjoncture chinoise pourrait elle aussi connaître une décélération plus marquée qu'anticipée. Enfin, le risque demeure que le fléchissement de l'économie américaine se révèle plus important que prévu, voire qu'il débouche sur une récession. Une évolution plus faible de la demande internationale aurait un impact direct sur le commerce extérieur suisse et sur la conjoncture domestique. En cas de matérialisation des différents risques, il faudrait en outre s'attendre à une pression à la hausse sur le franc suisse. »

3.2.4. Climat de consommation en Suisse

La consommation des ménages représente la composante la plus importante du PIB national, avec une part proche de 60%. Bon an mal an, elle contribue à raison de 0,5 à 1,5 point de pourcent à la croissance économique du pays.

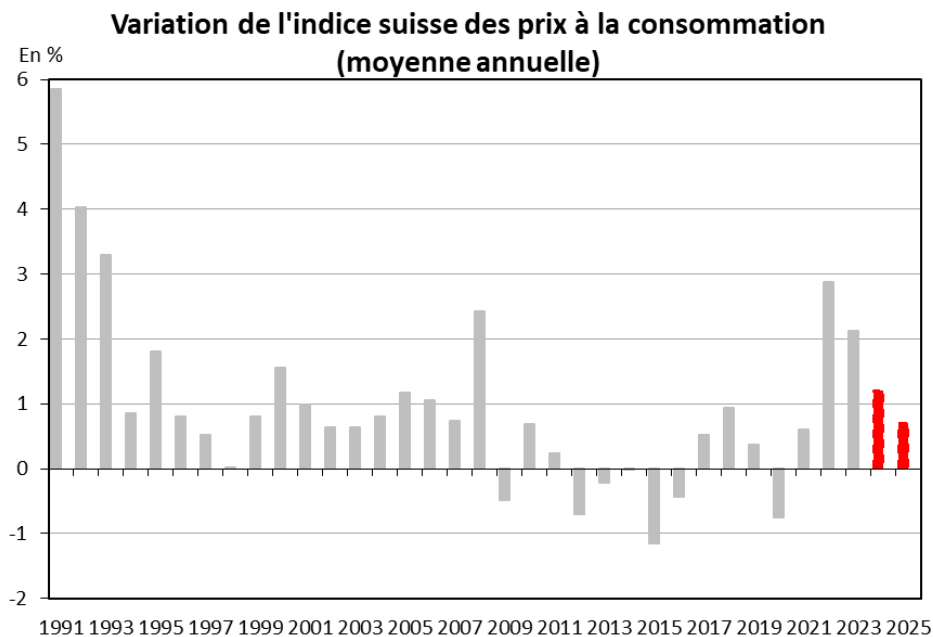
Le climat de consommation était marqué par une valeur négative record au premier semestre 2022 (-42). Depuis cette époque marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine et la flambée des prix de l'énergie qui l'a accompagnée, la confiance des ménages se reconstruit doucement et avec des soubresauts brusques comme lors de l'automne 2023. Avec un résultat de -32 au mois de juillet 2024, l'indice du climat de consommation affiche son meilleur résultat depuis avril 2022. Signal positif, les attentes pour la situation à venir progressent et de manière plus rapide que l'évaluation de la situation actuelle. Cela laisse envisager des améliorations plus rapides à venir. Par exemple, le climat de consommation pour les mois à venir atteint une valeur (-17) légèrement supérieure à la moyenne historique (-19).



Source : Seco

3.2.5. Indice annuel des prix à la consommation

L'inflation a atteint 1,1% sur douze mois en août 2024, contre 1,6% à la même période l'an passé et 3,6% il y a deux ans. Malgré cette détente, la poursuite d'une trajectoire d'inflation positive se confirme, alors qu'entre l'automne 2008 et le printemps 2022, l'inflation est restée globalement faible.



Sources : OFS 1990 - 2023, SECO 2024-2025 (prévision)

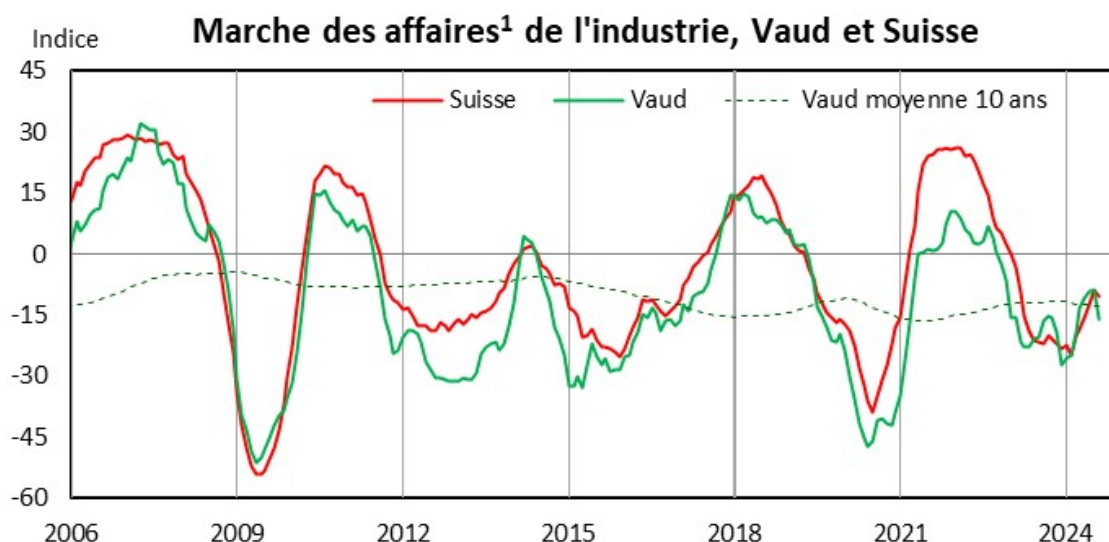
La brusque poussée inflationniste de 2022 a été causée par la hausse soudaine des coûts énergétiques et en particulier celle des produits pétroliers (+31,8%). Cette tendance a largement ralenti depuis. La tendance haussière des prix s'est maintenue en 2023 (+2,1%) sous l'influence notamment de la hausse des produits alimentaires (+4,8%) et des coûts d'énergie et de logement (+3,5%). Pour la première moitié de 2024, la hausse des prix continue son ralentissement, mais reste positive notamment sous l'influence des loyers (+4,0%).

La Suisse fait partie des pays qui sont relativement préservés de la tendance inflationniste et qui ont été parmi les premiers à procéder à des assouplissements de leur politique monétaire. Les freins à la consommation dus au renchérissement des prix et à une politique monétaire restrictive devraient donc être moins présents que précédemment.

Selon le SECO, l'inflation devrait atteindre 1,2% en 2024 et 0,7% en 2025.

3.2.6. Climat conjoncturel vaudois

Dans l'industrie, l'indicateur synthétique¹ de la marche des affaires des entrepreneurs vaudois évolue en territoire négatif en 2024 à un niveau proche de sa moyenne à 10 ans ; le ralentissement économique dans les pays de la zone euro en est la principale cause. Les industriels interrogés au mois d'août 2024 sont toutefois près de 72% à juger la situation de leurs affaires comme étant bonne (17%) ou satisfaisante (55%) ; un an auparavant ils étaient 66%.



¹ Indice basé sur l'appréciation des industriels de leurs carnets de commandes et l'évolution des entrées de commandes et de la production (indice synthétique lissé par moyenne mobile).
Source: KOF/EPFZ, Commission Conjoncture vaudoise

L'activité des services est restée dynamique au cours du 2^e trimestre 2024, comme en atteste l'évolution de la marche des affaires. Les entrepreneurs interrogés au mois de juillet 2024 sont 90% à juger la situation de leurs affaires comme étant bonne (15%) ou satisfaisante (76%) ; un an auparavant ils étaient 86%.

La marche des affaires est globalement satisfaisante dans le secteur vaudois de la construction. Comme en août 2023, les entrepreneurs interrogés au mois d'août 2024 sont près de 90% à juger la situation de leurs affaires comme étant bonne (18%) ou satisfaisante (69%).

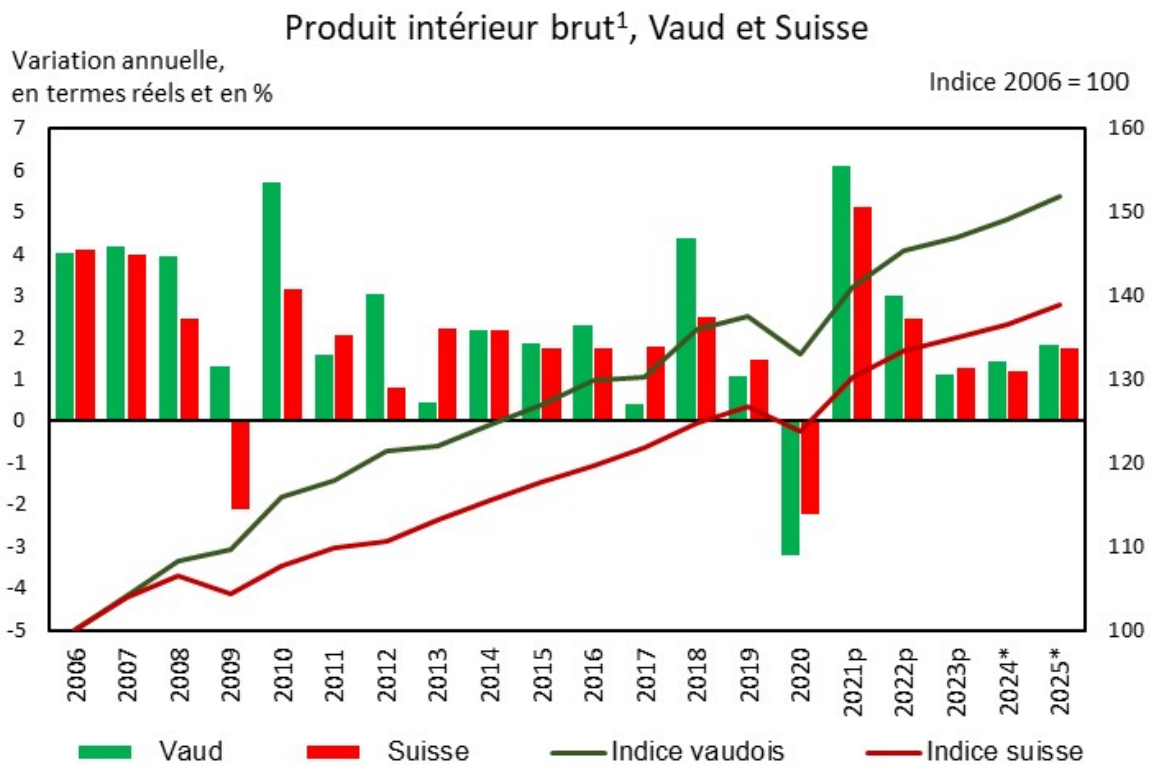
¹ L'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production (comparée au même mois de l'année précédente). Les valeurs sont comprises entre -100 et +100. La marche des affaires est considérée comme neutre lorsque la valeur de l'indice est proche de la moyenne de long terme plutôt que du zéro absolu. La moyenne de long terme pour le canton de Vaud se situe à -12 en août 2023.

En matière de perspectives, les entrepreneurs vaudois restent prudents pour la fin de l'année. Interrogés en août 2024 sur l'évolution de la situation de leurs affaires pour les six prochains mois, les entrepreneurs ont fourni les réponses suivantes :

- les industriels vaudois affichent un niveau de confiance plutôt élevé. Si près de 40% s'attendent à une marche des affaires plutôt stable, les 60% restants sont beaucoup plus nombreux à prévoir une hausse (45%) plutôt qu'une baisse (15%) de leurs affaires ;
- les prestataires de services sont également très confiants : tous les répondants s'attendent à une stabilisation (78%) ou une amélioration (22%) de leurs affaires, aucun établissement n'envisage une détérioration (enquête de juillet 2024) ;
- dans la construction, les perspectives sont plutôt neutres : 75% des répondants s'attendent à une marche des affaires stable. Si, par ailleurs, 9% s'attendent à une progression de leur marche des affaires, 16% en revanche redoutent une contraction.

3.2.7. Situation économique du Canton

Malgré un contexte morose, l'économie vaudoise reste robuste. Si la croissance du Canton reste faible, passant de 1,1% en 2023 à 1,4% cette année, les dernières prévisions publiées par la Commission Conjoncture vaudoise soulignent un début de redémarrage. Les effets du manque de dynamisme de la conjoncture mondiale sont en partie compensés par une économie domestique résistante, un marché de l'emploi solide et un moral des entrepreneurs globalement bon. Le redémarrage progressif se poursuivra l'an prochain, avec un produit intérieur brut (PIB) vaudois en hausse de 1,8%. Malgré le recul de l'inflation et l'assouplissement des politiques monétaires déjà initié par une bonne partie des banques centrales, le degré d'incertitude demeure cependant important et les tensions géopolitiques sont plus que jamais d'actualité. En ce qui concerne la Suisse, d'autres facteurs d'incertitude résident notamment dans l'évolution du cours du franc ou des relations avec l'Union européenne.



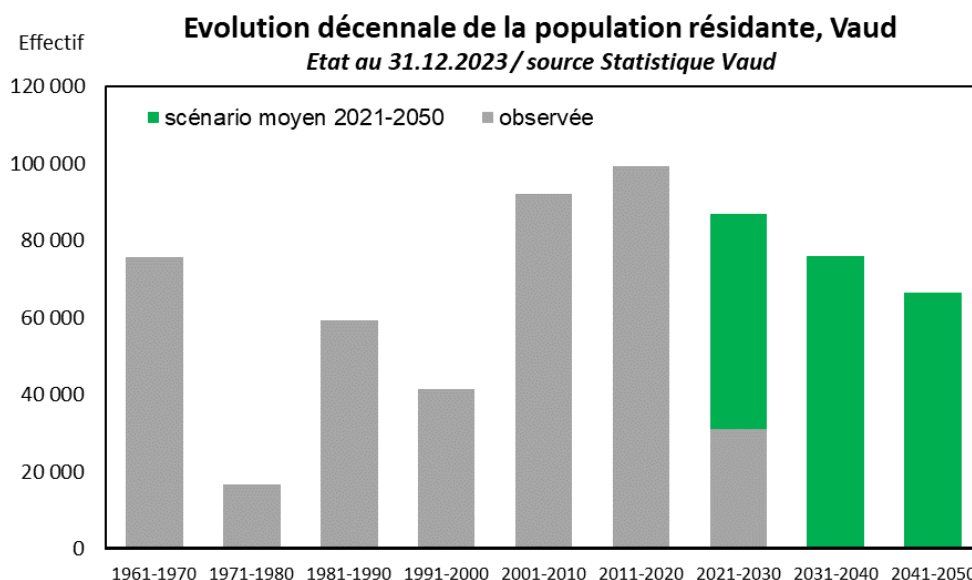
¹ Sans les effets des grands événements sportifs. p: données provisoires *: prévisions

3.2.8. Démographie

Au cours de l'année 2023, la population vaudoise a vu son effectif croître de 15'512 personnes pour atteindre un total de 846'303 résidents au 31 décembre¹. Avec un taux de croissance de 1,9%, la progression de la population a atteint son plus haut niveau depuis 2010 et a été sensiblement plus élevée que la moyenne des vingt dernières années (+1,4% en moyenne annuelle pour la période 2004-2023). Quelque 30% de la croissance de population en 2023 s'explique par l'arrivée de personnes en provenance d'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S (enregistrées dans la population résidante permanente à partir d'une durée de présence d'un an).

Le rythme est soutenu en comparaison nationale et internationale. En effet, en 2023, Vaud se classe au 7^e rang des cantons en termes de taux de croissance démographique (Suisse : +1,7%) – sur l'ensemble de la période 2011-2023 il occupe même le 4^e rang derrière les cantons de Fribourg, Argovie et Thurgovie, et devant Zoug et Zurich. A titre de comparaison, la croissance de la population vaudoise dépasse nettement celle observée en 2023 dans les pays voisins de la Suisse : que ce soit en Italie (+0,0%), en France (+0,3%), en Allemagne (+0,4%), en Autriche (+0,6%) ou au Liechtenstein (+0,9%). L'UE dans son ensemble (UE-27) a connu une hausse de +0,4% de sa population en 2023.

La croissance de la population vaudoise s'explique en premier lieu par les migrations internationales. Le solde migratoire international (les arrivées en provenance de l'étranger moins les départs à destination de l'étranger) a été dopé par un niveau record d'arrivées (33'693, donnée STATPOP). Avec -2'425 personnes, le solde migratoire avec les autres cantons (source STATPOP) a lui atteint son plus bas niveau depuis 2010 tout au moins. Au total, il a résulté un solde migratoire global (calculé sur la base du bilan démographique vaudois) de +13'399 personnes, un record depuis 2008 (+14'063) et un niveau nettement supérieur à celui de la moyenne des 20 dernières années (+7'533 au cours de la période 2004-2023).



Ces perspectives mettent aussi en évidence l'évolution de la population par groupes d'âge. De manière générale, la population vieillira : selon le scénario moyen, la part des personnes âgées de moins de 20 ans passerait de 22% en 2023 à 20% en 2050 ; celle des 20-64 ans serait de 57% en 2050 contre 61% en 2023, et celle des 65 ans et plus s'établirait à 23% en 2050 contre 17% en 2023. Le vieillissement de la population vaudoise devrait être plus modéré que celui de la plupart des autres cantons grâce notamment aux effets d'une immigration relativement importante.

Le rapport de dépendance des personnes âgées (effectif des personnes âgées de 65 ans et plus rapporté à celui des 20-64 ans) passerait de 27% en 2023 à 40% en 2050, selon le scénario moyen. La hausse de ce rapport de dépendance serait particulièrement importante au cours de la période 2027-2031, du fait de la forte croissance de l'effectif de personnes âgées de 65 ans et plus, en lien avec le passage dans cette classe d'âge des générations nombreuses nées au cours de la deuxième vague du baby-boom, au début des années 1960.

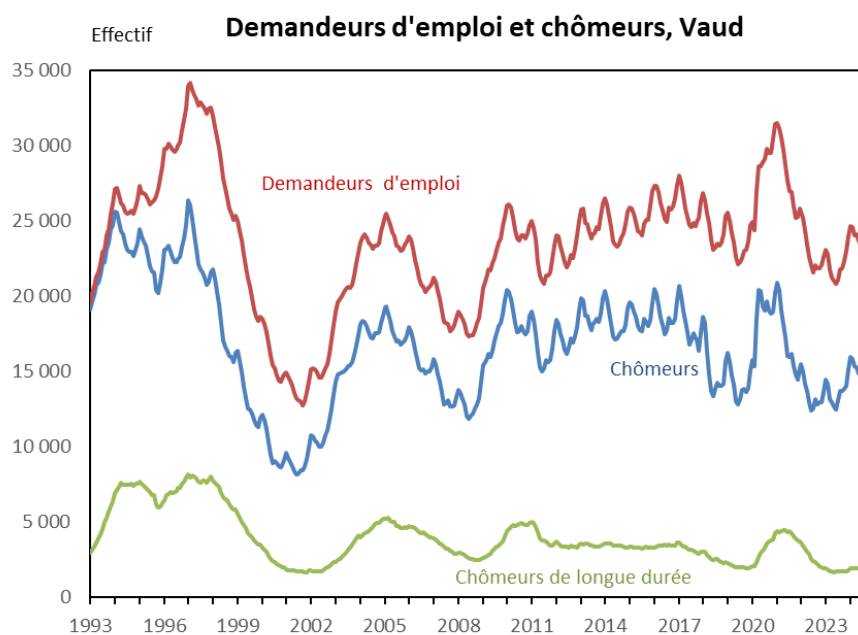
¹ Population résidante permanente, source STATVD/RCPers. Il s'agit de la population au sens du domicile légal issue du Registre cantonal des personnes qui comprend la population suisse établie, la population étrangère avec un permis valable au moins un an, les personnes en cours de procédure d'asile résidant en Suisse depuis au moins un an, les fonctionnaires d'organisations internationales, les diplomates et les membres de leur famille.

3.2.9. Chômage

Fin août 2024, 15'949 chômeurs¹ étaient inscrits dans les Offices régionaux de placement du canton, soit 2'250 de plus qu'une année auparavant (+16,4%). Le nombre de demandeurs d'emploi² a lui augmenté de 12,5% en une année. Sur les huit premiers mois de l'année 2024, 24'140 demandeurs d'emploi étaient recensés en moyenne chaque mois, contre un peu plus de 21'600 une année auparavant.

Au niveau national, le chômage a également connu une hausse importante : le nombre de chômeurs a augmenté de 23,9% entre août 2023 et août 2024, pour s'établir à un peu plus de 111'000 personnes. Fin août 2024, le taux de chômage suisse s'élevait ainsi à 2,4%, contre 3,9% pour Vaud (sur la base de la population active moyenne de 2018 à 2020). A noter que, contrairement à la majorité des cantons, le canton de Vaud tient compte des personnes en fin de droit dans le calcul du taux de chômage ; sans cela, le taux de chômage serait plus bas de 0,3 point de pourcentage en août 2024.

Quant aux chômeurs de longue durée, c'est-à-dire les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur nombre a légèrement augmenté depuis l'été 2023 pour s'établir à 2'100 personnes en août 2024. Sur douze mois, leur nombre a augmenté de 21%. Le niveau atteint actuellement est proche de la période d'avant pandémie : en août 2024, les chômeurs de longue durée représentent 13% du total des chômeurs, contre 15% en août 2019.



Source : SECO

¹ Personnes annoncées auprès des ORP du canton, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent ou non une indemnité de chômage.

² Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, qui sont inscrits aux ORP et cherchent un emploi.

3.3. Les bases de calcul de la planification financière 2026-2029

3.3.1. Pour les revenus

À partir du projet de budget 2025, et sur la base de moyennes de croissance historique ou plus particulièrement comme suit :

- les revenus fiscaux (gr. 40) intègrent les réformes sur la fiscalité des personnes physiques du plan « Pouvoir d'achat » du Conseil d'Etat ;
- les revenus de la BNS sont pris en considération à hauteur d'une tranche pour un montant total de CHF 63 mios par année de 2025 à 2029 ;
- pour les revenus de transferts (gr. 46), la croissance projetée entre 2026 et 2029 intègre certains dossiers spéciaux, notamment le protocole d'accord Canton-communes signé le 30 mars 2023. La péréquation fédérale (compensation des charges) est reprise du budget 2025 ;
- les produits financiers (gr. 44) sont repris du budget 2025 et intègrent une diminution aussi bien du volume des placements que des taux d'intérêt ;
- les « prélèvements sur les fonds et financement spéciaux » (gr. 45), les « subventions à redistribuer » (gr. 47) et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2025 ;
- pour les cas particuliers et certains dossiers ponctuels, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération ;
- des revenus extraordinaires sont prévus entre 2026 et 2027 correspondant au solde du préfinancement de l'accord Canton-communes et à celui lié à la crise en Ukraine.

3.3.2. Pour les charges

À partir du projet de budget 2025, et sur la base de moyennes de croissance historique ou plus particulièrement comme suit :

- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges et notamment des charges du personnel (gr. 30), des charges de transfert (gr. 36 - subventions et aides individuelles) et par estimation de l'évolution de la péréquation fédérale (péréquation des ressources) ;
- en calculant les charges d'amortissements avec les hypothèses d'investissements nets telles que présentées au chapitre y relatif ;
- une charge d'intérêts en légère augmentation en lien avec une augmentation de la dette (gr. 34) ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2025 (gr. 31 : charges de biens et services, gr. 35 : attributions au fonds/financements spéciaux, gr. 37 : subventions à redistribuer, gr. 39 : imputations internes) ;
- pour les cas particuliers et certains dossiers ponctuels, par estimation ;
- en intégrant les mesures du Programme de législation décidées par le Conseil d'Etat ;
- les charges en lien avec la crise en Ukraine restent au niveau du budget 2025.

3.4. Planification financière 2026-2029

De l'évolution des revenus et des charges telle que décrite ci-avant découle le résultat de la planification financière.

En millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029
Revenus planification financière	11'953	12'162	12'400	12'648	12'897
Charges planification financière	-12'256	-12'490	-12'753	-13'013	-13'265
Résultat planifié	-303	-328	-353	-365	-368
si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)					

3.5. Evolution des revenus et des charges

L'exercice d'une projection dans un avenir de plusieurs années intègre de multiples incertitudes, notamment externes, et les prévisions intégrées dans la planification financière tiennent davantage aux tendances générales qu'elle est en mesure de mettre en évidence qu'à la précision comptable des chiffres présentés.

Le résultat planifié respecte le « petit équilibre » même s'il est en baisse par rapport à la planification financière précédente. Ceci s'explique principalement par le projet de budget 2025 qui affiche une croissance de charges plus importante que ce qui était anticipé l'année dernière. Il en va de même pour les revenus mais dans une moindre mesure.

L'évolution des charges planifiées tient compte des moyens à disposition tout en allouant annuellement des montants destinés au financement des politiques publiques ainsi que de plusieurs dossiers spécifiques tels que la péréquation fédérale (ressources).

Dans la planification financière 2026-2029 et sur la base des éléments décrits ci-dessus, les taux de croissance annuels des revenus et des charges évoluent sensiblement de la même manière. La croissance moyenne sur la période est de 2.5% pour les revenus et de 2.7% pour les charges.

Croissance annuelle	2025	2026	2027	2028	2029
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	5.1%	1.7%	2.0%	2.0%	2.0%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	5.4%	1.9%	2.1%	2.0%	1.9%
Revenus: croissance moyenne 2025-2029	2.5%				
Charges: croissance moyenne 2025-2029	2.7%				

3.6. Respect des dispositions de l'art. 164, al 3 Cst-VD

Les résultats annuels planifiés sont conformes aux dispositions de l'art. 164, al. 3 de la Constitution cantonale dans le sens où les recettes couvrent les charges avant amortissement :

En millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat planifié	-303	-328	-353	-365	-368
Amortissements	303	328	353	370	377
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al.3	0	0	0	5	9

3.7. Plan d'investissement 2026-2029

Les investissements de l'Etat sont effectués au travers des investissements de l'Etat proprement dits, mais aussi par l'octroi de prêts et de garanties d'emprunts à des institutions ou entreprises.

L'accélération importante des investissements prévue dans le Programme de législature se matérialise. Ce niveau d'investissement, jamais atteint précédemment, permet d'accompagner la croissance démographique et d'investir dans tous les secteurs qui participent à l'économie vaudoise, notamment dans le développement des infrastructures de transport public (par exemple les métros m2/m3), le développement des structures de formation et de santé ainsi que pour des projets en faveur de la transition écologique.

Les montants d'investissements nets inscrits au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 sont les suivants :

<i>(en mios CHF)</i>	Projet de budget 2025	Projet de plan 2026	Projet de plan 2027	Projet de plan 2028	Projet de plan 2029
Investissements nets	577	562	515	496	422
Prêts et garanties	558	528	218	114	209
- dont prêts	101	81	43	29	91
- dont garanties	457	447	176	85	118
Total	1'135	1'090	733	610	631
Moyenne 2025-2029	840				

La moyenne 2025-2029 des investissements nets telle que planifiée est de CHF 840 mios.

En prenant en considération les investissements bruts, la situation planifiée est la suivante :

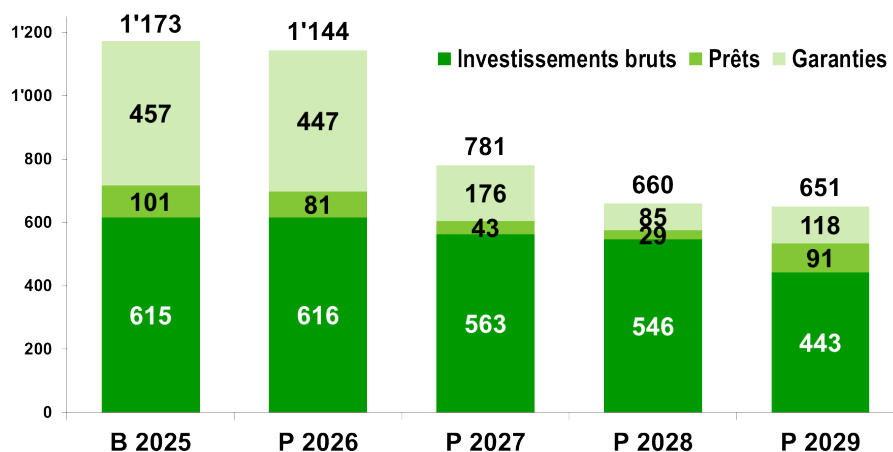
<i>(en mios CHF)</i>	Projet de budget 2025	Projet de plan 2026	Projet de plan 2027	Projet de plan 2028	Projet de plan 2029
Investissements bruts	615	616	563	546	443
Prêts et garanties	558	528	218	114	209
- dont prêts	101	81	43	29	91
- dont garanties	457	447	176	85	118
Total	1'173	1'144	781	660	651
Moyenne 2025-2029	882				

Les dépenses brutes d'investissement concernent les objets inscrits au budget de l'Etat. De 2025 à 2029, ces dépenses se situent entre CHF 443 mios et CHF 615 mios par année.

Pour la période 2025-2029, l'Etat de Vaud prévoit d'investir près de CHF 4.4 mrds dans l'économie vaudoise, directement ou indirectement, en termes d'investissements, de prêts et de garanties, soit CHF 882 mios par année en moyenne.

Le Conseil d'Etat rappelle que les objets d'investissement prévus pour cette période seront priorisés, année après année. En outre, la mise en œuvre de nouveaux projets, non encore décrétés, sera examinée, entre autres considérations, sous l'angle de l'application de l'art. 163 Cst-VD et du respect de l'enveloppe annuelle des investissements.

Investissements dans l'économie 2025-2029



Le phasage des investissements, garanties et prêts est de l'ordre technique. Les services / directions générales ont des informations plus précises les deux premières années du plan que les trois dernières années du plan. Par conséquent, une prise de risque sur les montants des garanties est observée depuis quelques années par les services / directions générales sur les dernières années du plan.

3.8. Evolution de la dette 2026-2029

L'évolution de la dette est basée sur les insuffisances de financements annuels calculés pour les années 2026 à 2029 par la planification financière. La planification montre, sur la période 2026-2029, une insuffisance de financement de CHF 2'225 mios.

En regard de ces insuffisances de financements, il est prévu la conclusion de nouveaux emprunts publics de CHF 200 mios en 2026 et CHF 150 mios en 2027, CHF 100 mios en 2028 et CHF 100 mios en 2029, le solde étant financé par les excédents de liquidités.

En conséquence, la dette de CHF 500 mios à fin 2025 augmente à CHF 1'050 mios à fin 2029.

(en mios de CHF)

Libellé	P 2026	P 2027	P 2028	P 2029
Dette estimée au 1^{er} janvier	500	700	850	950
Résultat planifié	-328	-352	-365	-368
Investissements nets	-562	-515	-496	-422
Prêts nets / Variations diverses	-81	-43	-29	-91
Amortissements	329	353	369	376
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-642	-557	-521	-505
Remboursement emprunts échus dans l'année	0	0	0	0
Conclusion de nouveaux emprunts	200	150	100	100
Dette estimée au 31 décembre	700	850	950	1'050
Variation de la dette au 31 décembre	200	150	100	100

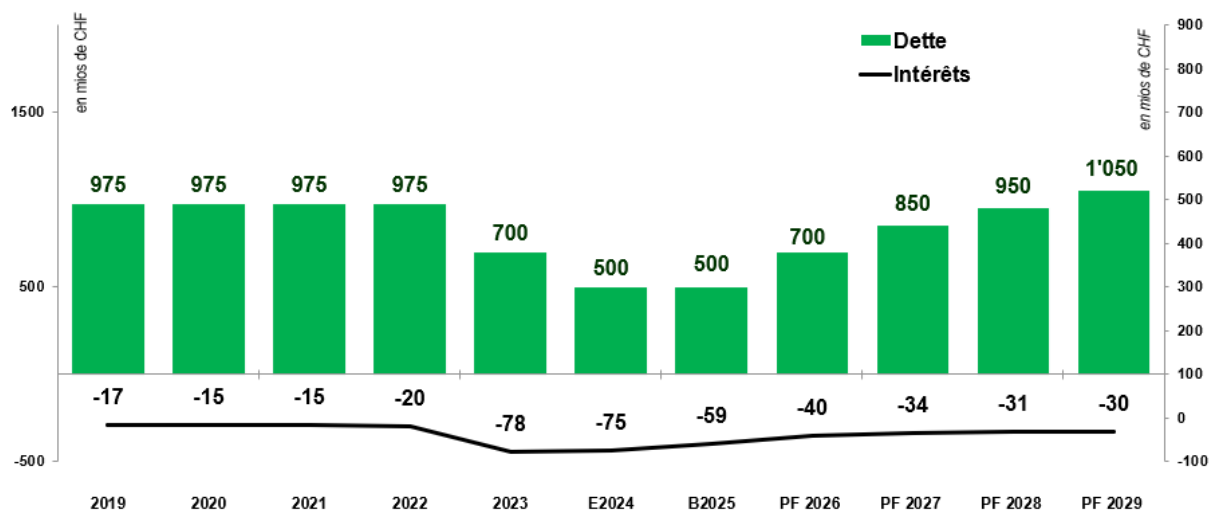
3.9. Evolution de la charge d'intérêts 2026-2029

Le calcul de la charge d'intérêts des emprunts est basé sur les hypothèses de taux d'emprunts long terme, respectivement 2 % sur CHF 500 mios d'emprunt arrivant à échéance au 24.10.2033. Quatre nouveaux emprunts sont prévus en 2026 (CHF 200 mios) en 2027 (CHF 150 mios), (CHF 150 mios) en 2028 et en 2029 (CHF 100 mios) au taux de 2%.

(en mios de CHF)	P 2026	P 2027	P 2028	P 2029
Intérêts court terme (y c. DGF)	3	3	3	3
Intérêts emprunts publics	14	17	19	19
Frais d'émission	2	2	1	0
Autres charges financières	2	2	2	2
Intérêts bruts	21	24	25	24
Revenu des placements	13	10	8	6
Intérêt s/créance (y c. DGF)	46	46	46	46
Intérêt s/liquidité	2	2	2	2
Intérêts nets	-40	-34	-31	-30

21

Compte tenu de l'évolution de la dette, les charges d'intérêts augmentent en conséquence. Les intérêts nets sont impactés par la diminution du volume des placements. Le volume des liquidités reste stable.



4. LE PROJET DE BUDGET 2025

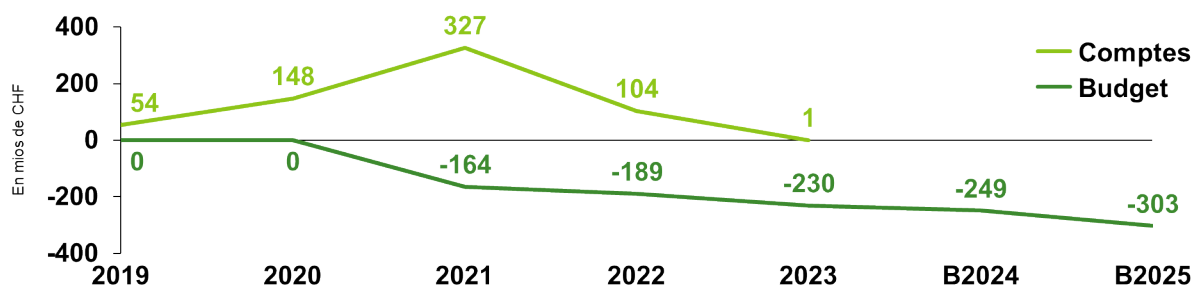
4.1. Comptes de fonctionnement 2025

4.1.1. Evolution du résultat

Le Conseil d'Etat présente un projet de budget pour l'année 2025 affichant un déficit de 303 millions de francs. Malgré un contexte toujours instable, l'Etat de Vaud respecte les grands équilibres construits dans son Programme de législature et consolide ses politiques publiques. Le Gouvernement garantit ainsi le haut niveau des prestations à la population qu'il renforce même dans certains secteurs et met en œuvre les réformes fiscales en faveur de la population annoncées dans son « Plan pouvoir d'achat ».

Globalement, le Conseil d'Etat poursuit ses efforts pour contenir les charges de l'Etat, en particulier celles de ses effectifs, dont les croissances respectives sont inférieures au budget 2024. Il consacre toutefois des moyens importants à la politique salariale de la fonction publique et parapublique ainsi qu'au rééquilibrage financier des communes. Malgré de fortes incertitudes concernant notamment les résultats de la BNS, la hausse des revenus s'appuie sur la progression soutenue des recettes fiscales, en lien avec l'amélioration des prévisions économiques.

En conséquence, le projet de budget prévoit un déficit de 303 millions de francs, résultat qui respecte la limite constitutionnelle du « petit équilibre » en incluant des revenus extraordinaires. Le budget d'investissement pour sa part poursuit sa montée en puissance pour accompagner la croissance démographique, économique, et accélérer la transition écologique du canton.



4.1.2. Evolution des charges

Le total des charges brutes inscrites au projet de budget 2025 s'élève à 12'256 millions de francs, ce qui représente une progression de CHF 629 millions ou 5,4% par rapport au budget 2024. Pour la première fois, les charges liées à la crise en Ukraine sont portées au budget, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2023, soit CHF 95 millions. Corrigée de cet élément pour permettre la comparaison, la croissance effective des dépenses est de 4,6%, soit légèrement inférieure au budget en cours (+4,9%).

Parmi les missions de base de l'Etat, le budget 2025 prévoit une augmentation de CHF 125 millions des charges dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il attribue également des ressources supplémentaires à l'action sociale (CHF +120 millions) ainsi qu'à la santé (CHF +103 millions) afin de répondre principalement à l'évolution démographique et au vieillissement de la population.

De manière sectorielle, l'Etat consolide notamment sa politique socio-éducative (CHF +34 millions) ainsi que son engagement en faveur de l'accueil de jour des enfants (CHF +13 millions). Il renforce ses contributions aux entreprises de transport public (CHF +29 millions) et aux mesures tarifaires (CHF +10 millions). Il intensifie ses efforts dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (CHF +6 millions), de la sécurité (CHF +6 millions), des aides à l'emploi (+11 millions), de l'organisation de la justice (CHF +11 millions) et de l'encouragement au sport (CHF +3 millions).

Le Canton accélère en outre sa contribution au rééquilibrage en faveur des communes à hauteur de CHF 160 millions en 2025, soit CHF 55 millions de plus qu'au budget précédent incluant une péréquation verticale et une compensation transitoire de CHF 40 millions selon l'accord de 2023. Le projet de budget alloue également des montants importants pour l'indexation des salaires de l'Administration cantonale et du secteur parapublic en 2025 (CHF 78 millions) et le manco de financement de l'indexation au budget 2024 (CHF 18 millions). S'agissant des effectifs de l'Etat, le Gouvernement a limité la création de postes administratifs et procédé à un examen sélectif des demandes. Il en ressort une augmentation de 277 postes ayant un impact financier, dont 190 nouveaux enseignants et formateurs spécialisés, ce qui représente la croissance la plus faible des cinq dernières années (+1,4%).

4.1.3. Evolution des revenus

Du côté des revenus, la projection budgétaire atteint CHF 11'953 mios, soit une progression de CHF 575 mios ou 5,1% supérieure à celle du budget 2024 (+4,9%). Les revenus extraordinaires d'un montant de CHF 295 mios, provenant de la dissolution de préfinancements et autres capitaux propres, sont inférieurs de CHF 95 mios au budget précédent. La variation des autres revenus non fiscaux est marquée par une nouvelle réduction de CHF 63 mios de la part du canton à la répartition du bénéfice de la BNS, compensée notamment par des gains non pérennes de CHF 98 mios liés à l'attribution de la contre-valeur de la sixième série de billets de banque de la BNS et à la vente d'immobilisations.

Les recettes d'impôt sont attendues en hausse de CHF 443 mios, soit 6,8% par rapport au budget 2024. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques progressent de 7,5% en raison d'une démographie dynamique, de prévisions économiques favorables et de la croissance régulière des valeurs mobilières. L'impôt sur le revenu (+7,4%) intègre la mesure d'abattement de 0,5% annoncée le 24 septembre 2024 par le Conseil d'Etat dans le cadre de son « Plan pouvoir d'achat », ce qui représente une baisse de CHF 15 mios de cet impôt sur l'année 2025.

La progression de 7,3% des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'inscrit également dans une évolution positive de la RIE III, des résultats de certaines entreprises et de l'introduction du barème progressif sur le bénéfice des sociétés en lien avec le projet GloBE. Ces tendances et prévisions pour l'ensemble des revenus fiscaux restent soumises à de nombreuses incertitudes liées à la situation géopolitique et conjoncturelle.

4.1.4. Respect des dispositions constitutionnelles

Les exigences de l'art. 164 al. 3 Cst-VD sont remplies, les recettes incluant les revenus extraordinaires couvrant les charges avant amortissements. Ces derniers sont définis par les amortissements du groupe de comptes 33 du plan comptable MCH2 ainsi que par les amortissements de subventions d'investissement du groupe de compte 3660.

Les recettes comprennent un prélèvement sur le préfinancement « Ukraine » (CHF 35.2 mios) ainsi que sur d'autres capitaux propres « Financement 4 tranches BNS » (CHF 137.8 mios) et l'attribution extraordinaire aux comptes 2023 pour le budget 2025 (CHF 50.0 mios). Le projet de budget 2025 inclut également le prélèvement sur le préfinancement de CHF 70.0 mios pour le rééquilibrage selon l'accord Canton-communes de 2023 ainsi que CHF 1.8 mio de divers prélèvements sur préfinancements. Ce montant d'un total de CHF 294.7 mios est enregistré en revenu extraordinaire au budget. Pour assurer la comparabilité de la présentation, les revenus extraordinaires enregistrés dans le résultat opérationnel au budget 2024 ont été retraités (CHF 389.9 mios).

	Budget	
	2024	2025
Accord Canton-communes	25'000'000	70'000'000
Ukraine	0	35'162'900
"Financement 4 tranches BNS"	0	137'800'000
Réattribution pour budget 2024	363'200'000	0
Réattribution au budget 2025	0	50'000'000
Autres	1'677'500	1'777'200
Total revenus extraordinaires	389'877'500	294'740'100

4.1.5. Evolution du résultat par nature

L'évolution des charges par nature donne une vision d'ensemble des dépenses de l'Administration. Cette nomenclature permet également de distinguer les charges monétaires et non monétaires et de donner un aperçu de l'emploi des ressources par typologie de bénéficiaires (collaborateurs, prestataires de biens et services, bénéficiaires de subventions ou d'aides individuelles, etc.).

Charges

L'évolution des charges brutes entre les comptes 2023 et les budgets 2024 et 2025 est la suivante :

Comptes	Budget		Variations		
	2023	2024	2025	B 2025 - B 2024	
			En francs	En %	
Charges du personnel	2'754'218'322	2'883'898'300	2'976'694'200	92'795'900	3.2%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	809'936'317	788'308'300	806'680'600	18'372'300	2.3%
Amortissements du patrimoine administratif	217'725'320	231'893'500	275'174'900	43'281'400	18.7%
Charges financières	12'584'550	15'830'500	15'645'600	-184'900	-1.2%
Attributions aux fonds/financements spéciaux	38'812'653	29'336'000	33'731'500	4'395'500	15.0%
Charges de transfert	6'981'012'546	7'019'642'200	7'459'332'300	439'690'100	6.3%
Subventions à redistribuer	664'871'234	653'848'500	682'970'200	29'121'700	4.5%
Charges extraordinaires	385'733'850	0	0	0	-
Imputations internes	4'868'677	4'437'100	5'553'600	1'116'500	25.2%
Total des charges	11'869'763'467	11'627'194'400	12'255'782'900	628'588'500	5.4%

Revenus

Quant à l'évolution des revenus par nature, elle est présentée ci-dessous :

Comptes	Budget		Variations		
	2023	2024	2025	B 2025 - B 2024	
			En francs	En %	
Revenus fiscaux	6'989'209'193	6'540'410'000	6'983'006'000	442'596'000	6.8%
Patentes et concessions	43'477'734	167'360'800	150'527'000	-16'833'800	-10.1%
Taxes*	451'650'608	449'233'000	454'055'300	4'822'300	1.1%
Revenus divers*	58'334'184	63'333'900	67'120'600	3'786'700	6.0%
Produits financiers	370'262'982	364'061'800	439'947'800	75'886'000	20.8%
Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux	55'873'716	72'341'900	73'057'200	715'300	1.0%
Revenus de transfert	2'806'205'935	2'673'458'200	2'802'246'900	128'788'700	4.8%
Subventions à redistribuer	664'871'234	653'848'500	682'970'200	29'121'700	4.5%
Revenu extraordinaire*	425'939'839	389'877'500	294'740'100	-95'137'400	0.0%
Imputations internes	4'868'677	4'437'100	5'553'600	1'116'500	25.2%
Total des revenus	11'870'694'101	11'378'362'700	11'953'224'700	574'862'000	5.1%

(*) présentation du budget 2024 retraitée en fonction du budget 2025

4.2. Investissements au budget 2025

4.2.1. Investissements

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2025 à CHF 577.3 mios.

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2025 par département

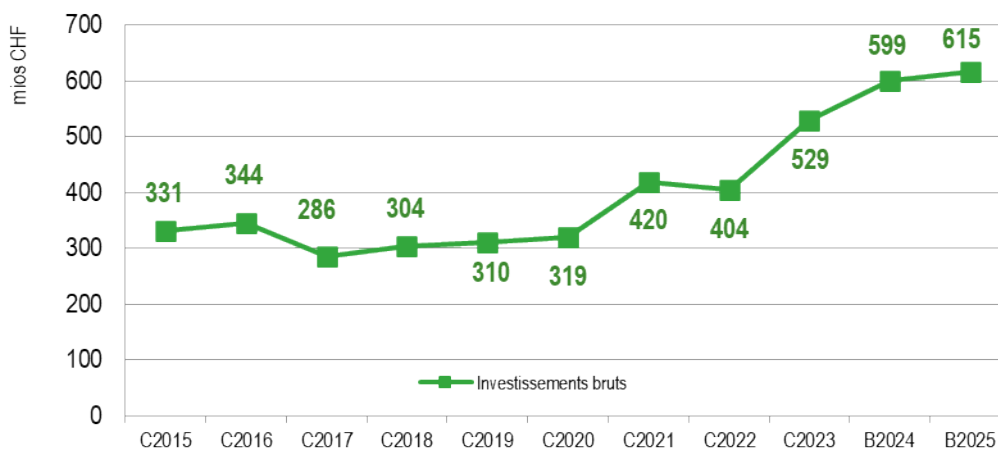
(en mios de CHF)	2025
DITS	18.9
DEF	110.4
DJES	73.6
DSAS	79.3
DEIEP	66.8
DCIRH	159.3
DFA	30.2
OJMP	3.8
Informatique	35.0
Total des investissements	577.3

25

Evolution des investissements bruts

En ce qui concerne les investissements bruts, il y a lieu de relever qu'ils s'élèvent à CHF 615 mios en 2025 contre CHF 599 mios en 2024.

Evolution des investissements bruts



4.2.2. Prêts

Pour l'année 2025, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 101.2 mios et concernent la loi sur le logement (CHF 10.1 mios), la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 5.0 mios), ainsi que le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 73.6 mios) et les autres entreprises de transport public (CHF 12.5 mios).

4.2.3. Garanties

Pour l'année 2025, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 457.0 mios et sont prévues pour la loi sur le logement (CHF 3.0 mios), l'Ecole de soins et de santé communautaire (ESSC) (CHF 15.0 mios), les institutions spécialisées de la DGEO (CHF 7.4 mios) et de la DGEJ (CHF 18.5 mios), les hôpitaux de la FHV (CHF 29.3 mios), les EMS (CHF 184.4 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 36.8 mios), la LADE (CHF 5.0 mios), l'EVAM (CHF 5.0 mios), et les transports publics (CHF 152.6 mios).

4.2.4. Investissements dans l'économie

Pour l'année 2025, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 1'173 mios directement ou indirectement dans l'économie.

(en mios de CHF)	2025
Dépenses brutes	615
Nouveaux prêts	101
Nouvelles garanties	457
Total des investissements	1'173

Ce niveau d'investissement, jamais atteint précédemment, participe à la politique de soutien du Conseil d'Etat à l'économie du canton, mais aussi au climat avec une hausse sensible des moyens pour adapter les établissements sanitaires et de formation, renforcer les infrastructures de mobilité, développer les transports publics et accélérer la transition écologique.

4.3. Effectif du personnel

4.3.1. Evolution des effectifs du personnel au budget 2025

L'analyse synthétique ci-dessous permet de présenter et expliquer l'évolution des postes entre les budgets 2024 et 2025, soit une augmentation de 348.2 ETP (+158.2 administratifs et +190.0 enseignants).

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2025	158.20

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2025	190.03

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2024		9'237.11
Postes enseignants au budget 2024		10'420.28
Postes totaux au budget 2024		19'657.39
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2025	158.20	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2025	190.03	
Variation totale nette des postes au budget 2025		348.23
Postes administratifs au budget 2025		9'395.31
Postes enseignants au budget 2025		10'610.31
Postes totaux au budget 2025		20'005.62

Il est à noter que sur l'augmentation de 158.2 ETP administratifs, 71.0 ETP administratifs n'ont pas d'impact financier. Il s'agit de 43.5 ETP relatifs à des pérennisations de postes précédemment en contrat à durée déterminée, 13.5 ETP d'internalisation de postes (6.9 à la DGEO pour les bibliothèques scolaires, 4.8 ETP à la DGS, 1.5 ETP à la DGAV et 0.3 à la DGRH) et 14.0 ETP à financement externe (5.5 ETP à la DGEP, 6.0 ETP à la DGCS pour le CSIR et 2.5 ETP au SPOP). Ainsi, l'augmentation des nouveaux postes avec impact financier est de 87.2 ETP.

4.3.2. Nouveaux postes accordés au budget 2025 pour le personnel administratif

Les postes provisoires échus s'élèvent à -3.0 ETP et les postes à financement externes supprimés à -6.9 ETP.

Les postes accordés avant le processus budgétaire s'élèvent à 17.3 ETP répartis de la manière suivante :

- +7.5 ETP administratifs à la DGS : transfert de la subvention FUS pour des postes fixes DGS ;
- +4.0 ETP de postes provisoires à la DGTL : urbanistes-chef-fe-s de projet en CDD LPers ;
- +3.8 ETP administratifs au SSCM : Support informatique pour l'Alarm Receiving Center (ARC) ;
- +2.0 ETP à la PolCant : Renfort affecté aux missions de renvoi.

Les nouveaux postes administratifs accordés durant le processus budgétaire s'élèvent à 150.8 ETP et leur composition est détaillée ci-dessous.

4.4 ETP au DITS

- +1.0 ETP la DGAIC : Gestionnaire financier à la Direction des finances communales (DFC).
- +3.2 ETP à la DGTL :
 - o +1.0 ETP de juriste spécialiste ou d'expert immobilier financé par le fonds 2029 pour l'aménagement du territoire ;
 - o +1.0 ETP de géomaticien pérennisé pour les études de base ;
 - o +0.5 ETP transféré de StatVD à la DGTL ;
 - o +0.3 ETP de juriste spécialisé pérennisé ;
 - o +0.2 ETP d'aménagiste pérennisé ;
 - o +0.2 ETP de géomaticien banque de données pour l'aménagement du territoire (BDAT).
- +0.1 ETP à la Chancellerie d'archiviste pérennisé.
- +0.1 ETP au Conseil de la magistrature de secrétaire d'unité.

34.3 ETP au DEF

- +12.5 ETP à la DGEO :
 - o +6.9 ETP en lien avec l'internalisation du personnel des bibliothèques scolaires, sous contrat communal ;
 - o +2.5 ETP pour pérennisation et nouveaux postes administratifs en lien avec la démographie et l'augmentation du nombre de postes d'enseignants et de PPLS ;
 - o +2.0 ETP de personnel PPLS (psychologue, psychomotricien, logopédiste) pour la création de 5 nouvelles classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS) ;
 - o +1.0 ETP de référent MR en lien avec l'augmentation démographique du nombre d'élèves MR (mesures renforcées) ;
 - o +0.2 ETP de secrétariat dans les établissements scolaires, en lien avec la création de 5 nouvelles classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS).
- +21.8 ETP à la DGEP :
 - o +9.8 ETP pour l'ouverture du Gymnase de Crissier ;
 - o +6.9 ETP financés par la Confédération pour la poursuite du Programme "Via Mia" ;
 - o +5.0 ETP : Deuxième étape du déploiement transversal de l'éducation numérique au Secondaire II ;
 - o +0.1 ETP : Renforcement de Gestionnaire de dossiers spécialisés à l'Ecole professionnelle du Chablais (EPCA) suite à l'ouverture d'une nouvelle filière d'assistant socio-éducatif (ASE).

40.2 ETP au DJES

- +1.0 ETP au SG-DGEJ de chargé de la prévention de la radicalisation.
- +6.0 ETP à la DGEJ :
 - +5.0 ETP : Postes en lien avec la révision de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs ;
 - +1.0 ETP : Pérennisation de poste de responsable du SI métier.
- +10.0 ETP au SCTP pour absorber la croissance des mandats en 2025.
- +4.0 ETP à la DGE :
 - +1.0 ETP : Pérennisation d'ingénieur géomatique ;
 - +1.0 ETP : Pérennisation de poste à la DGE-DIREN (financé par le fonds de l'énergie) ;
 - +1.0 ETP : Renfort pour la gestion du Programme Bâtiments (financé par le fonds de l'énergie) ;
 - +0.8 ETP : Chef de projet en matière d'analyses de risques liés aux dangers naturels gravitaires ;
 - +0.2 ETP : Pérennisation de poste RH.
- +10.0 ETP à la PolCant :
 - +2.0 ETP : Gendarmes primo-intervenants pour l'arrondissement nord-vaudois ;
 - +1.0 ETP : Pérennisation de gestionnaire de dossiers spécialisés ;
 - +1.0 ETP : Policier (service juridique EM - bureau des armes) ;
 - +1.0 ETP : Agent de police judiciaire spécialisé ;
 - +1.0 ETP : Policier (spécialiste mauvais traitement envers les enfants) ;
 - +1.0 ETP : Policier (traitement des supports numériques en lien avec la cyberpédophilie) ;
 - +1.0 ETP : Agent de transfert et de surveillance ;
 - +1.0 ETP : Policier en lien avec le mentorat des policiers en formation ;
 - +0.5 ETP : Pérennisation de coordinateur de support informatique ;
 - +0.5 ETP : Gestionnaire de dossiers.
- +8.3 ETP au SPEN :
 - +1.0 ETP : Responsable de la formation opérationnelle ;
 - +1.0 ETP : Éducateur en lien avec PLESORR à la prison du Bois-Mermet ;
 - +1.0 ETP : Agent de détention à la prison de la Croisée ;
 - +1.0 ETP : Coordinateur des activités sociales & culturelles en lien avec PLESORR à la prison de la Tuilière ;
 - +1.0 ETP : Éducateur à l'EDM ;
 - +0.9 ETP : Pérennisation de gestionnaire financier ;
 - +0.8 ETP : Chargé d'évaluation lié au projet PLESORR ;
 - +0.8 ETP : Chargé d'exécution en lien avec PLESORR aux EPO ;
 - +0.5 ETP : Criminologue en lien avec PLESORR à la prison de la Tuilière ;
 - +0.3 ETP : Assistant social à la prison du Simplon.
- +0.90 ETP au SSCM : Gestionnaire de dossiers.

18.9 ETP au DSAS

- +0.9 ETP au SG-DSAS :
 - o +0.7 ETP : Pérennisation de poste de juriste au SG-DSAS ;
 - o +0.1 ETP : Pérennisation de poste administratif ;
 - o +0.1 ETP : Pérennisation de poste de responsable communication.
- +9.5 ETP à la DGS :
 - o +4.8 ETP : Transfert de la subvention CHUV pour des postes fixes DGS ;
 - o +4.7 ETP : Pérennisation de postes en CDD.
- +8.5 ETP à la DGCS :
 - o +6.0 ETP : Postes à financement externe pour le CSIR ;
 - o +1.5 ETP d'architecte-conseil en lien avec le programme de construction PIMEMS ;
 - o +1.0 ETP : Pérennisation de poste de réceptionniste à l'OVAM.

16.2 ETP au DEIEP

- +0.2 ETP au SG-DEIEP : Pérennisation de secrétaire de direction.
- +5.3 ETP au SPEI :
 - o +1.00 ETP : Pérennisation de gestionnaire RH ;
 - o +1.00 ETP : Pérennisation de gestionnaire de dossiers spécialisé PCC ;
 - o +1.00 ETP : Pérennisation de juriste PCC ;
 - o +0.90 ETP : Pérennisation de chargé de projets OFDEV ;
 - o +0.80 ETP : Pérennisation de comptable ;
 - o +0.50 ETP : Pérennisation d'expert scientifique laboratoire OFCO ;
 - o +0.10 ETP : Pérennisation de chargé de projets FSED.
- +8.70 ETP au SPOP :
 - o +3.00 ETP : Pérennisation de gestionnaires de dossiers spécialisés ;
 - o +2.50 ETP : Postes liés au Programme d'intégration cantonal 2024-2027 ;
 - o +1.00 ETP : Pérennisation de chef de projet Agenda Intégration Suisse (AIS) ;
 - o +1.00 ETP : Pérennisation en lien avec l'EMPL Deal de rue ;
 - o +1.00 ETP : Pérennisation de gestionnaire de dossiers spécialisés ;
 - o +0.20 ETP : Pérennisation du taux d'activité de la cheffe comptable.
- +2.00 ETP à la DGIP :
 - o +3.00 ETP : Postes réaffectés suite aux départs des 3 agents de propreté et d'hygiène (APH) : +1.00 ETP de chargé de mission, +1.00 ETP d'ingénieur en électronique et +1.00 ETP d'ingénieur représentant du MO ;
 - o +1.00 ETP : Spécialiste SST ;
 - o +1.00 ETP : Concierge pour le gymnase de Crissier ;
 - o +1.00 ETP : Spécialiste du centre d'impression ;
 - o -1.00 ETP : Poste transféré à la DGNSI - Gestionnaire d'application en lien avec PIEZO (système d'impression du CED) ;
 - o -3.00 ETP : Suppression de 3 postes d'APH.

9.9 ETP au DCIRH

- +1.1 ETP au SG-DCIRH :
 - +1.0 ETP : Chargé-e d'évaluation au Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) pour les missions de conseil et de surveillance de l'accueil collectif ;
 - +0.1 ETP : Gestionnaire de dossiers au Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) renforcement administratif.
- +3.7 ETP à la DGC :
 - +1.5 ETP pérennisation de fonctions scientifiques (Musées cantonaux) ;
 - +1.0 ETP bibliothécaire à la BCU Lausanne pour l'ouverture du gymnase de Crissier ;
 - +0.6 ETP de juriste : pérennisation fonction transversale (Direction, BCU Lausanne, Musées cantonaux) ;
 - +0.6 ETP de médiation culturelle à la BCU Lausanne pour l'extension du bâtiment Unithèque.
- +2.0 ETP à la DGMR :
 - +1.0 ETP : pérennisation du poste d'ingénieur-eur en géomatique et administratrice-eur des géodonnées ;
 - +1.0 ETP : pérennisation du poste de chef(fe) du réseau routier et espace public.
- +1.0 ETP au SAN : Expertise technique des véhicules.
- +1.0 ETP à la DGNSI : Transfert de la DGIP pour l'exploitation des solutions du Centre d'édition.
- +1.1 ETP à la DGRH :
 - +0.5 ETP : Pérennisation médiamaticien ;
 - +0.3 ETP : Augmentation du support administratif de l'ex-Groupe Impact en lien avec le nouveau RPCH ;
 - +0.3 ETP : Internalisation du psychologue d'Unisanté.

17.1 ETP au DFA

- -0.5 ETP au SG-DFA (StatVD) Transfert à la DGTL.
- +13.0 ETP à la DGF :
 - +12.0 ETP : Pérennisation de postes en CDD, compensés financièrement par une baisse du budget auxiliaire ;
 - +1.0 ETP : Nouveaux postes Fiscaliste expert et juriste fiscaliste liés à l'Ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (GLOBE).
- +4.6 ETP à la DGAV :
 - +2.7 ETP : Pérennisation de postes à la DAVI comprenant 0.7 ETP d'Inspecteur police des chiens, 0.5 ETP de Gestionnaire de dossiers, 0.7 ETP d'Assistant officiel et 0.8 ETP de Vétérinaire officiel ;
 - +1.0 ETP : Poste SST ;
 - +0.9 ETP : Pérennisation de postes pour l'Agrilogie comprenant 0.4 ETP d'Enseignante spécialisée, 0.2 ETP de Secrétaire CEMEF et 0.3 ETP de Psychologue scolaire (soutien aux élèves).

5.4 ETP au MP

- +3.0 ETP de procureurs assistants ;
- +1.0 ETP de gestionnaire de dossiers spécialisés itinérant ;
- +1.0 ETP de gestionnaire de dossiers spécialisés pour le Ministère public d'arrondissement de Lausanne ;
- +0.4 ETP de greffier-rédacteur au Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois.

4.0 ETP à l'OJV

- +3.0 ETP au Tribunal cantonal : 1.5 ETP de gestionnaire de dossier, 1.5 ETP de greffier (ratio correspondant au juge cantonal supplémentaire) ;
- +1.0 ETP : Juge cantonal au Tribunal cantonal (selon décret du 30 avril 2024).

0.50 ETP au SG GC

- +0.50 ETP de secrétaire de commission.

4.4. Risques

Les estimations financières des montants inscrits au projet de budget 2025 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2025 par le Grand Conseil.

Les risques dont l'effet net estimé sur le déficit prévu au projet de budget 2025 est supérieur à CHF 2 mios s'élèvent à CHF 775.9 mios (contre CHF 684.1 mios en 2024) affèrent principalement au domaine de la politique sociale et sanitaire, de l'éducation, des transports, de la jeunesse, de l'asile et des revenus de l'Etat.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

5.1. Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

5.1.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	197'467'000	192'967'900	239'982'100	47'014'200	24.4%
Revenus	87'677'674	84'355'400	84'529'100	173'700	0.2%
Charge nette	109'789'326	108'612'500	155'453'000	46'840'500	43.1%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 du DITS présente une charge nette de CHF 155.5 mios, en augmentation de CHF +46.8 mios par rapport au budget 2024.

Les charges du budget 2025 augmentent de CHF +47.0 mios (+24.4%) par rapport au budget 2024.

Cette variation s'explique principalement par la prise en compte de la péréquation verticale et compensation transitoire (accord Canton-communes) (CHF +40.1 mios), par la hausse des amortissements et correctifs d'actifs sur les créances de la Direction du recouvrement, en lien notamment avec les notes de frais pénaux et l'assistance judiciaire (CHF +3.9 mios) et par le financement du contre-projet « Pour une politique sportive ambitieuse » au SEPS (CHF +2.7 mios).

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +0.2 mio (+0.2%) par rapport au budget 2024.

L'augmentation des revenus entre les budgets 2024 et 2025 est principalement due à la hausse des amendes encaissées par les préfectures et la Direction du recouvrement (CHF +0.6 mio) et à l'augmentation de la facturation par la CAMAC (CHF +0.5 mio), alors que la numérisation des publications FAO dès le 1^{er} janvier 2025 a occasionné une diminution des émoluments de CHF -0.9 mio.

5.1.2. Information statistique

DGTL – Aides à la pierre – nombre d'aides octroyées

Depuis l'entrée en force de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif du 10 mai 2016 (LPPPL) le 1^{er} janvier 2018, les logements reconnus d'utilité publique (LUP) sont : les logements à loyers modérés (LLM), les logements à loyers abordables (LLA) ainsi que ceux innovants et participatifs (LLA-LCIP), les logements protégés (LP/LADA) et les logements pour étudiants (LE).

Les loyers des LLM et le revenu locatif des LLA, LP, LE sont contrôlés par le Canton.

Le Canton accorde des aides à fonds perdu, paritaires Canton-communes, pour abaisser la charge et les loyers des LLM. Il accorde également des aides financières telles que des cautionnements et des prêts sans intérêts pour faciliter le financement des LUP.

Chaque année des LLM arrivés à la fin des aides fédérales et cantonales et de la durée conventionnelle de contrôle sont libérés et d'autres entrent dans le cycle de 25 ans et plus.

	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nb de logements à loyers modérés (LLM)	8'873	8'938	8'409	8'550	8'800
Dont subventionnés (LLM avec aide)	3'048	3'385	2'627	2'800	3'050
Nb de logement à loyers abordables (LLA)	1'035	1'388	1'478	1'800	2'100
Dont subventionnés (LLA-LCIP)	116	116	116	130	200
Nb de logements protégés (LP)	865	1'041	1'061	1'150	1'300
Dont subventionnés (prêts)	793	831	790	850	900
Nb de logements étudiants (LE)	339	339	339	700	700
Dont subventionnés (prêts)	335	335	335	680	680

5.2. Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

5.2.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	3'038'157'325	3'093'572'500	3'218'114'700	124'542'200	4.0%
Revenus	434'608'170	439'252'300	443'389'000	4'136'700	0.9%
Charge nette	2'603'549'155	2'654'320'200	2'774'725'700	120'405'500	4.5%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour le DEF une charge nette de CHF 2'774.7 mios, en augmentation de CHF +120.4 mios par rapport au budget 2024.

Les charges du budget 2025 augmentent de CHF +124.5 mios (+4.0%) par rapport au budget 2024.

A la DGEO, la variation globale s'élève à CHF +75.8 mios. Celle-ci est principalement due aux éléments suivants :

- CHF +32.5 mios pour l'adaptation de la masse salariale sous l'effet des augmentations annuelles et de l'indexation, y compris pour les établissements subventionnés ;
- CHF +10.8 mios pour le subventionnement des institutions de la pédagogie spécialisée ;
- CHF +2.2 mios pour le déploiement de l'Education numérique ;
- CHF +7.8 mios et +72.0 ETP en lien avec les effets démographiques ;
- CHF +10.1 mios et +70.6 ETP pour les mesures renforcées (MR) et la création de 5 nouvelles classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS) ;
- CHF +8.9 mios pour la scolarisation des élèves ukrainiens.

A la DGEP, la progression de CHF +29.1 mios est constituée notamment de :

- CHF +15.2 mios pour l'adaptation de la masse salariale sous l'effet des augmentations annuelles et de l'indexation, y compris pour les établissements subventionnés ;
- CHF +1.8 mio et +5.0 ETP pour le déploiement de l'Education numérique ;
- CHF +4.6 mios et +9.8 ETP en lien avec l'ouverture du Gymnase de Crissier et l'extension du Gymnase de la Broye à Payerne ;
- CHF +4.1 mios et +44.0 ETP en lien avec les effets démographiques ;
- CHF +2.0 mios et +3.2 ETP pour la valorisation de la formation professionnelle (CHF +1.0 mio) et pour des mesures d'accompagnement dans le domaine du sport (CHF +1.0 mio) ;
- CHF +1.7 mio pour la scolarisation des élèves ukrainiens.

A la DGES, l'évolution observée de CHF +19.7 mios s'explique par :

- CHF +16.5 mios pour l'adaptation des subventions aux hautes écoles consécutives aux augmentations annuelles et à l'indexation ;
- CHF +2.3 mios en lien avec les accords intercantonaux (AIU, AHES et HES-SO).

Quant aux revenus du budget 2025, ils augmentent de CHF +4.1 mios (+0.9%) par rapport au budget 2024.

A la DGEO, la diminution des revenus de CHF -0.4 mio découle de la résiliation de conventions avec les communes et par conséquent de la diminution de la refacturation.

A la DGEP, l'augmentation des revenus de CHF +7.3 mios est principalement en lien avec l'Ukraine et l'Asile, notamment pour le financement partiel de l'Ecole de l'Accueil (EdA) par la Confédération via le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI).

A la DGES, l'évolution observée de CHF -2.8 mios résulte essentiellement de l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL et aux HES (effet neutre, groupe 37/47).

5.2.2. Information statistique

DGEO – Effectif des élèves par degré et taux d'encadrement

	2021	2022	2023	P2024	P2025
Effectif des élèves au primaire (1er et 2e cycle)	65'731	66'107	66'472	66'632	67'292
Effectif des élèves en classes d'accueil	572	580	637	357	699
Effectif des élèves au secondaire	24'971	25'359	25'719	25'976	25'860
Effectif des élèves en raccordement et rattrapage	757	737	708	780	764
Total effectif	92'031	92'783	93'536	93'745	94'615

L'effectif ne tient pas compte des élèves ukrainiens.

DGEP – Effectif des élèves : gymnases, écoles professionnelles et Ecole de la Transition

Années civiles	2021	2022	2023	P2024	P2025
Gymnases	13'965	14'439	14'592	14'872	15'218
<i>Taux de croissance « Gymnases »</i>	5.0%	3.4%	1.1%	1.9%	2.3%
Formation professionnelle	20'063	20'198	20'376	20'768	21'208
<i>Taux de croissance « Formation Prof. »</i>	-0.6%	0.7%	0.9%	1.9%	2.1%
Ecole de la Transition (EdT) + Ecole de l'Accueil (EdA)	892	1'019	1'189	1'279	1'340
<i>Taux de croissance « EdT et EdA. »</i>	-6.4%	14.3%	16.7%	7.5%	4.8%
Total postobligatoire	34'920	35'656	36'157	36'919	37'766
<i>Taux de croissance « postobligatoire »</i>	1.4%	2.1%	1.4%	2.1%	2.3%
<i>Part des gymnases</i>	40.0%	40.5%	40.4%	40.3%	40.3%

DGES – Effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO)

Université de Lausanne (UNIL)	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nombre d'étudiants	16'396	16'202	16'238	16'526	16'563

Haute école pédagogique (HEP VD)	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nombre d'étudiants	2'530	2'466	2'499	2'641	2'624

Hautes écoles spécialisées (HES)	2021	2022	2023	P2024	P2025
Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1'501	1'476	1'447	1'505	1'513
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	1'081	1'055	1'096	1'145	1'215
Ecole La Source (ELS)	961	947	921	1'016	970
Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)	545	551	544	549	560
Haute Ecole de Musique (HEMU)	518	523	523	526	520
Haute Ecole de travail social et de la santé Lausanne (HETSL)	863	862	899	894	983
Total	5'469	5'414	5'430	5'635	5'761

5.2.3. *Eléments particuliers*

DGES – Commentaires relatifs au budget de l'UNIL et au financement du Canton

La loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne définit le cadre des relations entre l'Etat et l'Université de Lausanne. Elle prévoit notamment comme instrument de pilotage le plan stratégique pluriannuel. Ce plan précise, dans sa partie financière, le coût estimé de la réalisation des principaux objectifs de l'Université. Le plan stratégique 2022-2027 a été adopté par le Grand Conseil récemment. La subvention cantonale allouée à l'Université peut inclure une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit définie dans le cadre des procédures budgétaires annuelles.

L'année 2023 a vu le nombre d'étudiants légèrement augmenter par rapport à l'année précédente ce qui semble confirmer le retour à une situation « normale » après les fluctuations provoquées par la pandémie. Les projections pour 2025 tablent sur une croissance modérée de la population estudiantine.

Le total des charges d'exploitation portées au budget 2025 de l'UNIL s'élève à CHF 584.9 mios, en augmentation de CHF 2.9 mios (soit +0.5%) par rapport au budget 2024.

Cet accroissement des charges provient essentiellement des charges de personnel (CHF +9.2 mios/+2.6%) pour une bonne part en raison de l'indexation des salaires 2024 (1.9%) qui n'était pas comprise dans le budget 2024. Des renforcements ciblés des facultés et des services généraux sont également prévus.

Les charges de biens et services sont en diminution marquée (CHF -7.5 mios/ -9.4%). Cette situation s'explique par une diminution des acquisitions de matériel scientifique (CHF -4.6 mios) consécutive à l'affaiblissement des financements de l'UNIL ainsi que par la diminution des prix de l'électricité (CHF -1.8 mio).

Le total des revenus d'exploitation s'élève à CHF 577.0 mios, en progression de CHF 5.0 mios par rapport au budget 2024, soit +0.9%.

La subvention de l'Etat de Vaud en faveur de l'UNIL augmente de CHF 11.0 mios (+3.1%) par rapport au budget 2024, ce qui la porte à CHF 368'849'400. Cette augmentation couvre les impacts sur l'université des mesures salariales arrêtées par le Conseil d'Etat qui se répercute sur les salaires versés par l'UNIL ainsi que sur les enveloppes académiques versées au CHUV et à Unisanté. Aucun financement additionnel n'est prévu pour le plan stratégique 2022-2027 ou d'autres développements.

Du côté des autres sources de financement de l'université, la prévision des subventions fédérales (subventions de base aux universités au titre de la LEHE) apparaît en légère diminution (CHF -0.2 mio/ -0.2%) étant entendu que cette estimation dépend du montant de l'enveloppe globale fédérale qui est encore soumis aux aléas du processus budgétaire de la Confédération et de différents indicateurs d'activité. Concernant les contributions versées par les autres cantons pour leurs étudiants, 2025 marque la fin de la période de transition entre l'ancien et le nouvel accord AIU. Compte tenu de la baisse des « tarifs », c'est une diminution de ces revenus qui est prévue (CHF -2.4 mios/-3.4%).

Les prévisions budgétaires font apparaître une perte opérationnelle de CHF 6.0 mios qui est couverte par un prélèvement sur le fond de réserve et d'innovation (FRI) sous la rubrique des revenus extraordinaires. Le solde du FRI à fin 2023 (CHF 37.2 mios) permettra à ce dernier d'absorber ce prélèvement même en tenant compte des projets financés par le FRI en cours.

5.3. Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

5.3.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	874'616'416	894'990'100	949'582'100	54'592'000	6.1%
Revenus	319'935'021	348'342'000	362'094'800	13'752'800	4.0%
Charge nette	554'681'395	546'648'100	587'487'300	40'839'200	7.5%

36

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour le DJES une charge nette de CHF 587.5 mios. La charge nette augmente de CHF +40.8 mios par rapport au budget 2024.

Les charges brutes du budget 2025 augmentent de CHF +54.6 mios (+6.1%) par rapport au budget 2024.

L'augmentation des charges du personnel de CHF +14.0 mios est à mettre principalement en relation avec la création de +47 ETP au sein du département, avec un effort particulier sur le renforcement de la sécurité (+25 ETP, dont 12 ETP à la PolCant, 8.3 ETP au SPEN et 4.7 ETP au SSCM), sur le renfort en faveur de la politique de l'enfance et de la jeunesse (+6 ETP), ainsi que le renforcement du SCTP lié à l'augmentation du nombre de mandats de curatelles (+10 ETP) et des renforts divers à la DGE (+5 ETP) et au SG (+1 ETP).

A la DGEJ, il est fait état de CHF +38.9 mios de dépenses supplémentaires (hors charges du personnel). Ceci est en lien, d'une part avec l'augmentation des subventions de CHF +31.3 mios destinées à la protection de l'enfance (nouveaux et agrandissements de foyers, renforcement des structures, aides individuelles, prévention) ainsi qu'au renforcement de la politique socio-éducative telle qu'arrêtée par le Conseil d'Etat en mars 2024 dont une part (CHF 8.3 mios) est financée au travers du Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse. A cela s'ajoute la prise en charge des mineurs ukrainiens relevant de la LProMin pour CHF +6.1 mios. D'autre part, avec l'alimentation de CHF +1.6 mio au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse.

Hors charges du personnel, l'augmentation de CHF +2.7 mios constatée à la DGE est à mettre en lien avec les subventions du Fonds de l'énergie et celles pour les biotopes d'importance nationale, la poursuite du plan d'action biodiversité et des ouvrages de protections en forêt.

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +13.8 mios (+4.0%) par rapport au budget 2024.

Cette augmentation est à mettre principalement en rapport avec les restitutions de subventions des Institutions de la politique socio-éducative (CHF +2.0 mios), l'augmentation de la subvention de la Confédération en lien avec la prise en charge des mineurs ukrainiens (CHF +0.8 mio), ainsi qu'avec le prélèvement sur le capital du Fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse (CHF +5.9 mios) à la DGEJ.

Au SSCM, il est annoncé une augmentation de la subvention de la Confédération pour la modernisation ou la rénovation des abris (CHF +2.2 mios – Fonds de remplacement des abris).

A la DGE, l'augmentation de revenus de CHF +2.8 mios provient essentiellement du prélèvement sur le capital du Fonds de l'énergie pour CHF 2.5 mios.

5.3.2. Information statistique

SPEN – Evolution de la population carcérale dans les prisons vaudoises

	2020	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nombre de nuitées adultes	316'523	319'661	322'898	323'831	326'279	326'300
Nombre de nuitées mineurs	5'180	4'700	5'634	5'572	8'052	6'400

Les données au 31 août 2024 sont : majeurs 217'519 et mineurs 5'601 nuitées, le reste de l'année fait l'objet d'une estimation.

Le niveau plus bas des nuitées 2020-2021 est dû à la crise du COVID-19 (arrêt des convocations et cellules réservées pour les quarantaines) d'une part, et aux travaux d'assainissement de la prison de la Tuilière, d'autre part, qui réduisent momentanément le nombre de places disponibles.

Il est important de relever que différents chantiers ont eu lieu en 2023 (Tuilière, EDM) ; sont en cours en 2024 (Tuilière, La Croisée) et se poursuivront en 2025 (La Croisée, Bois Mermet, Tuilière, Bochuz) qui auront, par moment et selon les endroits, également un impact sur le nombre de places disponibles. Au vu du contexte de la surpopulation dans le canton, tout est mis en œuvre pour compenser les diminutions temporaires de places et en limiter l'impact.

En 2024, l'augmentation des nuitées chez les adultes est liée au taux d'occupation de 116%, à prendre également en considération l'année bissextile. Le SPEN fait également face à une augmentation des nuitées des mineurs, ce qui a contraint à augmenter les places mises à disposition de 18 à 24 places. Cette augmentation est liée à celle de la criminalité et la tendance est identique partout en Suisse.

SCTP – Nombre de personnes concernées

	2019	2020	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nombre de mandats de protection de l'adulte	4'034	4'493	4'749	5'253	5'670	6'020	6'470
Nombre de mandats de protection de l'enfant	538	480	510	719	886	800	700
Nombre total de mandats gérés par le SCTP	4'572	4'973	5'259	5'972	6'556	6'820	7'170

Le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) voit son nombre de mandats de protection de l'adulte continuer à augmenter. Il s'agit spécifiquement de « cas lourds » (art. 40 LVPPE). Les estimations prévoient une augmentation annuelle nette de 450 mandats supplémentaires, pour atteindre 6'470 mandats à la fin de l'année 2025.

Par rapport au domaine de la protection de l'enfant et notamment la crise migratoire en 2024, le SCTP a été moins impacté que prévu, avec une baisse de l'afflux de mineurs non accompagnés (MNA). La prise en charge de ces mandats est difficilement planifiable, en raison de plusieurs facteurs géopolitiques non maîtrisables. Pour l'année 2025, il est prévu 700 mandats pour l'ensemble du domaine.

DGEJ – Nombre de dossiers suivis et de personnes placées en institutions

Années	Nbre d'enfants suivis par la DGEJ	Nbre de placements	Nbre d'enfants ayant un mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Hébergements sociaux en milieu hospitalier (nbre d'enfants)*	Hébergements sociaux en milieu hospitalier (nbre de placements)*
2020	7'505	1'431	579	45	52
2021	7'718	1'359	626	58	67
2022	7'861	1'396	611	61	65
2023	8'174	1'454	671	103	132
P2024	8'321	1'470	642	126	154
P2025	8'519	1'550	680	103	103

*les données ont été reconstituées afin d'assurer leur comparabilité et interprétation

Le nombre d'enfants suivi par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse est en augmentation continue depuis plusieurs années. En 2023, celui-ci a une nouvelle fois augmenté, pour atteindre le chiffre record de 8'174 enfants ayant bénéficié d'une intervention socio-éducative de la DGEJ. Cette augmentation s'explique notamment par la dégradation de la santé mentale des jeunes, par une plus grande précarité des familles déjà fragiles, mais aussi par une meilleure sensibilisation des professionnels (police, corps médical ou enseignant) à détecter les maltraitances et les violences intrafamiliales.

Si le nombre total de placements et le nombre d'enfants au bénéfice d'un mandat de placement et de garde (art. 310 CC) restent relativement stables, la réalité des besoins est toute autre. En effet, le manque de places disponibles occasionne un plafonnement des placements et un recours à des solutions alternatives, telles que les hébergements sociaux en milieu hospitalier, ou encore des placements hors PSE ou hors canton. Il en résulte que le nombre d'enfants au bénéfice d'un hébergement social en milieu hospitalier a plus que doublé entre 2020 et 2023. Par ailleurs, cette augmentation se poursuit encore durant le premier semestre 2024. Ainsi, ce nombre est estimé pour la fin de l'année à 126. Cependant, des mesures entreprises par la DGEJ visent à freiner le plus possible le recours à ces hébergements sociaux, comme en témoigne la diminution prévue pour 2025.

5.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

5.4.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	4'523'292'806	4'691'316'000	4'914'208'400	222'892'400	4.8%
Revenus	1'384'300'012	1'419'665'900	1'459'430'700	39'764'800	2.8%
Charge nette	3'138'992'793	3'271'650'100	3'454'777'700	183'127'600	5.6%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 du département présente une charge nette de CHF 3'454.8 mios, soit CHF 183.1 mios (+5.6%) par rapport au budget 2024.

Les charges brutes du budget 2025 augmentent de CHF +222.9 mios (+4.8%) par rapport à 2024. Les explications de la progression de charges se font par trois axes :

- le SG-DSAS (soit le service publié 027) ;
- le secteur social et médico-social : la DGCS (services publiés 065, 066 et 067) ;
- le secteur santé : la DGS (services publiés 037 et 064).

Le SG-DSAS diminue ses charges brutes de CHF -5.5 mios (-39.9%) s'expliquant principalement par la réduction du financement du programme d'essais cliniques en immunothérapie cellulaire pour l'année 2025 au CHUV, par le biais du prélèvement sur le fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique (n° 3037).

Le secteur social et médico-social augmente de CHF +119.6 mios (+3.9%) résultant de diverses variations dans les régimes sociaux suivants :

- hébergement (frais de placement, PC homes, financement résiduel, subvention investissements des EMS/EPMS, indexation salaires 2024) - CHF +33 mios ;
- subsides LAMal - CHF +89 mios ;
- PC AVS/AI à domicile (vieillesse de la population et frais de gérance) - CHF +10 mios ;
- revalorisation salariale du secteur social - CHF +4 mios ;
- subventions aux organismes, ateliers à vocation productive, LAVI - CHF +3 mios ;
- AVASAD - CHF +5 mios de croissance d'activité ;
- aides sociales (LASV) - CHF +2 mios ;
- CSIR - CHF -2 mios ;
- avance sur pensions alimentaires (BRAPA) - CHF -2 mios ;
- bourses d'études - CHF -4 mios ;
- politique familiale - CHF +2 mios ;
- hausse de cotisation paritaire de 0.06% à 0.09% pour PC familles et rente-pont - CHF -22 mios.

Le secteur de la santé enregistre une hausse de charges brutes de CHF +108.8 mios (+6.7%) par rapport au budget 2024 en lien avec des évolutions dans les domaines suivants :

- groupe CHUV (croissance d'activité, développement des tâches de santé publique, financement des investissements, pérennisation de l'indexation 2024) - CHF +53 mios ;
- groupe FHV (croissance d'activité, PIG liées notamment aux Pôles de santé et à la formation, pérennisation de l'indexation 2024) - CHF +26 mios ;
- hospitalisations hors canton - CHF +4 mios ;
- renfort du maintien à domicile (croissance d'activité, consolidation de prestations de soins, pérennisation de l'indexation 2024) - CHF +21 mios ;
- programme InvestPro pour la lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé - CHF +10 mios ;
- projet de santé communautaire et adaptation du système de santé (notamment transfert de la centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) à Unisanté, prévention) - CHF +4 mios ;
- chaîne des urgences (réallocation des budgets des centrales d'urgences) - CHF -13 mios.

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +39.8 mios (+2.8%) par rapport à 2024 et se composent des éléments ci-après :

- subvention du Secrétariat d'Etat des migrations (SEM) pour le CSIR - CHF +1.5 mio ;
- subventions fédérales aux différents régimes sociaux - CHF +45.7 mios (subsides LAMal CHF +29.2 mios ; PC AVS/AI CHF +16.5 mios) ;
- revenu du remboursement des aides individuelles cantonales à l'hébergement : CHF +2.7 mios ;
- revenu de la participation à la cohésion sociale - CHF -4.2 mios se composant de :
 - CHF +9.4 mios de revenus résultant des augmentations de charges des régimes sociaux,
 - CHF -13.6 mios pour le rééquilibrage financier en application de l'accord Canton-communes,
- prélèvement sur le fonds de l'immunothérapie oncologique : CHF -6.0 mios.

5.4.2. Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie pour le canton de Vaud selon annonce de l'OFSP

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Primes d'assurance-maladie (adultes, plus de 25 ans)	0.30%	0.70%	0.30%	6.10%	9.90%	ND

Source : OFSP (prime de base avec couverture accident et franchise minimum)

DGCS - Subsides LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires (subsidiés-années)

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
Bénéficiaires PC	41'042	41'261	42'505	42'692	43'800	42'800
Bénéficiaires RI	30'577	29'151	29'801	29'168	29'500	30'000
Subsidiés partiels	197'874	204'061	206'090	214'099	213'700	223'400
Total	269'493	274'473	278'396	285'959	287'000	296'200

Source : DGCS/OVAM

DGCS – Evolution de la démographie en âge AVS

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
Evolution de la démographie en âge d'AVS	134'643	136'908	139'626	142'543	145'578	148'661
Evolution annuelle (%)		1.7%	2.0%	2.1%	2.1%	2.1%

Source : Statistique Vaud, perspectives démographiques 2021-2025, scénario moyen, juin 2021

40

DGCS – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
Bénéficiaires de PC AVS	16'264	16'583	16'728	16'998	17'200	17'400
Bénéficiaires de PC AI	10'930	11'481	11'903	12'231	12'500	13'000
Total	27'194	28'064	28'631	29'229	29'700	30'400

Source : DGCS/CCVD, monitoring mensuel, moyenne sur 12 mois.

DGCS – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
Etablissement médico-social (EMS)						
Nombre d'EMS	164	163	162	162	164	164
Nombre de lits	7'216	7'113	7'162	7'252	7'335	7'372
Journées d'hébergement	2'451'656	2'383'790	2'404'877	2'464'915	2'493'037	2'536'605
Centre d'accueil temporaire (CAT)						
Nombre de CAT	72	75	74	74	82	82
Nombre de bénéficiaires	2'996	2'784	3'195	3'195	3'540	3'540
Court séjour en EMS						
Nombre de bénéficiaires	2'241	2'707	2'345	2'345	2'345	2'345
Journées d'hébergement	44'674	53'944	55'487	55'487	55'487	55'487

Source : DGCS

DGCS – RI – Evolution du nombre de bénéficiaires

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
Ensemble des bénéficiaires ¹	34'986	33'753	33'591	34'057	33'600	33'600
Dossiers actifs ²	22'108	21'716	21'229	21'417	21'200	21'200
Nombre moyen de dossiers mensuels ³	16'228	15'731	15'244	15'294	15'200	15'200

Source : DGCS/Statistique Vaud

¹ Personnes vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année

² Dossiers avec prestation financière du Revenu d'insertion au moins un mois durant l'année

³ Dossiers avec prestation financière durant le mois (moyenne sur l'année)

DGS – Evolution des coûts de la santé dans le canton de Vaud

(en mios de CHF)

Payeur direct	2020	2021	2022	2023
Confédération	171	267	255	ND
Canton	1'634	1'557	1'627	ND
Communes	251	250	259	ND
Assureurs maladie ¹	3'033	3'250	3'338	ND
Assureurs fédéraux	361	344	365	ND
Ménages ²	2'728	2'732	3'042	ND
Hors canton ³	704	778	876	ND
Total	8'881	9'178	9'762	ND

Source : Statistique Vaud

¹ Après déduction des participations des assurés

² Y compris les participations des assurés (quoteparts et franchises)

³ Financement non vaudois de prestations fournies dans le canton de Vaud à une population non-résidente

AVASAD – Statistiques

	2021	2022	2023	Budget 2024***	Budget 2025*
Nombre d'ETP	3'222	3'285	3'339	3'412	3'691
AVASAD : pilotage & services**	118.6	124	134	138	143
Associations/Fondations	94	95	93	99	102
CMS	2'912	2'966	3'009	3'070	3'341
Santé scolaire	97.8	100	103	105	105
Nombre mensuel moyen de clients	17'862	18'576	19'119	19'282	20'359
Nombre d'heures d'aides et de soins	2'272'565	2'358'828	2'475'258	2'444'740	2'628'742

* données 2025 provisoires, budget en cours d'élaboration

** la mutualisation des salaires des Directeurs Régionaux engendre le transfert de 7.0 EPT des services transversaux régionaux.

Les données historiques depuis 2020 sont retraitées

*** les données d'heures d'aides et de soins du B2024 sont basées sur le mécanisme de financement

5.4.3. Eléments particuliers

DGCS – Subsidés aux primes de l'assurance-maladie obligatoire

Un tiers des assurés vaudois (35%) bénéficie du régime fédéral de la réduction des primes dans l'assurance obligatoire des soins, soit parce qu'il est bénéficiaire des régimes sociaux (Prestations complémentaires à l'AVS/AI, Revenu d'insertion) pour lesquels le principe du subsidé intégral s'applique, soit parce qu'il est de condition économique modeste ou que la prime représente plus de 10% du revenu.

En 2024, le budget des subsidés, y compris le contentieux, était fixé à CHF 866 mios, dont CHF 268.3 mios pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 122.5 mios pour les bénéficiaires du RI et CHF 435.8 mios pour les subsidés partiels. En moyenne, sur l'année 2023, le nombre de bénéficiaires d'un subsidé était de 285'959. Il devrait passer à 296'200 en moyenne sur l'année 2024. La projection des dépenses 2024 s'établit à 941.7 mios, y compris les contentieux, et reflète une augmentation exceptionnelle des primes de 9.9% pour le canton de Vaud en 2024.

Le budget 2025 a été estimé en tenant compte de la situation observée en 2024, d'une augmentation de 2% du subsidé moyen pour toutes les catégories de subsidés et d'une stabilité du nombre de bénéficiaires. Il prévoit une augmentation de 89.5 mios pour les subsidés et une légère diminution du contentieux LAMal (primes impayées) pris en charge par le régime au titre du droit fédéral.

DGCS – Prestations complémentaires à l’AVS et à l’AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l’AVS ou de l’AI de disposer d’un minimum vital s’ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s’ils vivent dans un EMS.

PC à domicile

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante puisqu’il enregistre une croissance annuelle de plus de 2% depuis plusieurs années. Cette augmentation est due à parts égales à la démographie des baby-boomers qui atteignent actuellement l’âge de la retraite pour les PC à l’AVS (7.5% des nouveaux rentiers AVS bénéficient d’une PC) et au nombre de nouveaux bénéficiaires d’une rente AI avec PC (50% des rentiers AI bénéficient d’une PC et que ce taux est de près de 80% pour les moins de 30 ans). De plus, les dépenses par cas augmentent également et leurs effets s’additionnent à la hausse du nombre de bénéficiaires provoquant une augmentation de l’ordre de 8.0 mios de francs par année uniquement pour les cas à domicile.

D’autre part, la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) entrée en vigueur en 2021 a introduit une augmentation du montant maximum du loyer reconnu dans le calcul de la prestation, ainsi qu’un mécanisme d’adaptation de ce forfait, déjà activé une fois en 2023, et diverses mesures compensatoires qui déterminent le calcul du droit à la prestation, dont une limite supérieure de fortune. La mesure concernant le loyer est entrée en vigueur dès 2021 pour tous les bénéficiaires. Elle représente un peu plus de CHF 16 mios et permet d’atteindre l’objectif voulu par la réforme que le loyer soit couvert pour au moins 80% des ménages bénéficiaires. Les autres mesures s’appliquaient aux nouveaux bénéficiaires durant la période transitoire de trois ans, puis à l’ensemble dès 2024 et permettent ainsi de compenser partiellement et progressivement l’effet des normes de loyer. De fait, environ 500 ménages (à domicile et en home) dont la fortune excédait la limite admise ont perdu le droit à la prestation en début d’année 2024. Toutefois, à l’été 2024, près de 20% de ces ménages avaient épuisé l’excédent de fortune et retrouvé un droit aux prestations.

L’année 2025 présente un risque puisque le relèvement du taux de référence OFL à fin 2023 pourrait amener un nombre croissant de loyers au-delà des normes et le taux de couverture pourrait se dégrader en deçà du seuil de 80% voulu par la révision. Les années 2022 à 2024 sont également marquées par l’effet rétroactif des nouveaux droits à l’AI sur les prestations complémentaires qui devrait se poursuivre les années à venir.

Les rentes AVS/AI seront adaptées de 2.9% en 2025, de même que le montant reconnu par les PC pour les besoins vitaux et ces deux effets antagonistes se compensent.

PC en home

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît en général en fonction de l’ouverture de places dans les établissements socio-éducatifs (ESE) et dans les établissements médico-sociaux. Les forfaits d’hébergement à charge des résidents se répercutent sur les dépenses PC. Ils reflètent principalement les charges de personnel qui représentent trois quarts du coût et notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements.

Le nombre de résidents en EMS a diminué fortement fin 2020 avec la pandémie, et ne s’est reconstitué que progressivement en 2021 et 2022 pour atteindre à nouveau un niveau de saturation en 2024. Le budget 2025 tient compte des ouvertures planifiées de nouvelles structures et intègre les effets de l’indexation des salaires en 2024 ; les effets d’une indexation en 2025 ne sont pas inclus dans le budget. D’autre part, l’application de la limite de fortune mentionnée plus haut amène les nouveaux résidents à recourir à la part excédentaire de leur fortune mobilière avant de recourir aux prestations complémentaires.

Les résidents en EMS et EPSM participent au coût de soins selon la répartition du financement prévu par la loi fédérale sur l’assurance-maladie (LAMal) à concurrence de 20% de la contribution maximale de l’assurance maladie fixée dans l’ordonnance fédérale sur les prestations de l’assurance des soins (OPAS), soit CHF 23.- /jour.

DGCS – PC Familles & rente-pont

Les PC Familles permettent de soutenir financièrement des familles avec des enfants âgés de moins de 16 ans qui, malgré une activité lucrative, n’arrivent pas à couvrir leurs dépenses reconnues. Lors de son introduction, le régime des PC Familles a permis à ces ménages de quitter le régime du revenu d’insertion (RI). Actuellement, les PC Familles permettent à ces ménages d’éviter de recourir au RI. Les PC Familles aidaient 5’489 ménages en moyenne sur l’année 2023 et ce nombre augmente de 2% à 2.5% par année depuis 2019. Les projections prévoient une même croissance stable pour 2025.

La rente-pont s’adresse aux personnes âgées de 61 ans pour les hommes (h) / 60 ans pour les femmes (f), ayant épuisé leurs indemnités chômage et n’étant pas au bénéfice d’une rente AVS anticipée. Le nombre de bénéficiaires s’élève à l’268 en moyenne sur 2023 et reste constant en 2024 et 2025.

Les PC Familles et la rente-pont sont financées par le prélèvement d'une cotisation unique de 0.06% perçue auprès des employeurs, des employés et des indépendants ainsi que par l'Etat et les communes pour le solde. Initialement équilibrée pour moitié chacune, la part de l'Etat et des communes représente aujourd'hui deux tiers. Le projet de budget 2025 tient compte d'un relèvement de 0.03% des cotisations en 2025.

DGCS – Revenu d'insertion

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre les difficultés de projections de ce type de dépenses. Ces difficultés résultent de la multiplicité de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité et les modifications intervenant d'une manière générale dans les régimes auxquels le RI est subsidiaire (LACI, LAI, LPC, ...), la modification des compositions familiales des bénéficiaires, les mouvements migratoires et la politique en matière d'asile, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, les mouvements macro et micro-économiques au niveau mondial et européen et leurs influences sur le marché intérieur en Suisse et in fine le contexte du marché du travail.

Le projet de budget tient compte de la poursuite des effets positifs de la révision de la loi cantonale du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) qui montre une diminution du nombre de dossiers, en particulier pour les jeunes dont le nombre d'entrées au RI diminue. Par ailleurs, les effets amortisseurs des différents programmes mis en place pour favoriser les sorties du régime par la réinsertion professionnelle et le recours à d'autres régimes se poursuivent en 2025, dont notamment :

- la poursuite du programme FORJAD et des efforts d'évaluation du dispositif d'insertion en vue d'en améliorer la portée par des ajustements et des réorientations aussi bien sur le plan des bénéficiaires des mesures que sur le plan financier ;
- le renforcement de la subsidiarité par la systématisation de l'orientation vers les régimes en amont (PC Familles, rente-pont, bourses d'études) ;
- l'intensification de la politique d'insertion par le biais de programmes ciblés tels que : le projet-pilote FORMAD qui représente le pendant de FORJAD pour les bénéficiaires âgés entre 25 et 40 ans et qui vise à favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'une formation, la poursuite du programme d'emplois d'insertion (Prolog) dans les secteurs médico-social et socio-éducatif, le développement de mesures ciblées sur les familles au RI sans activité lucrative ou avec une activité réduite afin de les orienter à travers des mesures calquées sur le programme Prolog vers le marché de l'emploi tout en leur octroyant en cas de besoin des PC Familles.

Après une diminution marquée depuis 2018 du nombre de bénéficiaires et du volume des aides financières, puis une stagnation en 2020 malgré la crise sanitaire et une relative stabilité au cours des quatre dernières années, le projet de budget 2025 se fonde sur l'hypothèse d'une stabilité du nombre de bénéficiaires. Il tient compte du contexte économique connu. Une dégradation de celui-ci, notamment une augmentation des loyers au cours des prochaines années, pourrait impacter les dépenses du régime.

DGS – Maintien à domicile et santé communautaire

OSAD

L'Etat de Vaud finance la part résiduelle des heures de soins prestées (selon art. 7 OPAS) par les OSAD (organisations de soins à domicile) privées et des infirmières indépendantes. En 2025, le budget augmente de CHF +6.2 mios, passant de CHF 39.7 mios à CHF 45.9 mios. Cette variation s'explique, d'une part, par la forte croissance d'activité dans ce secteur et, d'autre part, par la mise à jour des tarifs du financement résiduel des prestations OPAS7.

AVASAD

Le budget 2025 de l'AVASAD augmente de CHF +16.1 mios par rapport à 2024. Cette variation s'explique principalement par le regain d'activité observé depuis 2022 dans le secteur des soins à domicile. Cette croissance nécessite donc une adaptation de l'enveloppe financière des prestations selon le nouveau modèle de financement mis en place dès 2023. Ce modèle repose sur des mécanismes automatiques basés sur l'activité réalisée rendant ainsi la construction et la négociation budgétaire plus fluide et transparente. Le budget 2025 est également impacté par la pérennisation de l'indexation des salaires 2024 (CHF +5.1 mios). Par ailleurs, la variation comprend un montant de CHF +1.5 mio transféré de la DGCS en lien avec la subvention « petits:pas ».

DGS – InvestPro

Le budget 2025 du programme InvestPro (Investir dans les professionnels de la santé) augmente de CHF +9.5 mios, passant de CHF 4.5 mios à CHF 14 mios. L'augmentation 2025 comprend un montant de CHF +5 mios en lien avec la revalorisation de la CCT San. Ce budget permet d'initier différentes mesures prévues dans le programme InvestPro luttant contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé. À la suite de l'acceptation de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts le 28 novembre 2021, la Confédération a élaboré des objectifs visant notamment la formation (première étape prévue en 2024) et les conditions de travail (deuxième étape). Les cantons ont la responsabilité de la mise en œuvre et doivent assurer le financement. Elaboré en partenariat avec les institutions de santé, le DEF et les HES, le programme InvestPro constitue une réponse globale à ces enjeux, axée sur (i) la promotion des professions de soins et du social, (ii) le développement de l'offre de formation et (iii) la fidélisation des professionnels par l'amélioration des conditions de travail. Le montant inscrit au budget porte essentiellement sur la promotion et la formation.

DGS – Centrales d'urgences (anciennement Fondation Urgences Santé)

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2023, le transfert des centrales 144 et CTMG respectivement au CHUV et à Unisanté a eu lieu le 1er juillet 2024. La Fondation Urgences Santé (FUS) est en cours de liquidation. Dans le cadre du processus budgétaire 2025, le budget des deux centrales d'urgences est réalloué comme suit :

- CHUV : CHF +6'340'3000 ;
- Unisanté : CHF +7'040'000 ;
- DGS (7.50 ETP et charges internes) - CHF +2'167'700 ;
- Service de la Sécurité civile et militaire (salaires 4.80 ETP et autres charges) - CHF +532'300 ;
- Recettes à recevoir du Canton de Neuchâtel pour les prestations des deux centrales - CHF -3'466'800 ;
- **Total - CHF 12'613'500.**

DGS – ORCA

Suite à différentes analyses, les deux départements impliqués ont pris la décision de ne pas procéder au transfert de responsabilités envisagé dans un premier temps. Ainsi les activités d'ORCA San resteront à la DGS, notamment en raison des compétences métiers nécessaires et des nombreux acteurs de la santé impliqués. Cela représente un transfert budgétaire total de CHF +1 mio du SSCM vers la DGS.

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (hors Groupe CHUV)

Conformément au modèle de financement, le budget de la DGS pour les hôpitaux de la FHV a été élaboré sur la base de l'activité hospitalière 2023 avec les nouveaux tarifs 2025 pour l'activité somatique aiguë. Les tarifs 2025 pour la réadaptation et la psychiatrie n'étant pas encore connus, un risque sur l'augmentation des tarifs a été identifié et inscrit au budget de l'Etat pour un montant de CHF 0.6 mio pour la FHV.

En 2025, le budget de la DGS pour les subventions des hôpitaux de la FHV (exploitation et investissement) augmente de CHF +26.5 mios, passant de CHF 408.5 mios à CHF 435.0 mios. La variation s'explique principalement par une croissance d'activité selon le modèle de financement (CHF +12.4 mios, y compris l'augmentation des tarifs DRG), la pérennisation de l'indexation des salaires 2024 (CHF +11.7 mios), des développements de prestations d'intérêt général (CHF +1.4 mio), notamment pour le Pôle Santé Pays d'Enhaut et la formation post-graduée, ainsi que des réallocations techniques (CHF +1 mio).

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (groupe CHUV)

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure budgétaire, la participation de l'Etat est fixée pour l'ensemble du Groupe CHUV, mais doit encore être répartie avec précision entre le CHUV et l'hôpital ophtalmique. La participation de la DGS budgétée pour le Groupe CHUV augmente au total de CHF +53.4 mios. Le budget 2025 de l'Etat pour le Groupe CHUV a été élaboré sur la base des tarifs 2025 connus, ainsi que l'activité 2023 et en tenant compte des ouvertures des lits intervenues depuis, ainsi que de l'adaptation du montant des rémunérations supplémentaires. Les conventions tarifaires TARPSY devant être renégociées pour 2025, un montant de CHF 3.2 mios a été inscrit en risque.

Pour l'exploitation, le budget 2025 augmente de CHF +42.6 mios, passant de CHF 645.8 à 688.4 mios. Cette variation se décompose comme suit :

- CHF +16.9 mios : croissance et développement d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement (part des recettes consacrées à l'exploitation) ;
- CHF -0.8 mio : transfert de l'activité de neuro-réhabilitation à Lavigny (part consacrée à l'exploitation) ;
- CHF +0.1 mio : développements de tâches de santé publique (CHF +5.3 mios), dont la formation et la prise en charge et prévention santé mentale des jeunes, ainsi que d'une baisse de financement (CHF -5.2 mios) concernant le projet Hometreatment, la diminution de financements transitoires pour les soins intensifs et pour des mesures de réduction d'absentéisme ;
- CHF +5.3 mios : transferts d'activités dont le transfert de l'exploitation de la centrale 144 au CHUV (CHF +6.3 mios) et divers autres transferts (CHF -1 mio) ;
- CHF -2.1 mios : coupe thématique ;
- CHF +23.3 mios : pérennisation de l'indexation des salaires 2024 concernant uniquement le périmètre DGS (hors DGES, DGEJ, DGEO, DGCS, SPEN)* ;
- CHF -0.1 mio pour des transferts techniques en lien avec le contrat de prestations 2024.

Pour l'investissement, la participation de la DGS (charge) budgétée pour le Groupe CHUV augmente de CHF +10.9 mios en 2025, passant de CHF 48.4 à 59.3 mios. Cette variation se décompose comme suit :

- CHF +1.3 mio : croissance et développement d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement adapté (part des recettes consacrées à l'investissement) ;
- CHF -0.1 mio : transfert de l'activité de neuro-réhabilitation à Lavigny (part consacrée à l'investissement) ;
- CHF +9.5 mios : augmentation des PIG investissements ;
 - CHF +4.6 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés ;
 - CHF +4.9 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la montée des charges d'amortissement en lien avec la rénovation du CHUV .
- CHF +0.1 mio : corrections techniques en lien avec le contrat de prestations 2024.

** Pour l'année 2024, l'indexation salariale 2024 a été financée par un crédit supplémentaire allouant à la DGS l'entier de l'indexation salariale 2024 du CHUV (CHF +25.5 mios), y compris la part des autres services de l'Etat (DGES, DGEJ, DGEO, DGCS, SPEN). En revanche, sa pérennisation dans le budget 2025 a été répartie de manière plus précise entre la DGS (CHF +23.3 mios) et les autres services de l'Etat concernés (CHF +2.2 mios).*

CHUV - Budget du CHUV

Les dispositions de la loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;
- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget de la Direction générale de la santé pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique, et au budget du département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil à l'appui de la demande de participation financière de l'Etat au CHUV (article 13a. al. 5 LHC).

Situation 2024

Le CHUV annonçait au moment du bouclage de l'EMPD du budget 2024 un déficit de CHF 20 millions ainsi qu'une consommation de CHF 11 millions de son fonds de développement, soit un manque de financement de CHF 31 millions. Grâce à l'amélioration de la situation entre les projections 2023 à fin juin et les comptes finaux 2023, le recours au fonds de développement a été abandonné dans le budget 2024 définitif figurant dans l'annexe technique du contrat de prestations 2024.

Dans la projection annuelle 2024, faite sur la base du bouclage du premier semestre, le CHUV présente un résultat déficitaire de CHF 12.8 millions, en amélioration de CHF 7.2 millions par rapport au budget 2024.

Cette prévision 2024 du CHUV est marquée par un résultat d'immobilisation en nette amélioration, conséquence de décalages des dépenses d'investissement prévues. Le résultat d'exploitation est quant à lui conforme au budget et en amélioration par rapport au résultat économique réalisé en 2023.

En parallèle, le plan Impulsion se poursuit avec le concours de mesures proposées par l'ensemble des services et directions de l'institution, afin de contribuer à un retour progressif à l'équilibre financier.

Projet de budget 2025 pour le CHUV : points particuliers

Le projet de budget 2025 prévoit un déficit de CHF 15.4 millions, sans recours au fonds de développement du CHUV. Le déficit prévisionnel 2025 est inférieur à celui budgété en 2024.

Au niveau des activités, l'année 2025 sera marquée principalement par la mise en service du nouvel hôpital des enfants sur le site du Bugnon. L'exploitation de ce nouveau bâtiment sera accompagnée d'une croissance des charges qui ne sera que partiellement couverte par de nouveaux revenus. Excepté cette mise en service, il n'y aura pas d'autres développements significatifs de nouvelles prestations initiés durant l'année 2025, ni dans les activités cliniques, ni dans les prestations d'intérêt général financées par la DGS.

Au niveau des revenus, la renégociation en fin d'année 2023 du tarif SwissDRG permettra d'augmenter les revenus d'hospitalisation.

Concernant l'activité clinique, le CHUV prévoit une croissance de 3.0% au-delà de celle inscrite au budget 2024. Cette hypothèse de croissance se compose de +1.4% déjà réalisée au bouclage du premier semestre 2024 et +1.6% de trend d'activité anticipé pour 2025.

En outre, le déploiement de mesures mises en œuvre afin de renforcer la gouvernance financière et la montée en puissance du plan Impulsion permettent d'absorber une part de l'augmentation des charges incompressibles (énergie, coûts de maintenance, nouvel hôpital des enfants, ...).

Le présent budget est construit sur la base du budget 2024 et intègre les niveaux de charges et de revenus 2024 projetés au bouclage du 1er semestre 2024, ainsi que des anticipations pour 2025. A préciser que, selon le processus budgétaire interne usuel, ce budget servira de cadre de référence pour établir le budget opérationnel du CHUV qui sera adapté en fonction de la réalité financière du second semestre 2024 et des anticipations actualisées pour 2025.

Ci-après est donné le détail des hypothèses servant de base budgétaire 2025.

Hypothèses sur les revenus

Les revenus de facturation inscrits au budget reposent sur des hypothèses concernant l'évolution d'activité (1), l'impact des changements tarifaires relatifs aux nomenclatures (version des tarifs) (2) et les valeurs des points tarifaires (tarif) négociés avec les assureurs (3) :

1. **Evolution d'activité** : une hypothèse de +1.6% de trend de croissance de l'activité clinique du CHUV est inscrite au budget 2025 par rapport à l'observé actuel (+3.2% sur l'ambulatoire et +0.4% sur les hospitalisations). A cela s'ajoute l'ajustement de la base budgétaire 2024 (+1.4%). En tout, l'augmentation de l'activité clinique s'élève à 3.0% ;
2. **Changements tarifaires relatifs aux nomenclatures** : une légère amélioration du volume des points est attendue en raison de l'évolution de la structure tarifaire SwissDRG pour l'hospitalisation somatique ;
3. **Valeurs de points tarifaires** : l'augmentation du tarif pour les hospitalisations aiguës (SwissDRG) obtenue pour 2025 permettra de dégager CHF 8.6 millions de revenus supplémentaires, dont CHF 3.5 millions de part Etat.

Hypothèses sur les charges et risques

Les hypothèses sur les charges sont développées en détail dans les chapitres suivants. Elles s'accompagnent de risques dans les domaines ci-après :

- les niveaux réels de l'inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie sont susceptibles de dépasser ceux pris en compte au budget ;
- plusieurs facteurs exogènes impondérables pouvant impacter le niveau effectif de croissance d'activité en 2025, notamment influencé par le volume de lits occupés par des attentes de placement (en baisse en 2024, mais qui pourraient augmenter à nouveau). Ce facteur est d'ailleurs un impondérable pouvant influencer l'atteinte des objectifs financiers liés au plan Impulsion.

Par ailleurs, le budget tient compte de mesures temporaires démarrées en 2022 devant se poursuivre en 2025 visant la prise en charge des migrants ukrainiens en pédiatrie et en psychiatrie. Ces charges supplémentaires devront être couvertes par un financement de la part de l'Etat.

A l'instar du budget 2024, le budget 2025 du CHUV, tel que présenté, ne tient pas compte d'une éventuelle indexation des salaires 2025.

Evolutions du budget 2024 au budget 2025

<i>En mios de CHF</i>	Budget 2024	CP 2024*	<i>Variation CP 2024* - Budget 2024</i>	Projet de budget 2025	<i>Variation Projet 2025 - CP 2024</i>	<i>Variation Projet 2025 - Budget 2024</i>	<i>En %</i>
Charges	2'064.4	2'072.7	8.3	2'141.1	68.4	76.7	3.7%
Revenus	2'044.4	2'052.7	8.3	2'125.8	73.0	81.3	4.0%

* Annexe technique au contrat de prestation 2024

La variation totale de charges entre le budget 2024 et le projet de budget 2025 est de CHF +76.7 mios, soit 3.7%. Le montant total des charges 2025 se monte ainsi à CHF 2'141.1 mios. La variation des revenus est de CHF +81.3 mios par rapport au budget 2024, soit +4.0%.

Variation du projet de budget 2024 au budget final 2024 (CP) : CHF +8.3 mios de charges

Le budget de fonctionnement définitif adopté par le CHUV, reflété dans l'annexe technique au contrat de prestations 2024 (CP 2024 dans le tableau ci-dessus), présente un niveau de charges et de revenus supérieur de CHF 8.3 mios au projet de budget 2024 et un niveau de résultat inchangé. Parmi les principales variations entre ces deux versions du budget 2024, figure l'intégration des indexations salariales 2024 décidées par le Conseil d'Etat, en charges et en revenus.

Variation du budget final 2024 (CP) au projet de budget 2025 : CHF +68.4 mios de charges

Le projet de budget 2025 du CHUV présente une augmentation de charges de CHF 68.4 mios composée d'une hausse de CHF 64.5 mios pour les charges d'exploitation du CHUV (+3.3%), et d'une hausse de CHF 3.9 mios sur les charges liées aux immobilisations du CHUV.

La hausse de CHF 64.5 mios des charges d'exploitation est elle-même composée de CHF 23.2 mios d'ajustement au niveau de charges projetées pour 2024 au boucllement du 1er semestre et de CHF 41.3 mios de nouvelles charges.

Charges <i>En mios de CHF</i>	Variation CP 2024 - Projet 2025
Projets cantonaux	13.1
Réallocations structurelles : ajustement au niveau de charges réalisées 2024	23.2
Réallocations structurelles : compléments de financement 2024	2.7
Réallocations structurelles : renforcements 2025	9.0
Prestations d'intérêt général	3.5
Accompagnement de la croissance d'activité	13.0
Immobilisations	3.9
Total	68.4

Ces évolutions entre CP 2024 et projet de budget 2025 sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

Projets cantonaux (CHF +13.1 mios de charges)

Le nouvel hôpital des enfants sur le site du Bugnon sera mis en service courant 2025. Des charges nouvelles à hauteur de CHF 12.0 mios seront nécessaires à son fonctionnement.

Au 1er juillet 2025, le CHUV transférera 15 lits de réadaptation à Lavigny, sans impact sur le résultat financier avec une baisse en charges et en revenus (CHF -1,4 mio).

Enfin, les structures d'hospitalisation psychiatriques pour le handicap mental et pour les mineurs admis sur mandat judiciaire, ouvertes à partir de 2021, atteindront leur taille finale prévue dans l'EMPD Cery durant l'année 2025 (CHF +2.5 mios).

Réallocations structurelles (CHF +34.9 mios de charges)

Ces augmentations de charges sont la conséquence essentiellement :

- de la prise en compte du niveau de charges 2024 projeté à fin juin 2024 dans l'élaboration du budget 2025 (CHF 23.2 mios de charges) ;
- des compléments de charges pour une année pleine concernant les engagements décidés en 2024 en cours d'année (CHF 2.7 mios) ;
- de l'augmentation des coûts de l'énergie, de contrats de maintenance et de l'informatique (CHF 1.7 mio), de la diminution des postes vacants (CHF 2.5 mios) et d'autres développements mineurs (CHF 3.8 mios).

Prestations d'intérêt général (CHF +3.5 mios de charges)

Compléments de financement lié à l'activité dans le domaine de la formation (CHF 4.2 mios), fin de financements transitoires pour les soins intensifs et pour des mesures de réduction de l'absentéisme (CHF -2.9 mios), renoncement au développement d'une unité d'hospitalisation à domicile en pédopsychiatrie (CHF -2.3 mios), transfert au CHUV de l'activité du 144 (CHF +6.3 mios), divers ajustements de PIG existantes (-1,8 mio).

Accompagnement de la croissance d'activité - Trend d'activité 2024-2025 (CHF +13.0 mios de charges, CHF +18.7 mios de revenus, CHF +5.7 mios de capacité de financement dégagée)

Le CHUV vise une croissance de 1.6% de l'activité clinique au-delà de l'activité réalisée en 2024. Cette hausse d'activité permettra de dégager CHF 5.7 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser l'activité.

Immobilisations CHUV (CHF +3.9 mios de charges)

Cette évolution s'explique par :

- la prise en compte de retards dans l'engagement des charges constatées en 2024 (CHF -5.6 mios) ;
- l'augmentation du service de la dette des EMPD de CHF 7.3 mios (début de l'amortissement du nouvel hôpital des enfants) ;
- une tranche d'amortissement de CHF 0.6 mio relative aux investissements de CHF 1 à 8 mios ;
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après 3 années d'amortissements extraordinaires (CHF +1.6 mio, après prise en compte du retard probable dans les achats) ;
- une alimentation du fonds d'entretien ainsi que des charges de location inchangées.

Évolution des revenus

L'évolution des revenus par rapport au budget final 2024 est de CHF +73.0 mios :

- la participation de l'Etat au financement de l'hospitalisation (part exploitation et part investissement) augmente par l'effet du modèle de financement (CHF +5.4 mios)¹, de l'augmentation des tarifs somatiques (CHF +11.6 mios) et des ouvertures/fermetures de lits (CHF +0.3 mio) ;
- la participation prévisionnelle de l'Etat aux prestations d'intérêt général augmente de CHF +10.9 mios :
 - une augmentation nette des PIG à l'exploitation de CHF 1.4 mio, composée d'une hausse des subventions pour la formation (CHF +4.5 mios) et la santé mentale des jeunes (CHF +1.1 mio), de la reprise au CHUV de l'exploitation du 144 (CHF +6.3 mios), d'une baisse de financement en lien avec le renoncement au projet Hometreatment et la diminution de financements transitoires pour les soins intensifs et pour des mesures de réduction de l'absentéisme (CHF -5.2 mios), de baisses sur diverses autres PIG (CHF -1 mio), d'une coupe budgétaire non affectée (CHF -2.1 mios), ainsi que du transfert vers d'autres services de l'Etat d'une partie du financement de l'indexation salariale 2024 (CHF -2.2 mios) ;
 - une augmentation des PIG investissements afin de financer la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutive aux amortissements non planifiés effectués aux boucllements des comptes 2016-2017-2018 (CHF 4.6 mios) telle que prévue dans la réponse au postulat Mojon (avril 2019), ainsi qu'un financement de la montée des charges d'amortissement des investissements réalisés par décrets (CHF 4.9 mios) ;
- les revenus liés à la facturation des activités cliniques aux assureurs augmentent (CHF +37.3 mios), composés de l'ajustement aux revenus projetés pour 2024 au-delà du budget (CHF +7.8 mios), des effets de tarif et de nomenclatures tarifaires (CHF +6.7 mios), de l'activité des ouvertures et fermetures de lits (CHF +0.3 mio), du trend 2025 budgété (CHF +16.7 mios de part assureurs) ainsi que des mesures du plan Impulsion (CHF +5.8 mios de part assureurs) ;
- les autres revenus augmentent (CHF +7.5 mios), principalement par l'ajustement au niveau observé en 2024.

Plan Impulsion

Le budget 2024 intégrait des mesures Impulsion pour CHF 10.2 mios. Les mesures complémentaires identifiées pour 2025 permettent d'apporter des optimisations financières de CHF +7.3 mios supplémentaires, par des revenus inclus dans le paragraphe précédent. Les actions à mener en 2025 portent sur :

- les revenus de facturation, par l'amélioration de la documentation nécessaire à la facturation et l'augmentation de la productivité ;
- une meilleure couverture des charges en psychiatrie par la renégociation du tarif TARPSY ;
- le développement de différents projets proposés par les directions et services dans des domaines variés (angiologie, urologie, cardiologie, oncologie, IRM, transplantation, psycho-oncologie, ...) qui permet d'améliorer la croissance des revenus de l'institution.

De manière cumulée, les effets des mesures Impulsion intégrées au budget 2025 s'élèvent à CHF 17.5 mios.

5.5. Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

5.5.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	703'934'347	489'272'000	576'340'200	87'068'200	17.8%
Revenus	374'272'783	233'001'000	299'138'800	66'137'800	28.4%
Charge nette	329'661'564	256'271'000	277'201'400	20'930'400	8.2%

¹ L'application du modèle de financement pour la part Etat à l'hospitalisation a été réalisée sur la base des tarifs LAMal 2025 et LAA 2025, ainsi que l'activité 2023

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour le DEIEP une charge nette de CHF 277.2 mios, en augmentation de CHF +20.9 mios par rapport au budget 2024.

Les charges brutes du budget 2025 augmentent de CHF +87.1 mios (+17.8%) par rapport au budget 2024.

Cette augmentation résulte principalement, au SPOP, de l'adaptation budgétaire de CHF +76.4 mios en lien avec les subventions, les mesures d'intégration et les frais de scolarisation en faveur des migrants ukrainiens.

Le budget de la DGEM se voit doté de CHF +11.4 mios en lien avec les coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle du RI (CHF +5.0 mios), la part du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail basé sur 0.053% de la somme des salaires soumis à cotisation (art. 92, al. 7bis LACI) (CHF +2.6 mios). Cette prévision est fixée par le SECO. Un tiers est financé par les communes à travers la Participation à la cohésion sociale (PCS). Ainsi qu'aux prestations versées aux bénéficiaires d'indemnités de chômage par le Fonds APGM (CHF +3.6 mios).

Quant aux revenus, l'évolution entre le budget 2025 et le budget 2024 est de CHF +66.1 mios (+28.4%).

Cette augmentation s'explique majoritairement, au SPOP, par l'augmentation du financement fédéral de CHF +57.7 mios en lien avec les subventions et les mesures d'intégrations en faveur des migrants ukrainiens.

A la DGEM, une augmentation de CHF +6.3 mios à mettre en lien avec la Participation à la cohésion sociale (CHF +2.5 mios) et l'augmentation des cotisations prélevées sur les indemnités de chômage et sur les prestations versées aux bénéficiaires de l'APGM (CHF +3.6 mios).

5.5.2. *Information statistique*

SPEI – Promotion économique – nombre d'entreprises implantées, nombre d'emplois créés à 5 ans, nombre d'entreprises accompagnées par Innovaud

	2020	2021	2022	2023	31.08.2024
Implantations*	20	29	30	28	20
Emplois à 5 ans	213	503	477	361	150
Entreprises accompagnées**	330	367	259	328	380

Source : site Innovaud - rapport annuel 2023 Vaud-économie

* entreprises étrangères uniquement / ** entreprises accompagnées par Innovaud

Pour 2023 et par secteur d'activité, les 28 entreprises implantées sont actives notamment pour 36% dans le secteur des sciences de la vie, 29% dans les technologies de l'information et 11% dans l'industrie de précision.

Pour 2023 et par pays de provenance, les 28 entreprises implantées proviennent notamment 25% de France, 14% de Chine et 11% chacune de la Russie, la Belgique et des Etats-Unis.

Pour 2023 et par région d'implantation, les 28 entreprises implantées sont situées notamment pour 54% sur Lausanne-centre, 18% sur Lausanne-ouest et 14% sur Morges.

En 2023, Innovaud a organisé 371 rencontres avec des entreprises vaudoises (start-ups, scale-ups et PME confondues) pour identifier leurs besoins et activer des aides ciblées. Consécutivement, 328 d'entre elles ont été accompagnées dans leur mise en réseau, leur financement, leur promotion et leur hébergement. Les domaines les plus représentés par ces sociétés sont les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences de la vie et l'industrie de précision.

SPOP – Evolution de l'effectif des requérants d'asile hors Ukraine (EVAM)

	2020	2021	2022	2023	B2024	B2025
Nombre total de requérants d'asile	5'564	5'504	5'521	6'113	4'740	4'460
Effectif avec prise en charge EVAM	5'185	5'065	5'044	5'626	4'225	3'945

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre total des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de l'aide d'urgence mesuré à chaque fin de mois du 01.01 au 31.12 (en lieu et place d'une moyenne calculée du 31.01 au 31.12).

Par ailleurs, la sous-catégorie de population désignée en tant qu'« effectif avec prise en charge EVAM » est celle qui est privilégiée dans le cadre du suivi budgétaire notamment. Elle correspond au « nombre total de requérants d'asile » déduction faite des personnes autonomes qui n'ont plus aucun besoin des prestations que l'EVAM délivre.

L'effectif prévisionnel pour l'exercice 2025 part de l'hypothèse d'une légère baisse des effectifs par rapport à ceux du budget 2024, par effet conjugué d'une hausse des renvois et des personnes autonomes. La situation migratoire restant particulièrement instable, les effets de la possible divergence entre le prévisionnel et la réalité qui pourra s'observer au cours de l'année à venir sont déclarés parmi les risques budgétaires.

Les statistiques susmentionnées ne tiennent pas compte des personnes en lien avec la crise ukrainienne. Concernant cette dernière, le budget 2025 prévoit la couverture d'un effectif moyen de 2'622 personnes à prendre en charge de la part de l'EVAM.

DGIP – Surfaces en location

	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025 connue à ce jour	Ecart 2025-2024	
Surfaces en location 01.01	216'257 m2	231'256 m2	246'083 m2	244'200 m2	253'236 m2		
Nouvelles surfaces louées	20'262 m2	18'822 m2	15'189 m2	9'654 m2	23'551 m2		
Surfaces résiliées	5'263 m2	3'995 m2	17'072 m2	618 m2	2'865 m2		
Surfaces nettes au 31.12	231'256 m2	246'083 m2	244'200 m2	253'236 m2	273'922 m2	+20'686 m2	+8%

Source : extraction du suivi des surfaces louées auprès de tiers

Commentaires et analyse de la variation :

2024 – Nouvelles surfaces :

Ecublens, Tir-Fédéral 42, locaux scolaires de 1'738 m2 (DGEP)
 Lausanne, Bonne-Espérance 41, bureaux et dépôts de 170 m2 (MCAH-DCIRH)
 Renens, Lac 33, bureaux de 433 m2 (DGNSI-DCIRH)
 Renens, Longemalle 1, dépôt de 58 m2 (DGEJ-DJES)
 Tolochenaz, Préveyres 11, locaux de 1'050 m2 (OF-OJV)
 Lausanne, Provence 4, bureaux et dépôts de 2'895 m2 (JPX-OJV)
 Yverdon, Prés-du-Lac 30A, dépôt de 210 m2 (DGMR-DCIRH)
 Vevey, Simplon 38, bureaux de 276 m2 (OJV)
 Lausanne, St-Martin 4-6, bureaux de 492 m2 (USI-DGEP)
 Rolle, ZA La Pièce 16, bureaux de 1'000 m2 (DGEJ-DJES)
 Morges, Gottaz 34, bureaux de 840 m2 (SCTP-DJES)
 Nyon, Jules-Gachet 5, extension bureaux et dépôts de 492 m2 (JPX-OJV)

2024 – Résiliations :

Echallens, Lausanne 31, bureaux de 103 m2 (Gendarmerie-DGES)
 Rolle, Hôpital 5, bureaux de 515 m2 (ORPM-DGEJ)

2025 – Nouvelles surfaces :

Crissier, Gymnase Gottrause, surfaces de 20'594 m2 (DGEP)
 Romanel, Mésanges 3, bureaux de 1'278 m2 (ORPM-DGEJ)

2025 – Prévisions nouvelles surfaces :

Région Lausanne, dépôt ~500 m2 (CIPEO-DGEO)
 Yverdon, Centre St-Roch, bureaux 350 m2 (OF-OJV)
 Morges, Gottaz 34, bureaux de ~500 m2 (RF-DGF)
 Lausanne, Trabandan 28C, extension bureaux de 329 m2 (OF-OJV)

2025 – Résiliations :

Lausanne, Eugène-Rambert 15, bureaux de 1'377 m2 (CDAP-OJV)
 Tolochenaz, En Riond-Bosson, bureaux de 343 m2 (RF-DGF)
 Lausanne, Grey 113, bureaux de 1'145 m2 (ORPM-DGEJ)

2025 – Prévisions résiliations :

Néant

5.6. Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)*5.6.1. Evolution chiffrée en CHF et en %*

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	865'133'406	853'936'100	923'980'100	70'044'000	8.2%
Revenus	527'435'662	493'409'900	504'465'700	11'055'800	2.2%
Charge nette	337'697'744	360'526'200	419'514'400	58'988'200	16.4%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour le DCIRH une charge nette de CHF 419.5 mios. La charge nette augmente de CHF +59.0 mios par rapport au budget 2024.

Les charges du budget 2025 augmentent de CHF +70.0 mios (+8.2%) par rapport au budget 2024.

L'accroissement des charges entre les budgets 2024 et 2025 est dû principalement à une augmentation de CHF +29.5 mios des subventions aux entreprises de transport public, de la participation au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et de l'amortissement des prêts conditionnellement remboursables (PCR). Les autres variations concernent notamment la contribution ordinaire à la FAJE pour l'accueil de jour des enfants de CHF +12.6 mios, l'introduction des facilités tarifaires pour favoriser l'accès de la population à une mobilité durable pour CHF +9.6 mios et l'accroissement de CHF +5.1 mios des coûts de maintenance, compensés par les services bénéficiaires, découlant des nouveaux projets informatiques adoptés par le Grand Conseil.

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +11.1 mios (+2.2%) par rapport au budget 2024.

L'augmentation des revenus entre les budgets 2024 et 2025 est principalement due à la hausse de la participation des communes aux subventions des entreprises de transport public (CHF +7.8 mios) et la participation des collectivités françaises au financement de la CGN (CHF +2.5 mios).

Les autres variations concernent notamment la hausse des taxes automobiles selon la variation du parc véhicules (CHF +1.5 mio) et la diminution de prestations informatiques facturées à des entités publiques et parapubliques (CHF -1.1 mio).

5.6.2. Information statistique

SG-DCIRH – Subvention FAJE (nombre de réseaux, nombre d'enfants préscolaires et parascolaires et autres statistiques utiles)

En 2023, la croissance de l'offre en places d'accueil de jour des enfants a été particulièrement importante, signe que l'offre d'accueil de jour représente une priorité des communes et que le subventionnement offre un soutien significatif à son développement. Les chiffres de l'enquête statistique 2023 permettent d'indiquer que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), par l'intermédiaire des 33 réseaux d'accueil de jour des enfants qu'elle a reconnus, a subventionné 33'428 places d'accueil offertes (+8.6% par rapport à 2022), se décomposant comme suit (Source : Données StatVD 2023) :

- 10'286 places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (0-4 ans, +15.3%) ;
- 17'634 places d'accueil pour les enfants en âge parascolaire (4-12 ans, +8.9%) ;
- 5'508 places d'accueil en milieu familial (-2.6%).

La croissance de l'offre est la plus marquée dans le secteur préscolaire, à la différence de ce qui a été observé les années précédentes. En effet, jusqu'alors, les communes avaient visiblement priorisé l'organisation des prestations d'accueil parascolaire prévues à l'article 4a LAJE ; la progression de l'offre parascolaire reste néanmoins très importante en 2023. Cependant, le secteur préscolaire présente, cette année, une progression de l'offre plus marquée. L'offre d'accueil en milieu familial, quant à elle, présente un léger recul.

Les taux de couverture en accueil collectif (nombre de places offertes à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population) augmentent de manière régulière. Entre 2010 et 2023, l'accueil préscolaire a vu son taux de couverture progresser de près de 13 points, passant de 20% à 33% (places non subventionnées comprises). En accueil parascolaire, le taux de couverture est passé de 7% à 17.9% dans le même temps.

Le nombre total de places autorisées en accueil collectif pour l'année 2023 sur l'ensemble du canton s'élève à 33'587 (places subventionnées et places non subventionnées). Au regard de l'année 2022, cela représente une augmentation de 2'153 places autorisées. (Source : OAJE, nombre de places autorisées 2023).

L'offre globale d'accueil collectif et familial totalise ainsi 39'095 places autorisées à l'intention des familles vaudoises à fin 2023.

DGNSI – Nombre de projets sous gestion

	2022	2023	Budget 2024	Budget 2025
DGNSI – Nombre de projets sous gestion	441	420	275	264

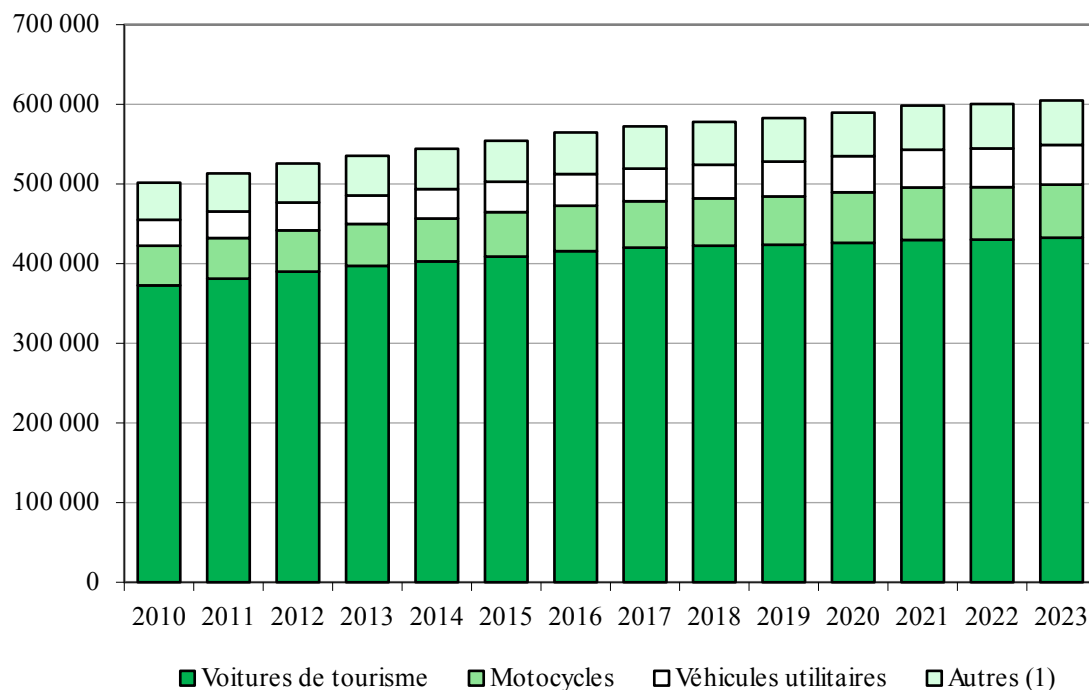
A noter que les projets qui ne comptabilisent que des heures internes sont exclus des chiffres ci-dessus.

SAN - Evolution du parc de véhicules

Au 30 septembre 2023, 604'000 véhicules étaient en circulation dans le canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent un peu moins des trois quarts (71%) du parc de véhicules, les motos en représentent 11%, les véhicules utilitaires 8% et le solde (véhicules de travail, agricoles, de transport de personnes, remorques) 9%.

En 2023, le parc de véhicules s'est accru de 4'500 unités (dont 2'300 voitures de tourisme), soit de +0.8%, taux de croissance proche de son rythme moyen de ces cinq dernières années (en moyenne +0.9% par an depuis 2018). En cinq ans, ce sont 27'300 véhicules de plus qui ont été enregistrés, dont 10'000 voitures de tourisme, 7'300 motos et 7'500 véhicules utilitaires.

Parc de véhicules en circulation (30 septembre), Vaud



1) Véhicules de travail, agricoles et de transport de pers. ainsi que les remorques et plaques professionnelles.

Source : SAN / STATVD

5.6.3. Eléments particuliers

SG-DCIRH – Subvention FAJE

La modification de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 prévoit une augmentation progressive de la contribution annuelle de l'Etat jusqu'à atteindre 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu (art. 45, al 1 LAJE). L'article 45, alinéa 2 LAJE précise par ailleurs que la contribution de l'Etat comprend sa contribution ordinaire, sa contribution en sa qualité d'employeur et sa contribution pour l'aide au démarrage.

L'article 45a LAJE prévoit que, sur la base des informations transmises par les réseaux d'accueil de jour, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) établit le montant provisoire pour l'année suivante de la masse salariale à subventionner et le transmet au DCIRH.

Pour l'année 2025, la contribution ordinaire de l'Etat inscrite au budget de fonctionnement est de CHF 103.5 mios.

DGMR - Augmentation de la participation forfaitaire cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

La hausse de la contribution cantonale s'explique par le renchérissement des indices macroéconomiques (PIB réel, IPC) sur la base desquels le fonds est alimenté, ainsi que par la croissance de la part vaudoise au fonds en raison des développements des lignes ferroviaires mis en œuvre en 2023.

DGMR – Amélioration de l’offre de prestations dans le domaine des transports

Valable dès le 15 décembre 2024, le nouvel horaire CFF amènera une amélioration de la ponctualité sur l’ensemble du réseau CFF en Suisse romande et des changements d’habitudes. Les horaires des lignes ferroviaires et de bus régionaux connectés au réseau CFF seront adaptés.

La refonte de l’horaire des CFF s’est avérée nécessaire pour deux raisons. En premier lieu, le réseau CFF doit non seulement être entretenu, mais également développé en continu. Environ 6 milliards de francs seront investis d’ici 2030 en Suisse romande pour renouveler des installations vieillissantes. Ensuite, l’horaire actuel n’est plus en adéquation avec la réalité. Datant des années 2000, il n’a pas été adapté aux nombreuses évolutions sur le réseau (doublement de la clientèle et de trains en circulation). Conçu par les CFF avec la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO), l’horaire mis en œuvre en décembre prochain sera le plus grand changement d’horaire jamais vécu en Suisse romande depuis 20 ans. Son objectif principal est de garantir à la clientèle davantage de ponctualité et des correspondances stabilisées. Il impliquera de nombreux changements d’horaire sur les lignes CFF, mais également sur celles des autres entreprises de transport public dans toute la Suisse romande.

Pour assurer les correspondances, les horaires des bus et des trains des compagnies vaudoises régionales sont alignés sur celui des CFF. En conséquence, toute modification majeure dans l’horaire des trains CFF entraîne une réorganisation complète des horaires des lignes en correspondance pour conserver les chaînes de transport offertes aujourd’hui. Sur la base de l’horaire 2025 des CFF, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a réorganisé la majeure partie des correspondances sur le réseau secondaire vaudois, qui comptabilise près de 30 lignes de trains et 120 lignes de bus. Ce travail s’est effectué en étroite collaboration avec les différentes entreprises de transport public actives sur le territoire cantonal. L’objectif commun est d’assurer une desserte et des correspondances au plus proche des besoins des voyageuses et voyageurs dans toutes les régions. De nombreux établissements scolaires ou de formation supérieure ont été associés aux réflexions pour pouvoir intégrer leurs besoins lorsque cela était possible, ou qu’ils puissent adapter leurs grilles de cours à l’horaire des transports publics.

La DGMR a également rencontré, avec les entreprises de transport public, de nombreuses communes et associations régionales entre 2023 et début 2024 pour trouver les meilleures solutions possibles pour la refonte des correspondances (par exemple : prioriser la correspondance de/vers les villes, arbitrer entre la mise en exploitation d’un bus supplémentaire pour assurer une correspondance pour chacun des deux trains ou prolonger l’attente de l’une des correspondances). Face à chaque type de situation, une pesée d’intérêt est réalisée entre la qualité des correspondances et les coûts engendrés par l’engagement d’un bus supplémentaire, tout en tenant compte de la fréquentation. Au total, la DGMR a participé à près d’une centaine de rencontres de ce type avec les établissements de formation, les associations régionales et les Communes vaudoises.

De plus amples informations sur les principales modifications planifiées dans le cadre de la consultation du projet d’horaire 2025 sont disponibles sous : <https://www.vd.ch/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/voies-ferrees/horaires-2025>.

L’année 2025 prévoit également divers facteurs de surcoûts exogènes :

- impôt préalable non récupérable sur les subventions, passant de 3,6% à 3,8% en raison de l’augmentation de la TVA ;
- pour les trains : hausse du courant de traction CFF et du prix de l’usure du sillon.

Enfin, la mise en service du tram en cours d’année 2026 nécessite déjà des dépenses en 2025 relatives à l’engagement et la formation des futurs conducteurs, ainsi qu’à la réception des premières rames.

5.7. Département des finances et de l’agriculture (DFA)

5.7.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	1'053'364'041	1'167'682'900	1'179'350'600	11'667'700	1.0
Revenus	8'225'921'353	7'868'510'100	8'402'019'700	533'509'600	6.8
Revenu net	-7'172'557'312	-6'700'827'200	-7'222'669'100	-521'841'900	7.8

Explications des principales variations :

Le budget 2025 du DFA présente un revenu net de CHF 7'222.7 mios en augmentation de CHF +521.8 mios (+7.8%) par rapport au budget 2024.

Les charges du budget 2025 augmentent de CHF +11.7 mios (+1.0%) par rapport au budget 2024.

Cette variation se compose des éléments suivants :

- un montant centralisé de CHF -47.3 mios (CHF 78.1 mios au budget 2025 contre CHF 109 mios pour l'indexation des salaires 2024 des secteurs public et parapublic ainsi que CHF 15 mios pour le supplément salarial accordé dans le cadre des mesures annoncées aux syndicats au budget 2024) pour l'indexation 2025 des salaires de l'ACV, du CHUV et du secteur subventionné et l'adaptation de la masse salariale du DFA ;
- les charges d'amortissement augmentent de CHF +45.0 mios, en lien avec le budget d'investissement ;
- les subventions redistribuées pour les paiements directs de la Confédération dans le secteur de l'agriculture augmentent de CHF +9.0 mios ;
- les charges de transfert augmentent de CHF +3.7 mios, principalement en raison de l'augmentation de la part communale sur les revenus des impôts des frontaliers, des gains immobiliers et de la compensation RFFA (CHF +5.2 mios), partiellement compensée par l'adaptation des subventions dans l'agriculture (CHF -1.3 mio), en fonction des comptes 2023 et des projets ponctuels arrivés à échéance ;
- les autres charges augmentent de CHF +1.2 mio, principalement en raison de la taxe sur la plus-value des ventes d'immobilisations, partiellement compensées par la diminution des pertes sur créances, des honoraires ainsi que des intérêts et frais liés aux emprunts publics et des intérêts passifs des engagements courants.

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +533.5 mios (+6.8%) par rapport au budget 2024.

Cette variation de revenus se compose des éléments suivants :

- les recettes fiscales (revenus de la DGF) augmentent de CHF +465.1 mios. Les recettes fiscales des personnes physiques progressent de 7.5% en raison d'une démographie dynamique, de provisions économiques favorables et de la croissance régulière des valeurs mobilières. L'impôt sur le revenu (+7.4) intègre la mesure d'abattement de 0.5% annoncée en septembre par le Conseil d'Etat ;
- la progression des impôts sur les personnes morales s'explique par la dynamique positive de la RIE III, l'évolution favorable des résultats de certaines entreprises contributive et l'introduction du barème progressif sur les bénéfices des personnes morales en lien avec le projet GloBE ;
- la part au bénéfice net de la BNS diminue de CHF -18.3 mios en raison d'une part de 1 tranche de bénéfice inscrite au budget 2025 contre 2 tranches au budget 2024 (CHF -62.3 mios), et d'autre part, de la part cantonale de l'attribution de la contre-valeur de la 6e série de billets de banque (CHF +44.2 mios) ;
- les produits financiers enregistrent une hausse de CHF +73.9 mios s'expliquant essentiellement par le produit de la vente d'immobilisations (CHF +54 mios), l'augmentation des dividendes perçus (CHF +28.8 mios), ainsi que l'augmentation des revenus compensatoires liés aux intérêts et amortissements du plan d'investissement du CHUV (CHF +6.0 mios), partiellement contrebalancés par la diminution des revenus des intérêts des placements financiers et des liquidités (CHF -15.0 mios) ;
- le revenu de l'impôt anticipé augmente de CHF +2.3 mios, tout comme les revenus liés à la RPT, qui progressent de CHF +0.7 mio ;
- les subventions à redistribuer pour les paiements directs de la Confédération dans le secteur de l'agriculture augmentent de CHF +9.0 mios.

5.7.2. Information statistique

DGF – Nombre de contribuables personne physique

Périodes	Nombre de contribuables (PP)	Nombre de contribuables imposés à la dépense	Nombre de sourciers ordinaires	Nombre de frontaliers	Nombre d'entreprises (PM)
2022	514'329	837	74'627	45'718	48'506
2023	522'972	774	82'527	47'950	50'806
2024 (prov.)	526'955	740	88'940	n/d	52'523

57

5.7.3. Eléments particuliers

DGF - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI.

Libellé	Budget 2024 adopté	Projet de budget 2025	Ecart BU 2025 / BU 2024	
	Mios CHF	Mios CHF	Mios CHF	%
Impôts s/Revenu PP	3'720	3'995	275	7.4%
Impôts s/Fortune PP	780	841	61	7.8%
Impôts à la source PP	290	300	10	3.4%
Autres impôts directs PP	114	116	2	1.8%
Impôts s/Bénéfice PM	651	690	39	6.0%
Impôts s/Capital PM	76	90	14	18.4%
Autres impôts directs PM	38	43	5	13.2%
Impôts s/Gains en capital	285	295	10	3.5%
Droits de mutation et timbre	220	235	15	6.8%
Impôts s/Successions et donations	125	135	10	8.0%
Impôt s/Chien	5	5	0	2.2%
Emoluments pour acte admin.	43	45	2	4.7%
Remboursements tiers	1	1	-	0.0%
Amende	13	15	2	15.4%
Intérêts des créances et c/c	45	45	-	0.0%
Parts aux revenus de la Conf.	560	580	20	3.6%
Total revenus de la DGF	6'965	7'431	465	6.7%

Le budget 2025 de la DGF intègre les effets légaux liés aux mises en vigueur suivantes :

- la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (CHF -15 mios) ;
- l'introduction du barème progressif sur le bénéfice des personnes morales (CHF +65 mios) ;
- le relèvement du seuil d'imposition sur les successions et donations (CHF - 7.5 mios).

Les revenus de la DGF passent donc de CHF 6'965 mios au budget 2024 à CHF 7'431 mios au budget 2025, soit une augmentation de CHF 465 mios (+6.7%).

L'évaluation des recettes fiscales est régie par la permanence des méthodes d'évaluation qui tient compte de l'avancement de la taxation, des modifications d'acomptes, de la situation économique ainsi que certaines adaptations amenant globalement au niveau des comptes 2023.

Les parts communales relatives aux gains immobiliers et aux frontaliers ainsi que la compensation fédérale liée à l'entrée en vigueur de la réforme RFFA sont incluses en tant que produit brut dans les recettes fiscales afin de respecter le principe d'interdiction de compensation entre les charges et les produits.

DGF – Progression à froid

Pour éviter que les conséquences de l'inflation aient également des impacts fiscaux et partant réduisent d'autant le pouvoir d'achat des contribuables, les barèmes et déductions sont adaptés en 2025 en vertu des art. 60 et 42a de la loi sur les impôts cantonaux du 4 juillet 2000 (LI), l'IPC au 30 juin 2024 (base 100= 2000) s'élevant à 115,9 contre 114,4 au 30 juin 2023. Cet ajustement, pour les personnes physiques, des barèmes et des déductions ne nécessite pas de modification légale, l'art. 60 LI prévoyant une indexation automatique.

Le but du mécanisme de la progression à froid est de faire en sorte que dans un système d'imposition progressive, un contribuable ne se voit pas imposer à un taux plus élevé en raison d'un revenu nominal qui augmente en raison de l'inflation et de sa compensation étant donné que son revenu réel n'a pas augmenté en conséquence.

SAGEFI – Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur

Dans le cadre de la péréquation financière Confédération-cantons, l'évolution de la situation du canton de Vaud de 2022 à 2025 est la suivante :

	Indice des ressources	Fonds péréquation ressources cantons	Fonds compensation charges socio-démographiques/géo-topographiques	Fonds compensation cas de rigueur	Montant Net	Ecart par rapport à N-1
2022	99.6	1.2	120.0	-6.6	114.6	26.8
2023	99.0	5.1	124.6	-6.1	123.6	9.0
2024	99.7	0.6	122.3	-5.6	117.3	-6.3
2025	100.0	-0.4	123.7	-5.1	118.2	0.9

NB : le montant net ne tient pas compte d'éventuelles corrections mineures a posteriori effectuées par l'AFF

* + = encaissement, - = décaissement

Il est rappelé que les chiffres ci-dessus pour l'année 2025 peuvent encore changer jusqu'à l'adoption de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) par le Conseil Fédéral prévue en novembre 2024.

5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV) et Ministère public (MP)

5.8.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	219'878'448	234'123'600	244'847'800	10'724'200	+4.6%
Revenus	90'564'141	101'928'700	103'389'900	1'461'200	+1.4%
Charge nette	129'314'306	132'194'900	141'457'900	9'263'000	+7.0%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour l'OJMP une charge nette de CHF 141.5 mios. La charge nette augmente de CHF +9.3 mios par rapport au budget 2024.

Les charges du budget 2025 augmentent de CHF +10.7 mios (+4.6%) par rapport au budget 2024.

A l'OJV, la variation de CHF +4.8 mios (+2.6%) s'explique principalement par les charges de personnel (CHF +1.6 mio), ainsi que par l'augmentation des indemnités aux avocats d'office, des frais de justice et des mises en détention hors canton (CHF +0.9 mio). La création de 4,0 ETP au Tribunal cantonal a eu un impact financier de CHF +0.6 mio, et les frais de port et de loyer sont en augmentation de CHF +1.1 mio.

Au Ministère public, la variation de CHF +6.0 mios (+12.5%) s'explique principalement par les charges de personnel (CHF +2.1 mios), ainsi que par l'augmentation des indemnités aux avocats d'office, des frais de justice et des mises en détention hors canton (CHF +2.0 mios). La création de 5,4 ETP de procureurs assistants, de greffier et de gestionnaires de dossiers spécialisés a eu un impact financier de CHF +0.6 mio. La nouvelle répartition fédérale des frais pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi que la mise en place d'agents de sécurité ont également généré une hausse des charges de CHF +1.0 mio.

Les revenus du budget 2025 augmentent de CHF +1.5 mio (+1.4%) par rapport au budget 2024.

L'augmentation des revenus entre les budgets 2024 et 2025 est principalement due à la hausse des émoluments dans les offices de poursuites et de faillites (OPF) (CHF +1.0 mio) et à l'augmentation des remboursements de frais des instances judiciaires pour CHF +0.4 mio, toutes deux à l'OJV.

5.9. Secrétariat du Grand Conseil (SG GC)

5.9.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Variation B25/B24	
				en CHF	en %
Charges	8'185'830	9'333'300	9'376'900	43'600	0.5%
Revenus	39'445	19'900	26'900	7'000	35.2%
Charge nette	8'146'385	9'313'400	9'350'000	36'600	0.4%

Explications des principales variations :

Le budget 2025 représente pour le SG GC une charge nette de CHF 9.4 mios qui augmente légèrement par rapport au budget 2024.

Les charges brutes du budget 2025 augmentent de CHF 43'600 par rapport au budget 2024. Cette variation s'explique par les augmentations salariales.

Les revenus sont en hausse de CHF 7'000 par rapport au budget 2024.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1956 SUR LES IMPOTS COMMUNAUX (LICOM)

1. Commentaire général sur le projet de modification de la LICom

Comme chaque année ou presque, l'EMPD du budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Cette année n'échappe pas à la règle.

La loi sur les impôts communaux (LICom) est modifiée en ce qui concerne le système dit du bouclier fiscal.

Dans le cadre de l'EMPD Budget 2022 (21_LEG_172), une modification de la base légale sur le bouclier a été apportée en lien avec une évolution jurisprudentielle dans ce domaine. Après quelques périodes fiscales de mise en œuvre de cette modification, il apparaît qu'elle ne remplit toutefois pas le but premier du législateur en relation avec l'introduction du mécanisme du bouclier fiscal, à savoir de limiter l'imposition confiscatoire de la fortune prévue par la Constitution fédérale, qui de surcroît, dans le canton, est une des plus élevée de Suisse.

Tel qu'exposé dans l'EMPL (n°79 mai 2008) relatif à l'introduction du bouclier fiscal, « la pression toujours plus forte que subit le canton en termes de concurrence fiscale met en évidence la nécessité d'arrêter une solution simple, transparente respectueuse des principes constitutionnels » quant au respect du principe de la garantie de la propriété. Les constatations quant à la situation de fait prévalant à l'époque et actuellement demeurent inchangées. Aussi, aujourd'hui il apparaît indispensable de proposer une mise en œuvre différente de la norme et de déployer une modification légale qui permette autant le respect des principes constitutionnels que de pérenniser les finances publiques dans le contexte économique actuel et de la pression intercantonale toujours aussi forte.

La présente modification légale permet de reprendre et mettre en œuvre, sans ambiguïté sur le plan de l'interprétation des dispositions légales, les exemples schématiques présentés dans l'EMPL (n°79 mai 2008) relatif à l'introduction du bouclier fiscal.

Concrètement, il s'agit de limiter l'imposition au revenu effectif selon art. 29 LI, corrigé de certaines déductions à caractère exceptionnel qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération dans le cadre de l'analyse de l'aspect confiscatoire de l'imposition de la fortune, à 60% de ce revenu net corrigé pour autant qu'il ne soit pas inférieur au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt tel exprimé en pourcentage de la fortune nette imposable dans le Canton, ce qui permet d'assurer une base d'imposition minimale de la fortune réputée correspondre à la garantie de la propriété et tout en assurant le respect du droit fédéral harmonisé quant à l'obligation de prélever un impôt sur la fortune. Fixé à 1% depuis l'introduction du bouclier, le taux précité est demeuré inchangé tant eu égard aux constatations de fait sur la situation du Canton en termes de compétitivité intercantonale qu'à l'évolution du rendement de l'épargne traditionnelle. Il apparaît opportun de ne pas le figer dans la LICom mais de conserver la faculté d'adaptation de ce taux dans le cadre de la loi annuelle d'impôt.

2. Commentaire article par article

L'alinéa 3 de l'article 8 LICom est adapté de manière à ne plus réintégrer la déduction pour l'imposition partielle des revenus de participations qualifiées au sens des articles 23 al. 1 bis et 21b de la LI dans le calcul du revenu déterminant pour fixer le montant maximum. Par ailleurs, il a été également précisé que pour déterminer le calcul alternatif applicable lorsque le revenu imposable selon l'article 29 LI est inférieur au rendement minimum calculé sur la fortune imposable au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt, il n'est plus fait référence au rendement net de la fortune imposable.

3. Conséquences du projet de loi

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet modifie la loi sur les impôts communaux (LICom).

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Lors de la modification légale du bouclier présentée dans le cadre du budget 2022, aucune estimation de l'impact financier n'avait été formulée. Il n'est dès lors logiquement pas possible de chiffrer l'impact dans le cadre de cette modification-ci.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 *Personnel*

Néant.

3.5 *Communes*

Voir chiffre 3.2.

3.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

3.7 *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. **Conclusion**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

62

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux est modifiée comme il suit :

Art. 8 Maximum d'imposition

¹ L'impôt cantonal et l'impôt communal ne peuvent excéder ensemble, y compris les impôts spéciaux prévus à l'article 6, alinéa 3:

- le 30% pour l'impôt sur le revenu,
- le 10°/oo pour l'impôt sur la fortune,
- le 30% pour l'impôt sur le bénéfice,
- le 7°/oo pour l'impôt sur le capital,
- le 1°/oo pour l'impôt minimum calculé sur les capitaux investis,

Art. 8 Sans changement

¹ Sans changement.

- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.

- le 2°/oo pour l'impôt minimum calculé sur les recettes brutes.

- Sans changement.

² L'impôt foncier sans défalcation des dettes n'intervient pas dans le calcul des maxima fixés au premier alinéa.

² Sans changement.

³ L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser au total le 60% du revenu net au sens de l'article 29 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), augmenté des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettres h, hbis, i et j LI et de la réduction accordée à l'article 21b LI. Toutefois, est pris en considération pour ce calcul, le revenu net de la fortune tel que défini à l'alinéa 3^{bis} qui ne peut être inférieur au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt.

³ L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser :

- 60% du revenu net au sens de l'article 29 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), augmenté des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettres h, hbis, i et j LI

- si le revenu net calculé selon le premier tiret n'atteint pas au minimum le taux fixé dans la loi annuelle d'impôt calculé en pourcentage de la fortune nette imposable dans le canton, 60% de ce taux.

^{3bis} Le revenu net de la fortune comprend les revenus provenant de la fortune mobilière, au sens des articles 23 et 23a LI, augmentés de la réduction prévue à l'article 23, alinéa 1 bis LI, et les revenus provenant de la fortune immobilière, au sens de l'article 24 LI dont sont déduits les frais mentionnés aux articles 36 et 37, alinéa 1, lettre a LI.

^{3bis} abrogé.

^{3ter} L'impôt cantonal et communal sur la fortune ne doit pas être inférieur à 3‰ après l'application de l'alinéa 3.

^{3ter} Sans changement.

⁴ Si l'application des alinéas 1, 3 et 3bis donne lieu à une réduction d'impôt, l'Etat et les communes la supportent proportionnellement à leurs droits.

⁴ Sans changement.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

1. Introduction

L'entrée en vigueur, d'une part, de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires du 17 juin 2022¹, et, d'autre part, de la loi fédérale du 17 décembre 2021 modifiant la loi sur les placements collectifs de capitaux, astreint le canton de Vaud à adapter sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), afin de se conformer au droit fédéral harmonisé.

La modification de l'imposition des rentes viagères implique une modification obligatoire de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et, pour des questions de systématique fiscale et de symétrie, une modification de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD). Le présent projet législatif porte sur la modification de la LI. La modification de la LMSD est traitée séparément dans un projet législatif traitant également la réponse au postulat du député Julien Cuérel et consorts au nom Groupe UDC - Suppression de l'impôt sur les successions et les donations entre époux et en ligne directe descendante (23_POS_69).

2. Commentaire général du projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

2.1 *Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires du 17 juin 2022 (art. 26 al. 3, art. 37 al. 1 let. b et art. 177 al. 1 let. c LI)*

Les modifications de l'imposition des rentes viagères, découlant de la prévoyance individuelle libre (3^e pilier b), entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 aussi bien sur le plan de l'impôt fédéral direct que de l'impôt cantonal et communal par le biais d'une adaptation de la loi fédérale du 14 décembre sur l'impôt fédéral direct (LIFD), respectivement de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Les rentes viagères sont imposées à l'heure actuelle à raison de 40 % en tant que rendement forfaitaire selon l'art. 26 al. 3 de la présente loi. Cette part est trop élevée au vu des taux d'intérêt en vigueur.

La réglementation proposée, qui calcule la part de rendement imposable à l'aide d'une formule, permet d'adapter la part imposable des rentes viagères aux conditions de placement.

La part de rendement imposable des assurances de rentes viagères est calculée sur la base du taux d'intérêt technique maximum au sens de l'art. 121, al. 1, de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la surveillance (OS), qui est fixé de manière transparente par la FINMA. Par conséquent, une part de rendement forfaitaire uniforme peut être déterminée pour tous les contrats d'assurance conclus au cours de la même année civile.

Une assurance de rentes viagères soumise à la LCA (Loi fédérale sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908) comprend une prestation de rente garantie et, en général, une participation aux excédents. La rente excédentaire effective découlant des participations aux excédents sera prise en compte dans le calcul individuel de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour les prestations excédentaires réalisées sur les assurances de rentes viagères qui sont soumises à la LCA, la part de rendement imposable est de 70%.

En général, les rentes viagères et les contrats d'entretien viager fondés sur le CO (Code des Obligations du 30 mars 1911) comprennent eux aussi une composante de remboursement du capital et une composante de rendement, mais ne prévoient aucun droit à une participation aux excédents. C'est la raison pour laquelle le calcul de leur part de rendement imposable s'appuie sur le rendement moyen des obligations de la Confédération à dix ans plutôt que sur le taux d'intérêt maximum de la FINMA. La même réglementation s'applique aux assurances de rentes viagères étrangères. Afin d'éviter de les avantager par rapport aux assurances de rentes viagères soumises à la LCA et afin d'établir au plus juste leur composante de rendement, le rendement moyen des obligations de la Confédération qui sert de référence au calcul de la part de rendement imposable pour les rentes viagères et les contrats d'entretien viager fondés sur le CO et pour les assurances de rentes viagères étrangères est augmenté de 0,5 point de pourcentage.

La nouvelle réglementation s'applique aux assurances de rentes viagères soumises à la LCA, aux rentes viagères et contrats d'entretien viager fondés sur le CO et aux assurances de rentes viagères étrangères. Elle ne change pas l'imposition des prestations en capital et des rentes du 2^e pilier ni celles du pilier 3a. La notion de rentes viagères utilisée dans la nouvelle réglementation correspond au droit en vigueur. Seul le calcul de leur part de rendement est modifié et le résultat peut varier d'une année à l'autre.

¹ RO 2023 38

Rachat de l'assurance et restitution des primes en cas de décès

La pratique pour l'imposition de la restitution en cas de décès et du rachat peut globalement être conservée. Comme le montre le tableau ci-après, dans le cas de restitution en cas de décès et dans le cas d'un rachat réputé servir à la prévoyance, la base de calcul est désormais différente pour la prestation garantie au sens de l'art. 26, al. 3, lettre a, LI et une éventuelle prestation excédentaire au sens de l'art. 26, al. 3, lettre b, LI. Conformément à l'art. 49 LI, l'imposition se fait séparément des autres revenus, à un taux représentant le cinquième des barèmes fixés à l'article 47. Si le rachat n'est pas réputé servir à la prévoyance, rien ne change par rapport à la pratique actuelle.

	Base de calcul	Calcul de l'impôt
Restitution en cas de décès	Prestation garantie art. 26, al. 3, lettre a, LI	art. 49 LI
	Prestation excédentaire art. 26, al. 3, lettre b, LI	art. 49 LI
Rachat servant à la prévoyance	Prestation garantie art. 26, al. 3, lettre a, LI	art. 49 LI
	Prestation excédentaire art. 26, al. 3, lettre b, LI	art. 49 LI
Rachat ne servant pas à la prévoyance	Rendement effectif au sens de l'art. 23, al. 1, lettre a, LI	Avec les autres revenus, au barème ordinaire (art. 47 LI)

La nouvelle réglementation proposée n'a aucune incidence sur la méthode d'imposition ni sur la jurisprudence. Elle comprend uniquement un nouveau calcul de la part de rendement imposable pour les prestations des assurances de rentes viagères, des rentes viagères et des contrats d'entretien viager. Cette nouvelle imposition du rendement a cependant une influence sur l'ampleur de la prestation imposable, qui repose sur le taux d'intérêt maximum de la FINMA à appliquer ou sur les obligations de la Confédération à dix ans.

Produits d'assurance étrangers

Les rentes viagères peuvent également provenir de contrats d'assurance étrangers et ceux-ci peuvent fonctionner de la même manière que les rentes viagères fondées sur le CO.

En vertu du droit en vigueur, le forfait de 40 % s'applique dans ce cas (art. 26, al. 3, LI). Compte tenu de la nouvelle réglementation proposée, on peut se demander quelle méthode d'imposition sera déterminante pour les produits d'assurance étrangers : l'imposition des assurances de rentes viagères soumises à la LCA ou celle des rentes viagères fondées sur le CO.

Une imposition des contrats étrangers de rentes viagères analogue à celle des rentes viagères fondées sur le CO ne semble pas poser de problème. La situation est plus complexe pour les rentes viagères issues de **contrats d'assurance étrangers** : l'égalité de traitement appellerait la même méthode d'imposition que celle utilisée pour les assurances de rentes viagères soumises à la LCA, mais la remise des attestations et justificatifs poserait problème. Pour les contrats d'assurance soumise à la LCA, l'assureur suisse peut en effet être légalement tenu de mettre à la disposition des autorités fiscales les attestations et informations nécessaires à la taxation, mais ce n'est pas possible pour des assureurs étrangers. En sa qualité de client d'un assureur étranger, le contribuable ne serait guère en mesure de fournir les renseignements requis pour l'imposition selon la méthode définie par la LCA et l'autorité fiscale vaudoise ne pourrait pas vérifier ces renseignements. Par conséquent, la méthode d'imposition des rentes viagères fondées sur le CO doit également s'appliquer aux assurances de rentes viagères étrangères.

2.2 *Mise en œuvre de la loi fédérale du 17 décembre 2021 modifiant la loi sur les placements collectifs de capitaux (art. 84 LI)*

Eu égard à l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 décembre 2021 modifiant la loi sur les placements collectifs de capitaux¹, l'art. 20 al. 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes du 14 décembre 1990² (LHID) a été révisé au 1^{er} mars 2024. Compte tenu du caractère impératif du droit fédéral, le Canton de Vaud se doit dès lors de modifier l'art. 84 al. 2 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux³ (LI), de telle sorte que les placements collectifs de capitaux qualifiés de *Limited Qualified Investor Fund* (L-QIF) selon l'art. 118a de la loi sur les placements collectifs du 23 juin 2006⁴ (LPCC) possédant des immeubles en propriété directe soient assimilés à un fonds immobilier possédant des immeubles en propriété directe.

En effet, le législateur fédéral a modifié la LPCC pour doter la Suisse d'un nouveau type de fonds, nommé L-QIF, libéré de l'obligation d'obtenir une autorisation ou une approbation de la FINMA, cette dispense étant possible parce que les établissements qui l'administrent sont eux-mêmes soumis à cette surveillance de la FINMA. Le L-QIF peut seulement revêtir la forme d'un placement collectif suisse existant, à savoir celle d'un fonds de placement contractuel, d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) ou d'une société en commandite de placements collectifs (SCmPC). Le L-QIF est exclusivement réservé aux investisseurs qualifiés et tenu de publier, dans les documents le concernant, des informations relatives aux placements possibles ou à la répartition des risques.

3. **Commentaire article par article**

Art. 26 Revenus provenant de la prévoyance

La nouvelle disposition ne comprend plus aucun pourcentage fixe et se contente d'indiquer que les prestations des assurances de rentes viagères et celles des rentes viagères et des contrats d'entretien viager sont imposables à concurrence de leur part de rendement. Le mode de calcul concret de cette dernière est détaillé dans l'énumération qui suit (lettre a à c).

Les assurances de rentes viagères, qui étaient jusqu'ici implicitement comprises dans les rentes viagères, sont dorénavant mentionnées expressément. Il s'agit en effet de l'élément le plus important de l'énumération sur le plan économique et le calcul de la part de rendement suit des règles différentes pour ces assurances et pour les rentes viagères.

L'imposition de la restitution et du rachat n'est pas réglée expressément dans la loi, mais découle de la pratique, qui sera globalement conservée (cf. le commentaire général).

Les lettres a à c règlent le calcul de la part de rendement imposable pour les prestations garanties des assurances de rentes viagères suisses (let. a), les prestations excédentaires réalisées sur les assurances de rentes viagères suisses (let. b) ainsi que, pour les rentes viagères, les prestations d'assurances de rentes viagères étrangères et celles de rentes viagères et de contrats d'entretien viager (let. c).

Lettre a : le calcul de la part de rendement imposable pour les prestations garanties des assurances de rentes viagères s'appuie sur un contrat-type financé par une prime unique, qui est conclu sur la vie d'une personne de 62 ans et comprend un paiement anticipé de la rente et un report de deux ans avant le début du service de la rente.

Fixé à la conclusion du contrat pour toute sa durée, le taux d'intérêt garanti est un paramètre important de la formule. Sa limite supérieure correspond au taux d'intérêt technique maximum défini, en vertu de l'art. 121, al. 1, de l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées du 9 novembre 2005 (OS) par la FINMA sur la base de l'art. 36, al. 1, de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA). Ce taux d'intérêt technique est déterminé au moment de la conclusion du contrat et vaut pour toute sa durée. Il doit être indiqué par l'assureur et intègre le calcul de la part de rendement imposable, même si le taux d'intérêt garanti d'un contrat lui est inférieur. Par conséquent, la **part de rendement imposable est uniforme pour toutes les conclusions d'une même année civile**, indépendamment du début du service de la rente. Si le taux d'intérêt est nul ou négatif, la part de rendement est de 0 %.

¹ RO 2024 53

² RS 642.14

³ BLV 642.11

⁴ RS 951.31

Exemple de calcul

Un contribuable touche en 2020 une prestation de rente garantie de 20'000 francs, conformément à un contrat d'assurance de rente viagère conclu en 2015. Le taux d'intérêt technique maximum s'élevait à 1,25 % en 2015. La part de rendement se calcule comme suit :

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1+m)^{22} - 1}{22 \cdot m \cdot (1+m)^{23}} \right] \cdot 100\% = \left[1 - \frac{1.0125^{22} - 1}{22 \cdot 0.0125 \cdot 1.0125^{23}} \right] \cdot 100\% \approx 14\%$$

Par conséquent, la rente de 20'000 francs doit être imposée à raison de 14 %, c'est-à-dire à hauteur de 2'800 francs.

Lettre b : les prestations excédentaires sont des prestations du contrat d'assurance qui ne reposent pas sur la rémunération technique garantie, mais dépendent du résultat de l'assureur en matière de coûts, de risques et de placements et qui, le cas échéant, sont versées en plus des prestations tarifaires initialement garanties.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, l'assureur doit indiquer expressément au preneur d'assurance les prestations excédentaires versées.

La composante de remboursement du capital étant déjà entièrement prise en compte dans le calcul de la part de rendement imposable de la prestation garantie, la prestation excédentaire n'en contient plus aucune et pourrait dès lors être imposée à 100 %.

Etant donné que les excédents ont généralement trois composantes (intérêt, risque, coûts), une partie des excédents versés constitue un remboursement des coûts. Ces derniers n'étant pas considérés dans le modèle de calcul de la lettre a, les gains sur les coûts devraient logiquement être extrapolés à partir de la rente d'excédents pour que l'imposition ne se fonde pas sur un rendement net trop élevé. Cette extrapolation des gains effectifs sur les coûts est toutefois impraticable, de sorte que la composante des coûts est prise en compte de manière forfaitaire grâce à **un abattement de 30 %**. Les rentes d'excédents sont donc prises en compte à raison de **70 %** dans le calcul.

Lettre c : contrairement aux assurances de rente, les rentes viagères et les contrats d'entretien viager ne nécessitent aucune distinction entre la prestation garantie et la prestation excédentaire.

Le calcul de la part de rendement imposable s'en trouve simplifié et utilise la même formule que pour le calcul de la part de rendement imposable des prestations d'assurances garanties à la lettre a.

Il ne repose cependant pas sur le taux d'intérêt technique maximum de la FINMA, mais sur le rendement annualisé des obligations de la Confédération à dix ans au cours de l'année fiscale concernée et des neuf années précédentes. On tient ainsi compte du fait que les rentes viagères sont versées sur le long terme. Par ailleurs, la part de rendement imposable peut s'adapter au fil du temps aux fluctuations des taux d'intérêt, sans pour autant présenter des variations soudaines d'une année à l'autre. Afin d'éviter de pénaliser les assurances de rentes viagères soumises à la LCA, le rendement moyen des obligations de la Confédération qui sert de référence au calcul de la part de rendement imposable pour les rentes viagères et les contrats d'entretien viager fondés sur le CO et pour les assurances de rentes viagères étrangères est augmenté de 0,5 point de pourcentage.

Exemple de calcul

Un contribuable touche une rente viagère de 20'000 francs en 2020. Pour 2020 et les neuf années précédentes, les rendements des obligations émises par la Confédération pour une période de dix ans correspondent, d'après la Banque nationale suisse, à un rendement annualisé de 0,23%.

Rendement annualisé 2011–2020 0,23 %

Rendement annualisé 2011–2020 augmenté de 0,5 point % 0,73 %

Le rendement annualisé sur les années 2011 à 2020 se monte à 0,23 %. Avec un supplément de 0,5 point de pourcentage, le taux déterminant pour le calcul de la part de rendement (r) est de 0,73 %. La part de rendement se calcule comme suit, étant entendu que le résultat est arrondi au pourcentage entier le plus proche conformément aux règles d'arrondissement commerciales :

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1+r)^{22} - 1}{22 \cdot r \cdot (1+r)^{23}} \right] \cdot 100\% = \left[1 - \frac{1.0073^{22} - 1}{22 \cdot 0.0073 \cdot 1.0073^{23}} \right] \cdot 100\% \approx 9\%$$

Par conséquent, la rente de 20'000 francs doit être imposée à raison de 9 %, c'est-à-dire à hauteur de 1'800 francs.

La part de rendement imposable est également calculée conformément aux règles fixées à la lettre c pour les prestations d'assurances de rentes viagères étrangères, car le contribuable n'est généralement pas en mesure de fournir une attestation juridiquement valable au titre des lettres a ou b pour déterminer cette part.

A titre d'aide pour le contribuable et les administrations fiscales cantonales, dont fait partie l'administration fiscale vaudoise, l'Administration fédérale des contributions (AFC) publiera chaque année une liste des parts imposables actuelles au sens de l'art. 26, al. 3, lettre a et c, LI et des dispositions correspondantes de la LIFD ainsi que des rendements annualisés des obligations de la Confédération à dix ans.

Art. 37 al. 1 lettre b

Comme auparavant, des solutions coordonnées pour les bénéficiaires de rente et pour les débirentiers s'appliquent aux rentes viagères dans le domaine privé. D'un côté, le bénéficiaire doit soumettre à l'impôt, conformément à l'art. 26, al. 3, lettre c, la composante de rendement, mais pas la composante de remboursement du capital des rentes. De l'autre, le débirentier privé peut déduire cette composante de rendement de l'impôt sur le revenu.

Cette réglementation ne s'applique en revanche pas aux rentes commerciales qui sont à la charge d'une entreprise, car les revenus d'une activité lucrative indépendante sont déterminés selon l'art. 31. Par conséquent, la valeur actualisée de la rente doit être inscrite au passif du bilan.

La déductibilité des charges durables ne subit aucun changement.

Art. 84 Définition de la personne morale

L'art. 84 al. 2 intègre un renvoi à l'art. 118a LPCC. Cet ajout précise qu'un L-QIF possédant des immeubles en propriété directe sera assimilé à un fonds immobilier possédant des immeubles en propriété directe conformément au droit fédéral harmonisé.

Art. 177 al. 1 lettre c LI

Cette disposition régit l'obligation, pour des tiers, de fournir des attestations au contribuable. Le droit en vigueur prévoit que les assureurs remettent au contribuable une attestation sur la valeur de rachat des assurances et sur les prestations payées ou dues en vertu de contrats d'assurance (cf. art. 177, al. 1, lettre c, LI).

La disposition englobe les prestations des assurances de rentes viagères soumises à la LCA, mais leur future imposition implique que les assureurs attestent des informations supplémentaires qui ne figurent pas encore à l'art. 177, al. 1, lettre c, LI. Pour les assurances de rentes viagères soumises à la LCA, l'assureur doit indiquer, en sus, l'année de conclusion de l'assurance, le montant de la rente viagère garantie, la part totale de rendement imposable au sens de l'art. 26, al. 3, ainsi que, séparément, les prestations excédentaires et la part de rendement de ces prestations au sens de l'art. 26, al. 3, lettre b, LIFD. L'art. 177, al. 1, lettre c, LI est complété dans ce sens.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet modifie la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Eu égard au changement de paradigme qu'entraîne la modification légale du droit fédéral harmonisé en matière de rentes viagères, les conséquences financières ne peuvent être estimées, les données nécessaires n'étant pas disponibles.

En revanche, la modification de l'art. 84 al.2 LI (L-QIF) ne devrait pas avoir de conséquences financières.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Voir chiffre 4.2

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Cf. point 4.2

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

4.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

4.10 *Incidences informatiques*

Néant.

4.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

PROJET DE LOI modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

71

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux est modifiée
comme il suit :

Art. 26 Revenus provenant de la prévoyance

¹ Sont imposables tous les revenus provenant de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité ainsi que tous ceux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (art. 82 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, LPP) , y compris les prestations en capital et le remboursement des versements, primes et cotisations. L'article 49 est réservé.

² Sont notamment considérées comme revenus provenant d'institutions de prévoyance professionnelle les prestations de caisses de pensions, de fondations patronales, d'institutions de libre passage, ainsi que d'assurances collectives et de groupe.

Art. 26 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Les rentes viagères autres que celles dont l'imposition est prévue à l'alinéa 1 et les revenus provenant de contrat d'entretien viager sont imposables à raison de 40%.

³ Les assurances de rentes viagères ainsi que les contrats de rentes viagères et d'entretien viager sont imposables à raison de leur part de rendement. Celle-ci se détermine comme suit :

a. pour les prestations garanties provenant d'assurances de rentes viagères soumises à la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA), le taux d'intérêt technique maximal (m) défini conformément à l'art. 36, al. 1, de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances qui était applicable à la conclusion du contrat est déterminant pendant toute la durée de celui-ci :

1. si le taux d'intérêt est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche :

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1 + m)^{22} - 1}{22 \times m \times (1 + m)^{23}} \right] \times 100\%$$

2. si le taux d'intérêt est nul ou négatif, la part de rendement est de 0 %;

b. pour les prestations excédentaires réalisées sur les assurances de rentes viagères qui sont soumises à la LCA, elle est de 70 %;

c. pour les prestations provenant d'assurances de rentes viagères étrangères ou de contrats de rentes viagères ou d'entretien viager, le rendement annualisé, augmenté de 0,5 point de pourcentage, des obligations émises par la Confédération pour une période de dix ans (r) au cours de l'année fiscale concernée et des neuf années précédentes est déterminant:

1. si le rendement est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche :

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1+r)^{22} - 1}{22 \times r \times (1+r)^{23}} \right] \times 100\%$$

2. si le rendement est nul ou négatif, la part de rendement est de 0 %.

Art. 37 Déductions générales

¹ Sont déduits du revenu :

- a. les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50'000 francs ;
- b. les charges durables et 40% des rentes viagères versées par le débirentier ;
- c. la pension alimentaire versée au conjoint divorcé ou imposé séparément selon l'article 10, et les contributions versées pour l'entretien d'enfants mineurs, imposables selon l'article 27, alinéa 1, lettre f, mais à l'exclusion des autres prestations faites en vertu d'une obligation d'entretien fondée sur le droit de la famille ;

Art. 37 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. les charges durables et la part de rendement au sens de l'article 26, alinéa 3, lettre c, des prestations fondées sur des contrats de rentes viagères ou d'entretien viager ;
- c. Sans changement.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| <p>d. les primes, cotisations et montants légaux, statutaires ou réglementaires versés en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants , de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle au sens de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1 ;</p> | <p>d. Sans changement.</p> |
| <p>e. les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1, dans les limites autorisées par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ;</p> | <p>e. Sans changement.</p> |
| <p>f. les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain , des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire ;</p> | <p>f. Sans changement.</p> |

g. les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :

- 6'400 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 12'800 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire, ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 4'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 9'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 1'300 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art.43, al.2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art.40). L'article 45 est réservé.

Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 1'600 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 3'200 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.

h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42 ;

g. Sans changement.

h. Sans changement.

- hbis.** les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapée au sens de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés et que le contribuable supporte lui-même les frais ;
- i.** les dons en espèce et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art.90, al.1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art.90, al.1, let. a à c) sont déductibles dans la même mesure ;
- j.** les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10'000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes :
- 1.** être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,
 - 2.** être représenté dans un parlement cantonal,
 - 3.** avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton ;
- k.** un montant de 15'000 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

hbis. Sans changement.

i. Sans changement.

j. Sans changement.

1. Sans changement.

2. Sans changement.

3. Sans changement.

k. Sans changement.

I. les frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles, frais de reconversion compris, jusqu'à concurrence de 12 000 francs pour autant que le contribuable remplisse l'une des conditions suivantes :

1. il est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ,
2. il a atteint l'âge de 20 ans et suit une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II.

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1'500 francs est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre ; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

³ Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 28, lettres jbis à k, 5% à titre de mise, mais au plus 5000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 28, lettre jbis, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25 000 francs.

Art. 84 Définition de la personne morale

¹ Les personnes morales soumises à l'impôt sont :

- a. les sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée) et les sociétés coopératives;
- b. les associations, fondations et autres personnes morales.

I. Sans changement.

1. Sans changement.

2. Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 84 Sans changement

¹ Sans changement.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

² Les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe au sens de l'article 58 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) sont assimilés aux autres personnes morales. Les sociétés d'investissement à capital fixe au sens de l'article 110 LPCC sont imposées comme des sociétés de capitaux.

³ Les personnes morales étrangères ainsi que les sociétés commerciales et les communautés étrangères de personnes sans personnalité juridique sont assimilées aux personnes morales suisses dont elles se rapprochent le plus par leur forme juridique ou leur structure effective.

Art. 177 Attestations de tiers

¹ Doivent donner des attestations écrites au contribuable :

- a.** l'employeur, sur ses prestations au travailleur;
- b.** les créanciers et les débiteurs, sur l'état, le montant, les intérêts des dettes et des créances, ainsi que sur les sûretés dont elles sont assorties;
- c.** les assureurs, sur la valeur de rachat des assurances et sur les prestations payées ou dues en vertu de contrats d'assurance;
- d.** les fiduciaires, gérants de fortune, créanciers gagistes, mandataires et autres personnes qui ont ou avaient la possession ou l'administration de la fortune du contribuable, sur cette fortune et ses revenus;

² Les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe au sens des articles 58 ou 118a de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) sont assimilés aux autres personnes morales. Les sociétés d'investissement à capital fixe au sens de l'article 110 LPCC sont imposées comme des sociétés de capitaux.

³ Sans changement.

Art. 177 Sans changement

¹ Sans changement.

- a.** Sans changement.
- b.** Sans changement.
- c.** les assureurs, sur la valeur de rachat des assurances et sur les prestations payées ou dues en vertu de contrats d'assurance ; pour les assurances de rentes viagères soumises à la LCA, ils doivent fournir en outre une attestation sur l'année de la conclusion du contrat, sur le montant de la rente viagère garantie, sur la part totale de rendement imposable au sens de l'article 26, alinéa 3, ainsi que sur les prestations excédentaires et la part de rendement provenant de ces prestations au sens de l'article 26, alinéa 3, lettre b;
- d.** Sans changement.

- e. les personnes qui sont ou étaient en relation d'affaires avec le contribuable, sur leurs prétentions et prestations réciproques.

² Lorsque, malgré sommation, le contribuable ne produit pas les attestations requises, l'autorité fiscale peut les exiger directement du tiers. Le secret professionnel protégé légalement est réservé.

- e. Sans changement.

² Sans changement.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FÉVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

1. Introduction

La loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires du 17 juin 2022 nécessite, en sus de l'adaptation de la LI (24_LÉG_121), une adaptation de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations du 27 février 1963¹ (LMSD) afin d'assurer, avec la LI, un traitement fiscal cohérent de l'imposition des rentes viagères.

80

2. Modification de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

2.1 Imposition des assurances de rentes viagères dans le cadre de l'impôt sur les successions

2.1.1 Régime actuel

Les rentes viagères sont imposées actuellement à raison de 40 % en tant que rendement forfaitaire dans le cadre de l'impôt sur le revenu (art. 26 al. 3 LI ; art. 22 al. 3 LIFD).

Par conséquent, les prestations versées ensuite de décès provenant d'assurances de rentes viagères relevant de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b) sont estimées, dans le cadre du calcul de l'impôt sur les successions, sur la différence, soit à 60% de la somme acquise par le bénéficiaire ou à 60% de la valeur capitalisée des rentes obtenues (art. 25a LMSD).

Lorsqu'une prestation périodique viagère est créée par donation ou par disposition pour cause de mort, la valeur capitalisée est entièrement soumise à l'impôt sur les donations ou les successions (art. 26 LMSD). Sont des prestations périodiques tous types de prestations dont le débiteur est tenu de répondre à époques régulières en vertu d'un même rapport d'obligation (rentes, pensions, usufruits, droits d'habitation, etc.). Ainsi, une rente viagère concédée entre vifs ou par disposition pour cause de mort est soumise à 100% à l'impôt sur les donations ou les successions, et non à 60%, même si le versement de la rente entraîne le prélèvement d'un impôt sur le revenu auprès du bénéficiaire.

2.1.2 Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires. Cette réforme prévoit une adaptation flexible de l'imposition des rentes viagères du pilier 3b aux conditions de placement.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la part de rendement imposable des prestations garanties provenant d'assurances de rentes viagères soumises à la loi sur le contrat d'assurance sera calculée en fonction du taux d'intérêt maximum fixé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. Les éventuelles prestations excédentaires seront imposées à 70 %. Pour les rentes viagères et les contrats d'entretien viager fondés sur le code des obligations, ainsi que pour les assurances de rentes viagères étrangères, la part de rendement imposable sera déterminée sur la base du rendement moyen des obligations de la Confédération à dix ans, augmenté de 0,5 point de pourcentage.

Par conséquent, une adaptation de l'art. 25a LMSD est nécessaire pour prélever l'impôt sur les successions sur la totalité de la différence entre la part de rendement soumise à l'impôt sur le revenu et la valeur totale de l'assurance de rente viagère. Dans l'hypothèse où la part de rendement est fixée à 12%, l'impôt sur les successions pourra ainsi être calculé sur le 88% de la somme acquise par le bénéficiaire ou sur le 88% de la valeur capitalisée des rentes obtenues.

Il convient de profiter de modifier l'art. 26 LMSD, afin que dans le cadre d'une rente viagère concédée entre vifs ou par disposition pour cause de mort et soumise à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les donations ou les successions soit calculé selon les mêmes modalités que les contrats d'assurance de rentes viagères. Ainsi, la double imposition à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les donations et les successions sera dorénavant évitée.

¹ BLV 648.11

2.1.3 *Avantages des modifications proposées*

Les modifications proposées contribueront à garantir le prélèvement d'un impôt sur les successions et les donations dans le cadre des rentes viagères, aussi bien celles sous la forme d'un contrat d'assurance de rente viagère que celles convenues dans un cadre privé, sur la part non soumise à l'impôt sur le revenu. En plus de cette harmonisation bienvenue, une éventuelle double imposition à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les donations et les successions, prohibée par la Constitution fédérale (art. 127 al. 3) sera dorénavant évitée.

3. **Commentaire par article**

Art. 25a LMSD

Dorénavant, pour le calcul de l'impôt sur les successions, la valeur des prestations découlant d'une assurance de rente viagère en vertu de l'art. 11 al. 2 let. c LMSD sera estimée en déduisant la part soumise à l'impôt sur le revenu pour ce type de prestation durant la période fiscale de l'ouverture de la succession.

Ainsi, dans l'hypothèse où la part de rendements soumise à l'impôt sur le revenu est de 12% au moment de l'ouverture de la succession, la somme acquise par le bénéficiaire par succession ou la valeur capitalisée des rentes seront prises en compte à 88% pour le calcul de l'impôt sur les successions.

De manière générale, les prestations doivent être calculées à leur valeur capitalisée au moment du fait générateur de l'impôt, c'est-à-dire au moment où la succession s'ouvre (article 21 LMSD). Seul le rendement déterminant pour l'impôt sur le revenu durant la période fiscale de l'ouverture de la succession pourra donc être retenu.

Art. 26 LMSD

Les rentes viagères concédées entre vifs ou par disposition à cause de mort seront estimées selon les mêmes principes que les contrats d'assurance de rentes viagères pour le calcul de l'impôt sur les donations ou les successions (art. 25a LMSD), évitant ainsi une double imposition à l'impôt sur le revenu.

Pour les autres prestations périodiques que les rentes viagères concédées à titre gratuit (usufruit, droit d'habitation, etc.), leur valeur capitalisée continuera d'être soumise à 100% à l'impôt sur les successions et les donations.

4. **Conséquences du projet de loi**

4.1 *Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)*

Le présent projet modifie la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD). Elle traite d'un impôt non harmonisé sur le plan fédéral qui est de la compétence exclusive des cantons.

4.2 *Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)*

A l'instar du commentaire rédigé dans le cadre de l'adaptation de la LI aux dispositions de droit fédéral relatives au traitement des rentes viagères, il n'existe aucune statistique permettant de chiffrer les incidences financières en ce qui concerne l'impôt sur les successions et les donations. Si le rendement imposable selon la nouvelle législation est inférieur au rendement imposable sous le droit actuel, cela entraînera une diminution des rendements imposables en matière d'impôts directs et par conséquent, une augmentation de l'assiette de l'impôt sur les successions et les donations.

4.3 *Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique*

L'impact financier susmentionné doit être considéré avec toutes les réserves d'usage, notamment en raison du contexte économique actuel.

4.4 *Personnel*

Néant.

4.5 *Communes*

Voir chiffre 4.2.

4.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

4.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

4.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

4.10 *Incidences informatiques*

Néant.

4.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 27 février 1963

concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

du 9 octobre 2024

83

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations est modifiée comme il suit :

Art. 25a Assurances

¹ Les prestations d'assurance imposables en vertu de l'article 11, alinéa 2, lettre c), sont estimées, s'agissant des assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, au montant de la somme acquise par le bénéficiaire et, s'agissant des contrats d'assurance de rentes viagères, à 60% de la somme acquise par le bénéficiaire ou à 60% de la valeur capitalisée des rentes obtenues, calculées selon le barème prévu à l'article 9.

Art. 25a Sans changement

¹ Les prestations d'assurance imposables en vertu de l'article 11, alinéa 2, lettre c), sont estimées, s'agissant des assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, au montant de la somme acquise par le bénéficiaire.

² Les assurances dévolues gratuitement, qui ne sont pas échues au décès du défunt ou lors de leur donation, sont estimées à leur valeur de rachat.

² Pour les prestations d'assurance de rentes viagères, l'impôt est calculé sur la somme acquise par le bénéficiaire ou sur la valeur capitalisée des rentes obtenues, après déduction de la part imposable à l'impôt sur le revenu au moment où la succession s'ouvre. La valeur des rentes est capitalisée selon le barème prévu à l'article 9.

³ Les assurances dévolues gratuitement, qui ne sont pas échues au décès du défunt ou lors de leur donation, sont estimées à leur valeur de rachat.

Art. 26 Prestations périodiques viagères

¹ Les rentes, pensions et autres prestations périodiques viagères, créées par donation entre vifs ou par disposition pour cause de mort, sont estimées à leur valeur capitalisée, calculée selon le barème prévu à l'article 9.

Art. 26 Sans changement

¹ Les rentes, pensions et autres prestations périodiques viagères, créées par donation entre vifs ou par disposition pour cause de mort, sont estimées à leur valeur capitalisée, calculée selon le barème prévu à l'article 9.

² L'estimation des rentes viagères est faite en déduisant la part imposable à l'impôt sur le revenu au moment où la succession s'ouvre ou lorsque la libéralité devient effective.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025. Les modifications sont applicables pour toutes les successions ou les donations intervenues à partir du 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

1. Introduction

Le présent projet de loi vise la modification de l'article 25 de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam ; BLV 850.053).

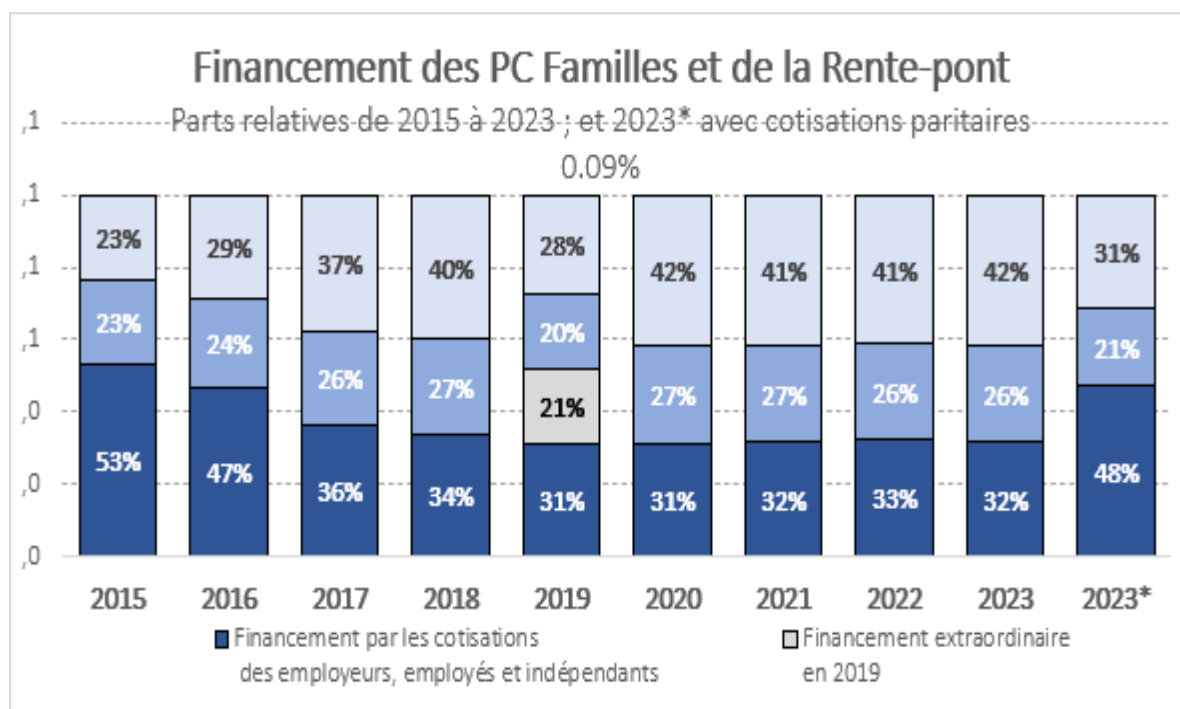
La modification proposée consiste à augmenter de 0.03% le taux de cotisation unique pour les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles), en vue de le porter à 0.09% des salaires et revenus déterminants AVS.

2. Financement des PC Familles

2.1 Contexte

L'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) d'avril 2010 pour la mise en place des PC Familles et de la rente-pont cantonale proposait globalement de financer la moitié des coûts de ces deux régimes par le prélèvement d'une cotisation unique de 0.06% perçue auprès des employeurs, des employés et des indépendants (cf. EMPL no 288, avril 2010, chap. 2.5.4.3). La deuxième moitié des charges devait être à la charge de l'Etat et des communes, selon les principes de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (participation à la cohésion sociale). Cette part était compensée notamment par la diminution du nombre de personnes au RI.

La part de financement assurée par les cotisations de 0.06 % (employeurs, employés, indépendants) a permis de couvrir plus de la moitié des dépenses lors de la mise en route du régime. Elle a cependant progressivement diminué pour passer en-dessous de 50% dès 2016. Dès 2019, les cotisations ne représentent plus qu'un tiers du financement en moyenne (32% en 2023).



Au vu de cette évolution, le Conseil d'Etat propose de relever le taux unique de cotisation à 0.09%, afin de ramener la part couverte par les cotisations paritaires à la moitié environ du montant total (cette part aurait été de 48% en 2023). Cela permettrait de se rapprocher de l'objectif initial tel qu'il avait été présenté – et accepté quant au principe – dans le débat de 2010. Cette hausse de 0.03 point pour les employeurs, les employés et les indépendants (60 francs par an, part employeur et employé, pour un salaire de 100'000 francs) représenterait en tout un apport financier de 22 mios de francs (masse salariale de 2023).

Il est par ailleurs rappelé que la Commission d'évaluation chargée du suivi du régime (instituée au sens de l'art. 27 LPCFam), composée de représentant des employeurs, des employés, des communes et du Canton, a procédé à deux évaluations du dispositif, depuis son entrée en vigueur. Ainsi, une évaluation externe publiée en février 2022 réaffirmait que les PC Familles sont un instrument efficace pour diminuer la pauvreté des familles qui travaillent et ont un impact positif sur le quotidien des ménages. De plus, elles ont aidé à stabiliser des situations familiales précaires et de nombreuses familles ont réussi à augmenter leur taux d'activité et ainsi recouvrer leur autonomie financière. En particulier, il a été relevé que 36% des familles sont sorties de tout régime d'aide. Le rapport d'évaluation a permis également de confirmer la pertinence et la nécessité de renforcer le programme Coaching PC Familles qui donne l'opportunité à des familles d'être suivies par des coaches afin d'améliorer leur situation professionnelle, en revisitant parfois leur organisation familiale, en changeant d'emploi ou en augmentant leur taux d'activité. A cet égard, 83% des participant du coaching ont effectivement réussi à augmenter leurs revenus.

Ainsi, grâce aux adaptations du régimes apportées les premières années et aux investissements dans les mesures d'accompagnement visant à augmenter les revenus des familles, la croissance des ménages au sein du dispositif a été fortement ralentie en 2019 et peut être considérée comme stable depuis, évoluant d'année en année de 2 à 3%.

Le DSAS a consulté les membres de la Commission d'évaluation LPCFAM sur la présente proposition d'adaptation du taux de cotisation qui a été acceptée à une courte majorité.

Le Conseil de politique sociale (CPS) a également été consulté pour avis, en application de l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF ; BLV 850.01), et a préavisé positivement cette modification.

3. Modification proposée

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de modifier l'article 25, alinéa 1^{er} LPCFam afin d'augmenter le taux unique de cotisation à charge des employeurs, employés et indépendants. Le nouveau taux sera de 0.09%.

La mise en vigueur de cette modification légale sera fixée par arrêté du Conseil d'Etat.

4. Commentaire par article

Article 25, alinéa 1er

Le taux unique des cotisation définies à l'article 23 LPCFam est porté de 0.06% à 0.09%.

Pour mémoire, ce taux est calculé sur la base des salaires et revenus déterminants au sens de la LAVS.

5. Conséquences

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LPCFam.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La part de financement assurée par les cotisations devrait augmenter de 21.5 mios et diminuer d'autant le montant net à charge de l'Etat et des communes pour les régimes des PC Familles et de la rente-pont. Ces effets sont inscrits au projet de budget 2025 aux rubriques 066.3637 (diminution de charge de CHF 21'500'000) et 066.4612 (diminution de revenu de CHF 7'166'600 correspondant à la participation à la cohésion sociale).

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Voir 5.2.

5.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

5.7 *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

5.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

5.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

5.10 *Incidences informatiques*

Néant.

5.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

5.12 *Simplifications administratives*

Néant.

5.13 *Protection des données*

Néant.

5.14 *Autres*

Néant.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

PROJET DE LOI

modifiant celle du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont

du 9 octobre 2024

89

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont est modifiée comme il suit :

Art. 25 Prélèvement des cotisations et contrôle

¹ Le taux unique des cotisations définies à l'article 23 est fixé à 0,06% des salaires et revenus déterminants AVS.

¹bis ...

a. ...

b. ...

Art. 25 Prélèvement des cotisations et contrôle

¹ Le taux unique des cotisations définies à l'article 23 est fixé à 0,09% des salaires et revenus déterminants AVS.

¹bis Sans changement.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

² Les cotisations sont perçues par les caisses d'allocations familiales visées par l'article 14 LAFam et actives dans le Canton de Vaud.

² Sans changement.

³ Afin de les reverser aux caisses d'allocations familiales, les employeurs retiennent les cotisations des salariés visés à l'article 23, alinéa 1, lettre e.

³ Sans changement.

⁴ La caisse cantonale d'allocations familiales est chargée de l'encaissement des cotisations et du contrôle de l'activité des caisses d'allocations familiales visées par l'article 14, alinéa 1, lettres a et c de la LAFam.

⁴ Sans changement.

⁵ Le Conseil d'Etat adopte les dispositions d'exécution nécessaires.

⁵ Sans changement.

Art. 2

¹ 1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi, qui est sujette au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AVRIL 2014 SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMATERIEL (LPMI)

1. Introduction

La présente modification de la Loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) vise à étendre le périmètre d'utilisation du Fonds des musées cantonaux d'archéologie (Fonds 3025) au musée cantonal des sciences naturelles (Naturéum). Cette mesure permet une harmonisation et une simplification de la gestion budgétaire des trois musées cantonaux, renforce la capacité de collaboration scientifique des musées avec des tiers et est indispensable à la mise en œuvre du programme de législation et des lignes directrices cantonales 2024-2027 en matière de politique culturelle.

2. Commentaire général du projet de modification de la LPMI

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département en charge de la culture, déploie progressivement, depuis plusieurs années, une stratégie de regroupement des musées cantonaux en pôles forts et attractifs : l'Histoire en 2019, avec l'intégration du Musée monétaire cantonal au sein du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) ; les Arts visuels et plastiques en 2021, avec la constitution de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 comprenant le Musée cantonal des Beaux-Arts, le Musée cantonal pour la photographie (Photo Elysée) et le Musée cantonal de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ; et les Sciences naturelles en 2023 avec la réunion des musées cantonaux de zoologie, géologie et botanique sous la dénomination de Musée cantonal des sciences naturelles (Naturéum).

Depuis 2023, la Direction générale de la culture (DGC, anciennement SERAC) compte ainsi dans sa structure organisationnelle le Musée cantonal des sciences naturelles (Naturéum), le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et les Site et musée romains d'Avenches (SMRA).

Les missions générales des institutions patrimoniales cantonales telles qu'énumérées à l'article 30 alinéa 3 stipulent en particulier à la lettre e la mission de « contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ».

Cette mission se formalise en principe par des projets de recherche, d'étude, de numérisation ou de restauration, conduits en collaboration ponctuelle et pluriannuelle avec des partenaires institutionnels (universités, instituts fédéraux, collectivités cantonales et communales) impliquant généralement des contributions financières de leur part pour la réalisation desdits projets par les musées cantonaux.

Le Fonds cantonal des musées cantonaux d'archéologie (Fonds 3025) permet à ce jour ce type de collaboration, mais son périmètre est limité aux seuls MCAH et SMRA. Sous l'angle de la gestion budgétaire de ces institutions, ce Fonds permet une simplification administrative dans le sens où le suivi de ces financements spécifiques, souvent pluriannuels, peut être géré distinctivement du budget de fonctionnement ordinaire. Le Naturéum, dont les collaborations scientifiques en matière de traitement et numérisation des collections sont en forte croissance notamment avec le soutien du Fonds National Suisse (FNS) qui le reconnaît en qualité d'institution de recherche, ne peut à ce jour bénéficier de cette simplification administrative. L'octroi de cette mesure de gestion budgétaire lui permettra de renforcer son positionnement national sur le plan de la recherche scientifique et aboutira à l'harmonisation de la gestion budgétaire des trois musées cantonaux.

D'autre part, les collaborations scientifiques des musées cantonaux, visant notamment à renforcer la numérisation et la mise en ligne des collections patrimoniales, sont parties intégrantes du déploiement du programme de législation (mesure 1.10 Culture) et des lignes directrices cantonales 2024-2027 en matière de politique culturelle, en particulier s'agissant de l'orientation donnée « à la conservation et valorisation du patrimoine en facilitant son accès à l'ensemble de la population et aux milieux de la recherche scientifique » telle que mentionnée dans la présentation des lignes directrices du Conseil d'Etat du 28 juin 2024 et dont les modalités de financement par crédit supplémentaire compensé ont été adoptées par la COFIN en date du 29 août 2024.

Afin d'harmoniser les modalités de gestion budgétaires des trois musées cantonaux, de renforcer leur positionnement au niveau de la recherche scientifique, ainsi que de procéder à la mise en œuvre du programme de législation et des lignes directrices en matière de politique culturelle, et plus spécifiquement en matière de valorisation du patrimoine des collections cantonales, une modification de l'article 37 de la LPMI, qui traite du financement et du subventionnement des institutions patrimoniales cantonales, est requise.

3. Commentaire de l'article 37 de la LPMI

L'article 37 LPMI est modifié de manière à élargir le périmètre d'utilisation du Fonds des musées cantonaux d'archéologie (Fonds 3025) au musée cantonal des sciences naturelles.

Cette modification implique la reformulation :

- de l'alinéa 4 lettre b existante « fonds des musées cantonaux d'archéologie » en « fonds des musées cantonaux d'archéologie et des sciences naturelles », ainsi que le remplacement de la mention de « travaux de restauration » par « travaux de restauration et scientifiques », étant entendu que cette dernière dénomination permet aussi d'y intégrer les travaux de recherche et de numérisation ;
- de l'alinéa 5 par l'ajout de la mention « par des contributions ponctuelles de tiers » afin de distinguer lesdites participations financières de partenaires institutionnels de la notion de « dons et legs » mentionnés dans le même alinéa.

La modification implique également quelques corrections mineures de forme.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Un règlement du Conseil d'Etat pour le « Fonds des musées cantonaux d'archéologie et des sciences naturelles » sera élaboré afin d'être en conformité avec l'article 3 de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et l'article 37 al. 7 de la Loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'extension du périmètre du Fonds 3025 aux trois musées cantonaux de la DGC n'entraîne aucune conséquence sur le budget de fonctionnement. Il permet en outre de simplifier le suivi budgétaire du fait que les contributions financières de tiers finançant les dépenses complémentaires engagées par les musées pour ces partenariats ponctuels sont traitées exclusivement par le Fonds 3025 et sont distinctes de l'exploitation du budget de fonctionnement ordinaire.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme à la mesure 1.10 du Programme de législature « *Consolider l'offre culturelle et patrimoniale sur tout le territoire ; mettre en valeur et renforcer l'écosystème culturel du canton* ».

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant celle du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

PROJET DE LOI modifiant celle du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

94

décète

Article Premier

¹ La loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel est modifiée comme il suit :

Art. 37 Financement et subventionnement des institutions patrimoniales cantonales

¹ L'Etat dote les institutions patrimoniales cantonales et le conservateur du patrimoine immatériel du personnel, des moyens financiers, des infrastructures et des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions par la voie du budget.

² Il peut instituer des fonds spécifiques à une institution patrimoniale cantonale pour faciliter la constitution de collections ou financer une mission particulière.

³ Ces fonds sont créés par décret du Grand Conseil.

Art. 37 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Les fonds existants suivants :

- a. ...
- b. fonds des musées cantonaux d'archéologie;
- c. fonds des publications du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire ;
- d. fonds de la Bibliothèque cantonale et universitaire ;
- e. fonds des acquisitions pour l'Université de Lausanne ;
- f. fonds de coordination du réseau vaudois des bibliothèques affiliées au Réseau romand et tessinois (RERO),

sont destinés à faciliter l'achat d'objets culturels mobiliers, le financement de travaux de restauration, l'organisation d'expositions temporaires particulières ou d'événements spéciaux ainsi que des publications.

⁵ Les fonds spécifiques des institutions patrimoniales cantonales sont alimentées :

- par un crédit annuel porté au budget du département ;
- par des dons ou des legs.

⁶ Ils sont inscrits au bilan de l'Etat et gérés par le département.

⁴ Les fonds existants suivants sont destinés à faciliter l'achat d'objets culturels mobiliers, le financement de travaux de restauration ou scientifiques, l'organisation d'expositions particulières ou d'événements spéciaux ainsi que des publications:

- a. Sans changement.
- b. fonds des musées cantonaux d'archéologie et des sciences naturelles ;
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.

⁵ Sans changement.

- Sans changement.
- par des dons ou des legs ;
- par des contributions ponctuelles de tiers.

⁶ Sans changement.

⁷ Chaque fonds dispose d'un règlement spécifique.

⁷ Sans changement.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi, qui est sujette au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DES AVANCES DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

1. Evolution des marchés

Entre juin 2022 et juin 2023, la Banque nationale suisse (BNS) a progressivement relevé son taux directeur de -0.75% à +1.75% en cinq étapes de resserrement monétaire pour contrer l'inflation. En décembre 2023, elle a maintenu ce taux à 1.75% en raison d'une inflation persistante. Cependant, en mars 2024, la BNS a surpris les marchés en abaissant le taux directeur à 1.50%. Puis, en juin et septembre 2024, elle l'a encore réduit à respectivement 1.25% puis 1.00% pour maintenir la stabilité monétaire face aux conditions économiques et à l'inflation.

2. Evolution de la dette 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à CHF 500 mios. Pour l'année 2024, l'emprunt public de CHF 200 mios (2014-2024) qui arrive à échéance en décembre 2024 sera remboursé par les liquidités. En 2025, il n'est pas prévu que l'Etat de Vaud fasse recours à un nouvel emprunt.

	Réalisé 2023	Estimation 2024	Budget 2025
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette au 1 ^{er} janvier	700	700	500
Remboursement emprunt public	0	-200	0
Renouvellement emprunt public	0	0	0
Dette au 31 décembre	700	500	500

3. Echancier emprunt long terme

La prochaine échéance est inscrite en 2033. Elle concerne le remboursement de l'emprunt de CHF 500 mios contracté en 2013 pour une durée de 20 ans à un taux de 2%.

	Emprunts long terme
<i>(en mios de CHF)</i>	
Echus en 2033 (2013-2033)	500

4. Evolution de la dette 2025

En raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété en 2025, l'insuffisance de financement calculée est de CHF -678 mios. En raison des liquidités en suffisance en 2025, il ne sera pas nécessaire de faire appel à un financement externe sous la forme de la conclusion d'un nouvel emprunt. Au 31 décembre 2025, la dette s'élèvera à CHF 500 mios.

(en mios de CHF)

Libellé	2025
Dette au 1^{er} janvier	500
Résultat budgété	-303
Prêts / variations diverses	-101
Investissements nets	-577
Amortissements	303
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-678
Remboursement emprunts publics	0
Renouvellement emprunts publics	0
Dette au 31 décembre	500

4.1. Commentaires par article

Art. 1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 500 mios, soit le montant de la dette au 31 décembre 2025.

Art. 2 et art. 3

Sur le plan opérationnel, le Conseil d'Etat est compétent pour fixer les conditions d'emprunts (art. 2) et d'utiliser, le cas échéant, son compte courant auprès de la BCV sous forme de découvert (art. 3).

5. Avance trésorerie compte courant CEESV

En décembre 2023, le Grand Conseil avait adopté l'art. 4 du décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2024 en octroyant à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 120 mios en 2024 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat.

Réalisé 1^{er} semestre + Projection 2^e semestre état du compte courant CEESV 2024

Les estimations pour la fin de l'année 2024 montrent que les besoins à hauteur du plafond de CHF 120 mios sont nécessaires, notamment en raison d'un pic prévu en novembre 2024 de CHF 106 mios dû au décalage de la facturation, aux encaissements différés et à l'acquisition d'un nouveau mandat de la DGS concernant l'intégration de la facturation des services d'ambulances.

Projection état du compte courant CEESV 2025

Selon les estimations budgétaires, les besoins en liquidité perdureront en 2025, en raison, d'une part, de l'augmentation des sorties de trésorerie de CHF 12 mios, des échelonnements d'encaissement de CHF 13 mios, des flux hospitaliers de CHF 18 mios et d'autre part, de la facturation de CHF 17 mios suite à l'acquisition du mandat des services d'ambulances.

Comparable à 2024, un pic de CHF 106 mios est prévu en novembre pour les seuls flux relatifs au financement hospitalier. Aussi en regard des éléments mentionnés et des incertitudes qui leur sont liées, il est proposé de fixer le montant du plafond à CHF 120 mios pour 2025.

A l'instar des années précédentes, l'Etat assume la charge financière liée aux intérêts calculés sur ce compte courant.

5.1. Commentaires par article

Art. 4

Compte tenu de ce qui précède, il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 120 mios en 2025 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

6. Avance trésorerie compte courant CHUV

Le règlement d'application sur les Hospices cantonaux prévoit à son article 19 que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant. Depuis 2021, une limite est définie dans le cadre de l'EMPD du budget.

Pour l'année 2025, au vu des projections détaillées ci-dessous, il est nécessaire de reconduire la ligne de crédit accordée en 2024 de CHF 150 mios. Pour 2025, un taux de 1% est appliqué sur le solde du compte courant lorsque le CHUV est débiteur de l'Etat et de 0% lorsqu'il est créancier.

Le maintien de la ligne de crédit au montant prévu en 2024 est nécessaire pour couvrir les besoins en trésorerie du CHUV, calculés sur la base du projet de budget 2025 du CHUV.

Les estimations pour la fin de l'année 2024 montrent que les besoins à hauteur de CHF 109.5 mios resteront inférieurs à la limite de CHF 150 mios fixée pour 2024, en conséquence notamment de décalages des dépenses d'investissement prévues. Selon les estimations, les liquidités d'exploitation se détérioreront en 2025 de CHF 31.3 mios et les liquidités liées à l'investissement de CHF 6.7 mios, soit un total de CHF 38 mios de dégradation des liquidités et un besoin total de CHF 147.5 mios pour 2025.

La démarche impulsion, qui vise à identifier CHF 35 mios d'optimisations financières pérennes à l'horizon 2028 contribuant à un retour progressif à l'équilibre financier, se poursuit avec le concours de mesures proposées par l'ensemble des services et directions de l'institution. De manière cumulée, les effets des mesures Impulsion intégrées au budget 2025 s'élèvent à CHF 17.5 mios, dont CHF 10.2 mios intégrés au budget 2024 et CHF 7.3 mios supplémentaires par les mesures identifiées pour 2025.

6.1. Commentaires par article

Art. 5

Compte tenu de ce qui précède, il est octroyé au CHUV une limite de CHF 150 mios en 2025 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux de 1%.

7. Evolution des charges et revenus d'intérêts

En comparaison avec l'estimation 2024, les intérêts nets pour le budget 2025 sont en diminution de CHF 16 mios, principalement en raison de la baisse des taux rémunérateurs ainsi que la baisse du volume des placements.

	Budget 2024	Estimation 2024	Budget 2025
<i>(en mios de CHF)</i>			
Intérêts court terme	2	1	1
Intérêts court terme DGF	2	2	2
Intérêts emprunts publics	11	11	10
Frais d'émission	1	0	0
Autres charges financières (frais bancaires)	0	0	2
Intérêts bruts	16	14	15
Revenus des placements	36	37	24
Intérêt s/créance	1	1	1
Intérêt s/créance DGF	45	45	45
Intérêt s/liquidité	5	6	4
Intérêts nets	-72	-75	-59

8. Conséquences

8.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

8.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêts, autres)

La charge d'intérêts présentée ci-dessus est comprise dans le budget 2025 (intérêts bruts). Elle s'élève à CHF 15 mios, soit CHF 1 mio de moins qu'au budget 2024 (CHF 16 mios). Cette variation s'explique par la comptabilisation des frais bancaires de CHF 2 mios dans les autres charges financières dues à une nouvelle classification MCH2 applicable dès 2025. Cet effet est réduit par une diminution des frais d'émission de CHF 1 mio suite au non-recours à l'emprunt.

8.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

8.4 Personnel

Néant.

8.5 Communes

Néant.

8.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergies

Néant.

8.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

8.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.10 Incidences informatiques

Néant.

8.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.12 Simplifications administratives

Néant.

8.13 Protection des données

Néant.

8.14 Autres

Néant.

7. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que les montants limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 500 mios pour l'exercice 2025.

Art. 2

¹ Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Art. 3

¹ Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCU est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2025.

Art. 4

¹ Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 120 mios en 2025 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Art. 5

¹ Il est octroyé au CHUV une limite de CHF 150 mios en 2025 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux de 1%.

Art. 6

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 7

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 6.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

1. Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du Canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art. 4 LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17 LADE), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19 LADE) ainsi que pour des études (art. 22 LADE), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23 LADE). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24 LADE).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29 LADE), ainsi que pour des études, mandats, formations, participations à des événements (art. 32 LADE). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34 LADE).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 220 mios, CHF 80 mios et CHF 10 mios. L'art. 41 al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2025.

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2025, les calculs ont été basés sur :

- le solde des décisions prises, versées et engagées à fin juillet 2024, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises, mais pas encore versées, ni engagées ;
- l'amortissement estimé des prêts et la réduction des limites des cautions et arrière-cautions pour les années 2024 et 2025 ;
- un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2024 et courant 2025 (montants engagés).

Montant maximum d'engagements par voie de prêts

(en mios de CHF)

PRETS	
Montant des prêts en cours au 31.12.2024 après remboursements	74
Estimation du montant des nouveaux prêts durant l'année 2025	9
Total du besoin maximum d'engagements par voie de prêts pour 2025	83

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39 al. 2 LADE).

Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Montant des cautions engagées au 31.12.2024 après réduction de limite	16
Estimation du montant des nouvelles cautions durant l'année 2025	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2025	18

Cautions sur les prêts fédéraux LPR

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Montant des cautions engagées au 31.12.2024 après réduction de limite	20
Estimation du montant des nouvelles cautions durant l'année 2025	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2025	22

Les prêts LPR octroyés (Loi fédérale la politique régionale) sont garantis à raison de 50% par le Canton.

Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2025	40

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39 al. 1 LADE).

Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Montant des arr.-cautions engagées au 31.12.2024 après réduction de limite	1
Estimation du montant des nouvelles arr.-cautions durant l'année 2025	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2025	3

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39 al. 3 LADE).

Statistique sur l'évolution de 2015 à 2025 des engagements maximaux

(en mios de CHF)

	Engagements maximaux par voie de prêts	Engagements maximaux par voie de cautionnements	Engagements maximaux par voie d'arrière-cautionnements
2015	154	34	3.2
2016	144	31	3
2017	127	26	2
2018	127	38	2
2019	134	80	2
2020	152	80	4
2021	138	80	4
2022	104	80	4
2023	100	75	3
2024	103	49	3
2025	83	40	3

105

Engagements maximaux par voie de prêts : la baisse entre 2024 et 2025 des engagements par voie de prêts de CHF 20 mios provient, pour CHF 13 mios, du projet de rénovation du Centre des Congrès de Montreux. Lors de l'élaboration du budget 2024, l'hypothèse retenue était d'octroyer un prêt LADE pour CHF 13 mios alors que le prêt final a été octroyé sur la base d'un prêt LPR de CHF 12 mios ; les prêts LPR ne faisant pas partie du périmètre des prêts sous revue de ce décret.

Engagements maximaux par voie de cautionnements : pour rappel, la baisse entre 2023 et 2024 des engagements par voie de cautionnements provient de la caution relative au projet Fondation de Beaulieu (solde de CHF 24 mios au 31.12.2023). En effet, jusqu'en 2023, cette caution était prise en compte dans ce reporting comme faisant partie des cautions LADE (cautionnement LADE du 04.07.2018), alors qu'un décret spécifique daté du 29.10.2019 l'annulait et le remplaçait.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité) ici

Respect de l'art. 41 LADE.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2025, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 83 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 40 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 3 mios.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2025, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

- a. engagements par voie de prêts : CHF 83'000'000.-
- b. engagements par voie de cautionnements : CHF 40'000'000.-
- c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 3'000'000.-

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

1. Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7 al. 1 ch. 2 et art. 8 al. 1 ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département (art. 8 al. 2).

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM (modification de l'art 7 al. 2 de la LPFES). Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de CHF 1'060 mios pour les EMS/EPSM et CHF 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

2. Fixation des montants maximum d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2025, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2024. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2025, conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS/EPSM et hôpitaux), a été ajouté.

2.1 Evolution du montant garanti en 2024

Au 31 décembre 2023, le montant effectif des garanties pour les EMS/EPSM s'élevait à CHF 613.1 mios, comprenant un montant de CHF 258.68 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 354.42 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Pour les hôpitaux, le montant effectif des garanties au 31 décembre 2023 était de CHF 165.02 mios comprenant un montant de CHF 146.96 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 18.06 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties (octroyées ou à octroyer en 2024), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2024 est la suivante :

	EMS/EPSM <i>en mios de CHF</i>	Hôpitaux <i>en mios de CHF</i>
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2023	613.10	165.02
Amortissements contractuels estimés 2024	-8.14	-8.94
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2024 (état au 30.06.2024)		
– Fondation Stanislas, EPSM Myosotis crédit d'étude, CHF 1.0 mio (reporté 2023)		
– Fondation les Châteaux EMS de Goumoëns, CHF 25.60 mios		
– Fondation de l'Hôpital de Lavaux-Cully, CHF 21.82 mios (reporté 2023)	54.77	
– Fondation Cogest'EMS EPSM Chanella, CHF 3.45 mios (reporté 2023)		
– Fondation les Baumettes EMS Les Baumettes crédit d'études, CHF 2.90 mios (reporté 2022)		
– Fondation de l'Hôpital de Lavaux-Cully, CHF 40.45 mios (reporté 2023)		40.45
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2024		
– Fondation Eben-Hezer, EMS Chernex, CHF 19.44 mios (reporté 2022)		
– FMRDA, EMS La Résidence Grande-Fontaine, CHF 51.29 mios	94.94	
– Fondation Claire Magnin, modernisation EMS Berges du Léman CHF 17.62 mios (reporté 2023)		
– Fondation Clémence, crédit supplémentaire EMS Prélaz à Lausanne, CHF 6.44 mios		
– Fondation Belle-Saison, crédit supplémentaire hausses EMS Bellevue II à Begnins, CHF 0.15 mio		
Total montant garanti prévisible au 31.12.2024	754.66	196.53

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2024 est estimé à CHF 754.66 mios pour les EMS/EPSM et CHF 196.53 mios pour les Hôpitaux. Le montant total des garanties prévues mi-août 2024 respecte ainsi les plafonds 2024 de CHF 868.04 mios pour les EMS/EPSM et CHF 499.55 mios pour les hôpitaux (décret du 12 décembre 2023 fixant pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES).

2.2 Nouveaux projets 2025 pour les EMS/EPSM

En 2025, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Projets*	en mios de CHF
Fondation du Midi, Crédit supplémentaire EMS Tines à Nyon (reporté 2024)	3.50
Fondation Primerose - Crédit d'étude construction EMS Le Quartier à Denges (reporté 2023)	2.19
Fondation Saphir, Constrution EPSM Floreyres à Yverdon (reporté 2022)	15.50
Fondation Saphir, Constrution EPSM Floreyres à Yverdon – Hausse	1.16
Fondation EMS du Jorat - Reprise dette Signal EMS (reporté 2023)	3.20
Hausse contractuelle Clos d'Aubonne (reporté 2024)	1.60
Hausse contractuelle Rond-Point (reporté 2024)	0.80
Association EMS Château de Corcelles, Construction EMS Corcelles II (reporté 2022)	20.74
Champ-Fleuri - Glion - Construction	13.00
Orme - transformation - Lausanne (reporté 2024)	23.00
Boissonnet (Lausanne) construction transformation	41.45
Bugnon II (Yvonand) transformation	30.00
Régularisation divers projets datant du moratoire 1993 - 2003 (reporté 2022)	5.90
Myosotis II (Montherod) construction	10.75
Les Baumettes (Renens) transformation	30.00
L'Oriel EMS Achat	5.70
Fondation Orme, complément de garantie (hausses) EMS Metamorphose (reporté 2024)	1.50
Fondation Bois Gentil, complément de garantie (hausses) EMS Blécherette (reporté 2024)	1.50
Fondation 4 Marronniers, complément de garantie (hausses) EMS 4 Marronniers (reporté 2024)	1.50
Pôle Santé Pays d'Enhaut – hausses contractuelles (reporté 2024)	0.60
La Rozavère R2 (Lausanne) transformation – crédit d'études	4.50
La Girarde 2 (Epalinges ou Oron) construction – crédit d'études	3.50
Fondation de Forest - La lignière II – crédit d'études	4.50
Coteau-Muraz transformation et réhaussement – crédit d'études	2.40
Beau-Site transformation - crédit d'études	5.70
Miremont (Leysin) transformation – crédit d'études	2.00
Château de Novalles 11 nouveaux lits, 47 modernisés – crédit d'études	3.30
Le Mont Pèlerin – crédit d'études	5.00
Fondation du Midi, transformation EMS de Midi à Nyon – crédit d'études	3.00
Fondation Commandant Baud, agrandissement EMS Baud – crédit d'études	4.40
Fondation la Clairière, agrandissement EMS la Clairière – crédit d'études	3.60
Fondation les Châteaux, transformation EMS Echallens – crédit d'études	2.50
Projets divers EMS (report 2023)	15.00
Total EMS/EPSM	272.99

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2025 retardés seront transférés en 2026.

Ainsi, en 2025, les nouveaux projets représentent, pour les EMS/EPSM, un montant total prévisible de CHF 272.99 mios. Cette prévision est établie dans le respect du Programme de législature 2012-2017, du Programme de législature 2017-2022 et du Programme de législature 2022-2027, sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire. Le cas échéant, les projets retardés seront décalés à 2026.

Nouveaux projets 2025 pour les hôpitaux

Projets*	en mios de CHF
eHnv (reporté de 2022) - Frais d'étude selon l'actualisation de l'estimation et du planning du projet	30.00
Réseau Santé Balcon du Jura VD (RSBJ) (reporté de 2022) - Actualisation de l'estimation et du planning du projet selon PPI	20.00
Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL) (reporté de 2022) - Actualisation de l'estimation et du planning du projet selon PPI	7.00
Divers	6.10
Total Hôpitaux	63.10

* Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2025 retardés seront transférés en 2026.

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2025

	EMS/EPSM en mios de CHF	Hôpitaux en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2024	754.66	196.53
Nouveaux projets 2025	272.99	63.10
Amortissements estimés 2025	-12.08	-9.48
Montant maximum des garanties fixé pour 2025	1015.57	250.15

Les montants respectifs pour les EMS/EPSM et hôpitaux de CHF 1015.57 mios et CHF 250.15 mios sont inférieurs aux montants maximums de garanties introduits par la modification de 2019 de la LPFES et fixés à respectivement CHF 1'060 mios et CHF 540 mios, conformément à l'art. 7 alinéa 1 let. b LPFES.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978 (LPFES)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève pour l'exercice 2025 à CHF 1'015'574'024.24 pour les EMS/EPsm et CHF 250'156'862.83 pour les hôpitaux.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

1. Introduction

La révision du 1^{er} mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH (art. 43c), le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser CHF 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département (art. 43c al. 5).

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2025, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2024. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devrait être soumis au Conseil d'Etat en 2025, conformément à la planification des établissements socio-éducatifs (ESE) a été ajouté.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2024

Au 31 décembre 2023, le montant effectif des garanties octroyées par la DGCS pour les ESE s'élevait à CHF 223.40 mios comprenant un montant de CHF 176.57 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 46.83 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties (octroyées ou à octroyer en 2024), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2024 est la suivante :

Projets ESE	en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2023	223.40
Amortissements contractuels estimés 2024	-3.39
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2024 (état au 30.06.2024)*	6.82
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2024	
– Les Eglantines – Rénovation piscine thérapeutique (reporté 2022): CHF 3.00 mios	5.20
– Cité du Genèvevri : CHF 2.20 mios	
Total montant garanti prévisible au 31.12.2024	232.03

* Garanties octroyées depuis le 01.01.2024 jusqu'à ce jour, inscrites suite à la validation d'offres d'instituts financiers

Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2024 retardés seront transférés en 2025.

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2024 est estimé à CHF 232.03 mios à mi-août 2024 et respecte ainsi le plafond 2024 de CHF 292.16 mios (décret du 12 décembre 2023 fixant pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH).

Nouveaux projets 2025

Les projets suivants devraient être avalisés par le Département et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi de sa garantie.

Projets*	en mios de CHF
Fondation CSC St-Barthelemy - Crédit d'études transformation ferme en maisonnette (reporté 2023)	1.00
Fondation CSC St-Barthelemy - Changement affectation château (reporté 2022)	4.00
Fondation Perceval - Crédit d'étude pour bâtiment Novalis (reporté 2023)	1.00
Le Foye - Hausse contractuelle	1.70
Achat ateliers 32	1.00
Association la Branche - Centrale de chauffage Etape 1 (reporté 2022)	1.50
Association la Branche - Rénovation et transformation du site (Phase 1) (reporté 2023)	5.00
Fondation Espérance - Crédit d'étude pour rénov./rempl. infrastructures (reporté 2023)	3.00
Fondation Espérance - Crédit de réalisation - rénovation façade bâtiment 1	1.50
Fondation Eben-Ezer - Rénovation des bâtiments (Pra) (reporté 2022)	2.50
Fondation St-George - Résidence TSA (reporté 2024)	23.20
Fondation de Vernand - Rénovation cuisine, réfectoire, ateliers (reporté 2024)	1.50
Fondation Bartimée - Assainissement du bâtiment historique (reporté 2022)	3.00
Fondation Eben-Ezer - Crédit d'étude pour rempl. MDC et ateliers (reporté 2023)	2.00
Fondation Polyval - Rénovation de la toiture et panneaux solaires	3.00
Le Foyer - Rénovation piscines	3.00
Projet en cours hausses contractuelles	1.00
Total ESE	58.90

*Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2025 retardés seront transférés en 2026.

Cette prévision est établie sous réserve d'acceptation des projets définitifs par le Département et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire.

Le cas échéant, les projets retardés seront décalés en 2026. De même, les investissements planifiés en 2024 et retardés seront garantis en 2025, sans impact sur l'enveloppe globale.

Montant maximum des garanties fixé pour 2025

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2024	232.03
Nouveaux projets 2025	58.90
Amortissements estimés 2025	-4.11
Montant maximum des garanties fixé pour 2025	286.82

Le montant de CHF 286.82 mios est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 350 mios, conformément à l'art. 43c al. 3 LAIH.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

PROJET DE DÉCRET

fixant pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2025, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 286'815'851.80.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

1. Introduction

La révision du 1^{er} juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après : institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p. ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public sur la base de l'art. 4 de la loi sur la planification et le financement des établissements socio-éducatifs d'intérêt public/LPFES).

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme a été fixé en 2023 à CHF 197 mios (art. 58l al. 2 LProMin) sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions PSE jusqu'en 2027. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat (art. 58l al. 3 LProMin).

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2025, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2024 en tenant compte des nouveaux investissements qui devraient encore être soumis au Conseil d'Etat en 2024.

2.1 Evolution du montant garanti en 2024

Au 31 décembre 2023, le montant effectif des garanties pour la DGEJ s'élevait à CHF 104.98 mios comprenant un montant de CHF 60.42 mios pour les garanties émises et un montant de CHF 44.56 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction).

En tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties, l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2024 est la suivante :

Vue globale des garanties prévisibles en 2024	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2023	104.98
Amortissements contractuels estimés 2024	-1.13
Nouvelles garanties octroyées en 2024	9.39
Nouvelles garanties encore à octroyer en 2024 : <ul style="list-style-type: none"> – Fondation Bellet concernant un crédit d'étude pour des travaux de rénovation sur le Home d'enfants de la Bérallaz (0.68) – Fondation Petitmaître concernant un crédit de construction pour des travaux d'aménagement et de rénovations sur leur immeuble de Vuarrens (4.80) – Association de la Maison des Jeunes concernant un crédit de construction afin de rénover l'enveloppe du bâtiment de MDJ Prilly (2.33) – Fondation Claudi-Russel concernant une augmentation du coût des travaux liés à l'internat de Pré-de-Vert à Rolle (0.60) 	8.41
Total montant garanti prévisible au 31.12.2024	121.65

A fin août 2024, le montant total des garanties prévues respecte le plafond 2024 de CHF 122.44 mios (décret du 12 décembre 2023 fixant pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin).

2.2 Nouveaux projets 2025

En 2025, les projets suivants devraient être avalisés par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi d'une garantie.

Institutions PSE	Projets 2025	en mios de CHF
Fondation Serix	Crédit d'étude reconstruction	0.40
Fondation Enfance Emma Couvreur	Reconstruction du site des "Clarines"	4.55
Fondation Jeunesse & Familles	Rénovations façades immeuble d'Ecublens	0.63
Fondation Petitmaître	Rénovations foyer "St-Georges" à Yverdon	0.56
Fondation Petitmaître	Rénovations AEME d'Yverdon)	0.20
Fondation La Rambarde	Renouvellement + projet de transformation d'un bâtiment sis à Renens	4.20
Fondation La Pommeraie	Achat ou construction d'un nouveau foyer	3.25
Prestataire à déterminer via un appel à intérêt aux institutions de la PSE	Achat/construction d'un foyer "développement" selon renforcement de la nouvelle PSE	5.10
Fondation Jeunesse & Familles	Crédit d'étude nouveau foyer "Aube-Claire"	0.40
Fondation Jeunesse & Familles	Crédit d'étude nouveau foyer "Lully"	0.40
Association Le Châtelard	Rénovations et agrandissement du site de Lausanne	8.00
Fondation La Rambarde	Travaux d'entretien foyer de la Meillerie	0.80
Fondation La Rambarde	Réfection façades foyer des Uttins	0.10
Fondation Saint-Martin	Rénovations site de la MAISE	4.00
Association Maison des Jeunes	Crédit d'étude reconstruction MDJ Inter'Val	0.40
TOTAL		32.99

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2025

Vue globale des garanties prévisibles en 2025	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2024	121.65
Nouveaux projets 2025	32.99
Amortissements estimés 2025	-1.43
Total montant prévisible des garanties pour 2025 (arrondi)	153.21

Le montant des garanties demandées pour 2025 est de CHF 153.21 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 197 mios, conformément à l'art. 581 al. 2 LProMin.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Modification du montant maximum des garanties dans la LProMin.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.

PROJET DE DÉCRET
fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des
garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat
pour les emprunts contractés par des institutions socio-
éducatives afin de financer leurs investissements dans le
cadre de la LProMin
du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la protection des mineurs (LProMin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2025, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 153'209'657.-.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

1. Introduction

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} août 2019, prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

Le Grand Conseil accorde chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à CHF 85 mios par année conformément à l'art. 58 al. 3 LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements (art. 58 al. 4 LPS).

2. Fixation des montants d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2025, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2024. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2025, a été ajouté.

2.1 Evolution du montant garanti en 2024

Le montant des garanties octroyées jusqu'à fin 2023 s'élève à CHF 40.76 mios auquel il faut ajouter un montant de CHF 19.7 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat pour des projets en cours de construction ou à démarrer. Le montant total des emprunts garantis s'élève ainsi à CHF 60.46 mios au 31.12.2023.

Sur cette base, le solde estimé des garanties au 31 décembre 2024 est le suivant :

Vue globale des garanties prévisibles en 2024	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2023	
Emprunts en phase d'amortissement	40.76
Emprunts en phase construction ou à démarrer	19.70
Total montant garanti au 31.12.2023 (arrondi)	60.46
./. Amortissements contractuels estimés pour 2024 (arrondi)	- 0.73
Nouveaux projets 2024 :	
– Dr Combe - Projet Duo (repris de la Fondation Verdeil : école + thérapies + prestations sportives et parascolaires conjointes avec la Commune de Roche) : 59 places	6.40
– Fondation Dr Combe (achat d'un bâtiment rénové pour UAT)	5.00
– Association Ecole des Jordils – Construction nouvelle école - Complément garantie (hausse coûts de construction)	0.32
Total montant garanti prévisible au 31.12.2024 (arrondi)	71.45

A fin août 2024, le montant total des garanties prévues respecte le plafond 2024 de CHF 72.09 mios (décret du 12 décembre 2023, fixant l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS).

2.2 Nouveaux projets 2025

Projets 2025	en mios de CHF
Fondation Verdeil (CFTM Broye – renouvellement emprunt non garanti)	0.68
Perceval – Projet démolition – reconstruction bâtiment Novalis, conjoint DGEO et DGCS	4.00
Fondation Mémise : rénovation et mise en conformité sécuritaire	3.00
Total	7.68

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2025

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

Vue globale des garanties prévisibles en 2025	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2024	71.45
Nouveaux projets 2025	7.68
./. Amortissements estimés 2025	- 0.86
Total montant prévisible des garanties pour 2025 (arrondi)	78.27

Le montant des garanties demandées pour 2025 est de CHF 78.27 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 85 mios, conformément à l'art. 58 al. 3 LPS.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

3.4 Personnel

Néant

3.5 Communes

Néant.

3.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant

3.7 *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant

3.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

PROJET DE DÉCRET
fixant pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties
que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les
emprunts contractés par des établissements de pédagogie
spécialisée privés reconnus afin de financer leurs
investissements dans le cadre de la LPS
du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 78'270'893.- pour l'exercice 2025.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET REGLANT LES QUESTIONS RELATIVES A LA PUBLICATION DE LA FEUILLE DES AVIS OFFICIELS DU CANTON DE VAUD (DFAO)

Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément

Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément

Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément

Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément

Projet de décret relatif à la FAO sorti du projet de budget; sera traité séparément

COMMENTAIRE SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 21 DECEMBRE 2022 FIXANT LA CONTRIBUTION DE L'ETAT ET DES COMMUNES AU BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (FEM) POUR LES ANNEES 2022 A 2026

1. Introduction

La loi du 3 mai 2011 sur l'enseignement de la musique (LEM, BLV 444.01) prévoit actuellement à son article 6 alinéa 1 que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale à la Fondation instituée par la loi (Fondation pour l'enseignement de la musique – FEM). Il doit fixer par le même décret la contribution des communes à la Fondation sous forme d'un montant par habitant, après consultation des communes (art. 6 al. 2 LEM).

131

Le décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026 (ci-après décret de 2022) a été adopté le 21 décembre 2022 par le Grand Conseil et est entré en vigueur le 1er janvier 2022, relevant ainsi la durée de 2 à 5 ans, ce à des fins de simplification administrative et de meilleure planification pour la FEM.

Le décret adopté n'inclut toutefois aucun système d'indexation. Pour mémoire, le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de décret de 2022 avait déjà identifié cet enjeu tout en prévoyant que pour faire face à l'inconnue que représentait la croissance du taux d'inflation, il était préférable qu'une nouvelle décision politique soit prise en temps voulu pour adapter le financement sur impulsion des autorités siégeant au sein de la FEM (point. 3 et 4.2 RC-22_LEG_25).

Considérant la hausse des prix des biens et services généralisée, le Conseil d'Etat a décidé en novembre 2023 d'indexer les salaires des entités parapubliques délégataires de tâche étatique pour 2024. Il s'agit alors de répondre à l'adaptation similaire requise pour la FEM, qui ne peut pas bénéficier de cette indexation cantonale à l'heure actuelle sans nouvelle décision politique.

Ce besoin a par ailleurs été affirmé récemment lors de la question orale d'Hadrien Buclin « Que prévoit le Conseil d'Etat pour aider les écoles de musique à financer l'indexation des salaires » en date du 6 février 2024 (24_HQU_13). S'il avait alors été rappelé à ce moment au Grand Conseil que la FEM dispose de certaines réserves permettant une compensation à très court terme, dépendamment du niveau de l'inflation, la charge de proposer une décision politique avait été identifiée comme nécessaire en cas d'augmentation dépassant les possibilités financières actuelles de la FEM.

Alors que le Conseil d'Etat a pu adopter une indexation salariale pour d'autres secteurs parapublics, il apparaît essentiel d'aligner et d'harmoniser cette indexation dans le domaine de l'enseignement de la musique, ainsi que de ne plus conditionner cette indexation à une future modification de décret et de permettre une revalorisation directement sur décision du Conseil d'Etat à l'instar des autres secteurs parapublics délégataires de tâches étatiques qui en bénéficient.

Le présent décret répond alors au mécanisme prévu par le Grand Conseil et au besoin évoqué lors de l'adoption de la contribution à la FEM en 2022 : il permet d'indexer la part salariale de l'enseignement de la musique pour 2024, en cohérence avec la décision du Conseil d'Etat pour les secteurs parapublics, et il introduit une possibilité de mécanisme d'indexation pour la contribution fixée par le Grand Conseil pour 2024 à 2026 si celle-ci se révèle nécessaire et si elle est décidée par les autorités dans le but que la FEM puisse en bénéficier directement.

2. Bases légales

Le principe de financement de la FEM est régi par l'article 6 LEM. Il mentionne que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale à la FEM. Le Grand conseil a ensuite fixé la contribution sur 5 ans, soit jusqu'à 2026 (art. 1 du décret de 2022).

L'article 28 LEM complète cet article 6 en fixant une base minimum de CHF 11,31 mios pour la contribution annuelle de l'Etat, et en prévoyant que la contribution de l'Etat doit être au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 29, alinéa 1 LEM, additionnée d'un montant fixe de CHF 4.69 mios correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des participations dites « historiques » et aux frais de locaux au sens de l'article 28, alinéa 2 LEM. Le décret adopté par le Grand Conseil a augmenté ce montant fixe à CHF 6,19 mios (art. 2 al. 2 du décret de 2022).

Conformément à l'article 10 du règlement d'application de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (RLEM, BLV 444.01.1), le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer la contribution annuelle de l'Etat à la FEM fixée par décret du Grand Conseil. La contribution est versée sous forme d'une subvention. Le service en charge de la culture est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Les modalités de versement et de suivi de la subvention font l'objet d'une convention passée entre le Conseil d'Etat et la FEM.

En vertu de l'article 11 RLEM, sur facturation de la FEM, les communes lui versent leur contribution annuelle fixée par décret du Grand Conseil. Pour la période 2022 à 2026, leur contribution est calculée sur la base du nombre de leurs habitants au 31 décembre de l'année précédente (art. 3 du décret de 2022).

Il y a donc lieu que le Grand Conseil permette l'indexation de la contribution de l'Etat pour la FEM pour 2024 et adopte le principe du mécanisme d'indexation annuelle en cohérence avec la politique salariale adoptée par le Conseil d'Etat pour les secteurs parapubliques, à travers une modification du décret d'origine.

3. Indexation pour 2024 et pérennisation

Dans le cadre du budget 2024, le Conseil d'Etat a réservé de manière centralisée au SAGEFI une attribution budgétaire de CHF 74.2 millions pour financer l'indexation des salaires 2024 du secteur subventionné dont la répartition sur les entités subventionnées a été proposée par voie de crédit supplémentaire compensé validé par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) en date du 6 juin 2024. Ayant identifié la problématique de l'indexation de la part salariale de la FEM, le Conseil d'Etat lui a assuré une part de l'attribution budgétaire pour répondre à ce besoin. Cette attribution prévoit dès lors une part dédiée à la FEM pour un montant de CHF 385'000.

Cette indexation étant prévue pour 2024, il est nécessaire que cette modification de décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La mesure d'indexation et sa pérennisation viennent en augmentation du montant socle.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Néant.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La part d'attribution budgétaire pour 2024 qui répond au besoin d'indexation de la FEM a déjà pu être adoptée par la COFIN (voir point 3). Le budget 2025 intègre la pérennisation de la mesure d'indexation 2024.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'introduction de ce mécanisme d'indexation permet de réduire les risques financiers de la FEM, plus généralement de la situation salariale dans l'enseignement de la musique. Elle évite aussi et surtout au Grand Conseil de devoir, de manière urgente et non anticipée, pallier de futurs manques ou écarts financiers de la FEM pour faire face à l'inflation via des décrets successifs.

Bien que le renchérissement reste dur à anticiper, l'ajout d'un alinéa prévoyant une mesure d'indexation permet de garder une souplesse et une réaction rapide jusqu'à l'adoption du prochain décret fixant la contribution à la Fondation.

La durée d'application du présent décret reste à court terme, et il s'agira de proposer au Grand Conseil de réadapter le prochain décret pour les années 2027-2031 avec un mécanisme analogue pour assurer une gestion prudente et agile des ressources de la FEM.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

La mesure d'indexation étant intégralement prise en charge par l'Etat, il n'y a aucune conséquence pour les communes.

4.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

4.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

4.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

4.10 *Incidences informatiques*

Néant.

4.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret modifiant celui du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des Communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

PROJET DE DÉCRET

modifiant celui du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026

du 9 octobre 2024

134

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ Le décret du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026 est modifié comme il suit :

Art. 2

¹ La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes.

² La contribution prévue à l'alinéa premier est augmentée d'un montant socle de 6,19 millions de francs.

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

^{2bis} Sur décision du Conseil d'Etat, le montant socle peut être ajusté annuellement à titre d'indexation sur la base des mesures de politique salariale décidées par le Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2024.

135

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION FLORENCE BETTSCHART-NARBEL ET CONSORTS - PLAN D'ACTION SUR LES CHARGES DE L'ETAT : QUELS SONT LES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ? (24_INT_64)

Rappel de l'interpellation

Lors de la conférence de presse relative aux comptes 2023, le Conseil d'Etat a annoncé prendre les mesures nécessaires pour inverser les tendances actuelles au sujet des charges et assurer la poursuite de ses missions de service public, sans toucher aux prestations.

Rappelons ici que les charges opérationnelles ont augmenté de 4,7 % entre les comptes 2022 et 2023, soit plus que budgété.

Selon la présentation faite, le Conseil d'Etat entend, à court terme, examiner les charges de l'Etat suivant une approche thématique afin de stabiliser leur progression. A cet effet, il met en place un groupe de travail interdépartemental chargé d'identifier des pistes d'optimisation pour une maîtrise accrue des dépenses dès le budget 2025.

Pour des effets à moyenne échéance, il mandate une réflexion sur l'efficacité de l'organisation de l'Etat, dans le but de réduire la croissance de ses charges.

Si ces objectifs généraux sont à saluer, il manque des éléments concrets démontrant la volonté du Conseil d'Etat de maîtriser l'augmentation des charges pérennes.

J'ai ainsi l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quels sont les objectifs du groupe de travail interdépartemental ?*
- 2. A-t-il des objectifs chiffrés ?*
- 3. Va-t-il également se pencher sur les subventions ?*
- 4. Quel est le planning prévu ?*
- 5. Le groupe interdépartemental se penchera-t-il également sur les questions de stratégie en matière de ressources humaines ?*

D'avance je vous remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

La mise en place du groupe de travail « GT Budget 2025 » a été initiée et décidée en mars 2024 par le Conseil d'Etat et celle-ci a été communiquée dans le cadre de la présentation des comptes 2023 le 26 mars 2024. Son action s'est inscrite en amont du processus budgétaire 2025. Il s'agit d'une démarche d'ordre budgétaire à court terme, deux autres actions de moyenne échéance ont été décidées par le Gouvernement : l'efficacité de l'organisation et l'examen des subventions.

137

1. Quels sont les objectifs du groupe de travail interdépartemental ?

Le GT devait proposer des mesures de réduction des charges ou proposer des revenus additionnels dans le périmètre d'intervention suivant :

- les non-dépenses constatées aux comptes 2023 ;
- les charges impactant des prestataires externes (p. ex. mandats, consulting) ;
- les charges sans impact sur les prestations à la population ;
- les charges en lien avec certaines variables économiques (p. ex. taux d'intérêt, tendance sectorielle à la baisse, économies d'énergie) ;
- les charges en lien avec les projets terminés ou arrivant à leur terme afin de supprimer les dépenses afférentes à leur déploiement ;
- l'examen de l'intensité et du phasage de la mise en œuvre de certaines politiques publiques ;
- les revenus supplémentaires du type émoluments.

Cependant le GT ne devait pas faire de propositions sur des sujets dont le principe et/ou l'intensité relèvent de décisions d'ordre politique : modifications de lois avec impact sur les prestations, indexation des salaires, mesures du programme de législation, recettes fiscales et revenus extraordinaires.

2. A-t-il des objectifs chiffrés ?

Le GT était composé de 16 cadres de l'ACV chargés de proposer des mesures pour leur propre direction générale/service et de coordonner d'autres propositions issues des services de leur département. La démarche procédait d'une approche « bottom up », sans qu'un objectif n'ait été chiffré au niveau départemental ou du service.

L'objectif était de travailler dans un laps de temps court (un mois) afin de disposer des résultats chiffrés et les intégrer dans les directives budgétaires 2025 du Gouvernement.

3. Va-t-il également se pencher sur les subventions ?

Le GT n'avait pas pour mission de se pencher sur cette thématique spécifiquement pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé d'un autre processus selon les dispositions d'examen des subventions tel que prévu dans la loi sur les subventions (art. 28 LSubv).

4. Quel est le planning prévu ?

Le GT a œuvré entre fin mars et fin avril 2024.

5. Le groupe interdépartemental se penchera-t-il également sur les questions de stratégie en matière de ressources humaines ?

Non, la question de la stratégie RH ne relevait pas des attributions de ce groupe de travail.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- 1) le budget des charges et revenus pour l'année 2025 qui présente un excédent de charges de CHF 302'558'200 ;
- 2) le budget d'investissement pour l'année 2025 qui présente des dépenses nettes pour CHF 577'287'300 ;
- 3) le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) ;
- 4) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- 5) le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) ;
- 6) le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ;
- 7) le projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) ;
- 8) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV ;
- 9) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
- 10) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ;
- 11) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ;
- 12) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin ;
- 13) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ;
- 14) le projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026 ;
- 15) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Plan d'action sur les charges de l'Etat : quels sont les objectifs du groupe de travail ? (24_INT_64) ;

et de prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2022-2027 et le rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et de l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024

La présidente :

Le chancelier :

Ch. Luisier Brodard

M. Staffoni

ANNEXE

Budget d'investissement 2025

Plan d'investissement 2026-2029

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

(en milliers de francs)	2025			2026			2027			2028			2029		
	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Objets non informatiques															
DITS	21'600	2'700	18'900	16'000	3'400	12'600	13'430	1'300	12'130	11'550	1'500	10'050	8'200	1'500	6'700
DEF	117'250	6'900	110'350	115'560	9'290	106'270	106'620	10'055	96'565	78'080	6'700	71'380	61'890	6'120	55'770
DJES	83'655	10'040	73'615	93'856	22'408	71'448	107'760	30'130	77'630	120'970	38'190	82'780	88'990	9'680	79'310
DSAS	79'316		79'316	79'584		79'584	63'114		63'114	82'862		82'862	42'115		42'115
DEIEP	68'700	1'940	66'760	58'822	1'940	56'882	57'428	1'980	55'448	56'910	2'240	54'670	58'560	1'670	56'890
DCIRH	166'800	7'500	159'300	175'392	7'743	167'649	166'035		166'035	150'431		150'431	143'914		143'914
DFA	38'987	8'750	30'237	37'780	9'385	28'395	21'735	4'175	17'560	18'837	1'625	17'212	19'700	1'565	18'135
OJMP	3'810		3'810	3'910		3'910	1'200		1'200	1'200		1'200	1'400		1'400
Total	580'117	37'830	542'287	580'904	54'166	526'738	537'322	47'640	489'682	520'840	50'255	470'585	424'769	20'535	404'234
Objets informatiques															
Total	35'171	171	35'000	35'370	370	35'000	25'254	254	25'000	25'174	174	25'000	17'814	9	17'805
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	615'288	38'001	577'287	616'274	54'536	561'738	562'576	47'894	514'682	546'014	50'429	495'585	442'583	20'544	422'039

Département des institutions, du territoire et du sport

(en milliers de CHF)

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029			
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	
Direction générale du territoire et du logement																		
I.000353.01	Poursuite mensuration officielle & ICDG	09.09.2014	33'500	100	1'600	-1'500		1'800	-1'800									
I.000378.01	Appui aux communes pour leur PGA	12.05.2015	5'000	1'000	1'000	1'000		1'000		230		230						
I.000378.02	Appui aux communes pour PGA crédit addit	07.07.2020	2'050						1'000		1'000	550		550	500		500	
I.000745.01	Mensuration officielle & ICDG 20-25	29.09.2020	43'600	7'600	1'100	6'500	7'600	1'600	6'000	7'500	1'300	6'200	6'500	1'500	5'000	3'800	1'500	2'300
I.000833.01	Crédit cadre études équipements SSDA	--	18'250	5'500		5'500	3'500		3'500	1'500		1'500	1'500		1'500	1'500		1'500
I.000875.01	CrE Equipements site strat. PAC Vernand	21.11.2023	1'750	800		800	100		100									
I.000903.01	Mensuration officielle & ICDG	--	45'000				1'800		1'800	2'000		2'000	3'000		3'000	2'400		2'400
Service de l'éducation physique et du sport																		
I.000753.01	Infrastructures sportives II	--	9'800	6'600		6'600	2'000		2'000	1'200		1'200						
Total DITS																		
			21'600	2'700	18'900	16'000	3'400	12'600	13'430	1'300	12'130	11'550	1'500	10'050	8'200	1'500	6'700	

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DEF																	
I.000706.04	Educ. Num. Phase II Informatique pédag.	28.02.2023	11'809		3'700	2'400		2'400	600		600						
I.000706.05	Educ. Num. Phase II Dépl.Trans. & Coord.	28.02.2023	35'965		7'100	6'600		6'600	4'700		4'700	2'300		2'300			
I.000788.01	Plan climat - Formation, moteur chgmt	20.06.2023	4'132		1'100	1'800		1'800	1'100		1'100	1'000		1'000	900		900
Direction générale de l'enseignement postobligatoire																	
I.000396.02	CrO Gymnase du Chablais Aigle	26.03.2024	80'060	8'849	8'849	7'000		7'000	7'000		7'000	6'000		6'000	5'000		5'000
I.000396.03	CrE Gymnase du Chablais Aigle	18.12.2019	5'800	150	150												
I.000396.04	Acquisition parcelle à Aigle	--	5'100	1'070	1'070	450		450									
I.000438.01	CrO Gymnase de la Côte	--	75'000												100		100
I.000439.01	CrO Gymnase d'Echallens	--	79'680						5'000		5'000	6'000		6'000	7'150		7'150
I.000439.02	CrE Gymnase d'Echallens	26.05.2020	5'800	280	280	230		230	110		110						
I.000440.01	CrO Ecole professionnelle de Payerne	--	68'450			4'000		4'000	4'500		4'500	4'500		4'500	4'500		4'500
I.000440.03	CrE Ecole professionnelle de Payerne	11.10.2022	7'770	360	360	360		360	300		300	300		300	200		200
I.000440.04	Acquisition parcelle Ecole prof. Payerne	11.10.2022	3'050			630		630	270		270						
I.000442.01	CrO Morges Salle de sport VD5	25.06.2024	24'540	3'470	3'470	2'360		2'360	1'890		1'890	970		970			
I.000442.04	CrE Morges Salle de Sport VD5	26.05.2020	2'260	100	100												
I.000618.02	CrO Extension Gymnase de Burier	11.12.2018	21'974	450	450												
I.000619.01	CrO Déplacement Auguste Piccard 2	--	80'000												100		100
I.000619.03	CrE Déplacement Auguste Piccard 2	--	8'000												100		100
I.000705.01	CrO Ecole professionnelle (social) Yverdon	--	72'000												100		100
I.000705.03	CrE Ecole professionnelle d'Yverdon	--	8'000			100		100	100		100	100		100	100		100
I.000716.02	CrE Extension site de Burier - etape 2	--	2'000						100		100	100		100			
I.000716.03	CrO Extension site de Burier - etape 2	--	25'000						300		300	300		300	300		300
I.000726.03	CrO amén. salle de sport GYM Bussigny	--	5'000	390	390	400		400	400		400	400		400	400		400
I.000791.02	CrE Ext. Gymnase Chamblandes Pully	--	1'930			100		100	100		100						
I.000835.02	CrO Optimisation gymnase Bugnon/Ours	--	15'000												100		100
I.000835.03	CrE Optimisation gymnase Bugnon/Ours	--	2'000						100		100	100		100			
I.000917.01	Mobilier, matériel et équip. GY Crissier	10.10.2023	4'984	500	500												
I.000919.02	CrE Gymnase Sévelin	--	6'000						100		100	100		100	100		100
I.000927.02	CrE Bâtiment C gymnase Yverdon	--	10'000						100		100	200		200	360		360
I.000941.02	CrO ETVJ Salles provisoires	--	3'000	1'000	1'000												
I.000958.02	CrO CPNV Salles provisoires	--	6'000	1'000	1'000												
Direction générale de l'enseignement supérieur																	
I.000249.03	CrE UNIL - Amphipôle Ecublens	24.11.2015	6'600	170	170	170		170	120		120	120		120			
I.000249.04	CrO UNIL - Amphipôle Ecublens	--	41'400						350	50	300	420	120	300	420	120	300
I.000250.03	CrO Agrandissement Unithèque - BCU	17.09.2019	54'700	6'051	1'450	4'601	2'540	410	2'130	4'320	710	3'610					
I.000250.04	CrA Agrandissement Unithèque - BCU	24.05.2022	5'810	1'080	1'080	1'080		1'080	1'080		1'080	340		340			
I.000250.05	CrA 2 Potentiel solaire Unithèque - BCU	--	2'150	400	400	400		400	400		400						
I.000250.06	CrA Mise en conformité Unithèque - BCU	--	10'700	6'000	6'000	1'700		1'700									
I.000307.03	CrO Campus santé Construction C4	14.06.2022	32'580	7'050	1'130	5'920	8'460	1'350	7'110	7'050	1'130	5'920	840	140	700		

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000307.04	Campus santé équipements AV+IT	14.06.2022	6'180	690		690	1'150		1'150	1'150		1'150	920		920			
I.000307.05	CrA Campus Santé Construction C4	28.05.2024	2'501	280		280	460		460	460		460	370		370			
I.000358.02	CrO Campus santé HESAV Bourdonnette	14.06.2022	78'910	18'410	3'650	14'760	22'100	4'380	17'720	18'410	3'650	14'760	2'210	440	1'770			
I.000358.03	Campus santé HESAV équipement AV+IT	14.06.2022	7'790	1'460		1'460	1'750		1'750	1'460		1'460	170		170			
I.000358.04	CrA Campus Sante HESAV	28.05.2024	5'697	1'060		1'060	1'060		1'060	850		850	420		420	210		210
I.000371.02	CrO Campus Santé Site	14.06.2022	38'250	6'900	370	6'530	8'280	450	7'830	6'900	415	6'485	830		830			
I.000371.03	CrA Campus santé Equipement	28.05.2024	11'999	2'240		2'240	2'240		2'240	1'790		1'790	890		890	440		440
I.000381.02	CrE UNIL - Sciences de la vie Ecublens	24.11.2015	12'800	1'200		1'200												
I.000381.03	CrO UNIL - Sciences de la vie Ecublens	22.11.2022	87'075				4'000	2'500	1'500	9'000	4'000	5'000	13'000	6'000	7'000	13'000	6'000	7'000
I.000445.01	CrO UNIL - Assainissement Voirie Etape 1	--	15'000	400		400	1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	3'000		3'000
I.000449.01	Université Bugnon 9, 2ème étape	--	18'000							400		400	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000455.03	CrE Extension HEP Cèdres	--	9'000										540		540	500		500
I.000458.01	CrE - UNIL NBSH	16.12.2020	4'815	270		270	200		200	100		100						
I.000458.03	UNIL - NBSH	--	42'000										500		500	500		500
I.000459.01	UNIL - Nouveau bâtiment Amphimax 2	--	30'000							400		400	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000464.01	UNIL - Grands consommateurs LVLEne	22.01.2019	16'300	800	200	600	1'500	200	1'300	1'300	100	1'200	400		400			
I.000616.01	UNIL - Internef rénovation	--	43'000				400		400	1'000		1'000	2'000		2'000	4'000		4'000
I.000657.01	CrO Extension HEP / Bourdonnette	--	63'500	5'550		5'550	8'890		8'890	5'550		5'550	4'440		4'440	3'810		3'810
I.000657.03	CrE Extension HEP / Bourdonnette	16.11.2021	5'200	300		300	100		100									
I.000658.01	CrO UNIL Assainissement prod. chaleur	13.06.2023	55'260	24'220		24'220	12'150		12'150	260		260						
I.000659.01	UNIL - Genopode rénovation	--	36'000													400		400
I.000660.01	CrO UNIL - Amphipôle ass. énerg. Galette	--	20'000	500		500	1'000		1'000	5'000		5'000	10'000		10'000	3'500		3'500
I.000784.01	CrO UNIL - cryoTEM provisoire	31.08.2021	4'300	200	100	100										100		100
I.000841.01	UNIL - Crédit-cadre réseau d'eau	--	15'000				1'000		1'000	3'000		3'000	4'000		4'000	5'000		5'000
I.000881.01	UNIL - Crédit cadre Rénovation 6e crédit	--	15'000	1'000		1'000	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500
I.000882.01	UNIL - Grands consomm. LVLEne 2ème étape	--	17'700	1'500		1'500	5'000		5'000	5'000		5'000	4'700		4'700	1'000		1'000
I.000944.01	CrE Amphipôle 2	--	5'000										100		100	100		100
Total DEF				117'250	6'900	110'350	115'560	9'290	106'270	106'620	10'055	96'565	78'080	6'700	71'380	61'890	6'120	55'770

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'enfance et de la jeunesse																	
I.000892.01	CrO ORPM Rolle	07.05.2024	1'424		340												
I.000892.02	CrO ORPM Romanel	--	3'300						180		180	550		550	210		210
Direction générale de l'environnement																	
I.000416.01	Venoge 3 - Réalisations	07.05.2019	4'773		800			200			200	100		100			
I.000416.02	Venoge 3 - Etudes	07.05.2019	651		100			100			50			50			
I.000419.01	Rhône 3 - 1ere tranche de travaux	29.05.2018	60'108	10'100	2'100	8'000	22'900	16'000	6'900	21'000	14'000	7'000	25'000	21'300	3'700		
I.000420.01	Ruisseau de Broye	14.01.2020	19'107		500			2'000			4'000			4'900	4'300		4'300
I.000425.01	Plan d'évacuation des eaux Chamberonne	13.03.2018	1'766		50			20			20			20			
I.000426.01	Crédit cadre micropolluants	19.01.2016	80'000		15'860			3'000			3'000						
I.000427.01	Biotopes: protection, revival. & gestion	21.12.2022	4'870		1'200			1'200			800			800	390		390
I.000430.01	Protection DN & amélioration structures3	13.03.2018	7'263		600			600			600						
I.000431.01	Protection DN & amélioration structures4	23.06.2021	9'577		1'500			1'500			1'300			1'300	400		400
I.000432.01	Part cantonale ass. anciennnes décharges3	06.11.2018	2'256	200	300			500	200		300	100		200			
I.000434.01	Géothermie et gestion du sous-sol	04.04.2023	7'620		1'700			1'600			1'100			1'100	700		700
I.000435.01	Lutte contre espèces exotiques envahiss.	--	7'500		500			500			500			500	500		500
I.000436.01	ZI du Marais-protection contre les crues	23.06.2021	4'200	60	100			188	88		100			3'280	1'280	2'000	1'600
I.000437.01	Gestion déchets-installations & sensib.	30.08.2016	4'000		200			200			200			200	200		200
I.000609.02	CrO Regroupement DGE par régions	--	24'110								140			150	150		150
I.000643.01	Crédit cadre micropolluants 2	--	60'000					9'000			9'000			7'000	8'500	6'500	6'500
I.000644.01	Grande Eau 2 Traversée Aigle-Gd Canal	23.06.2021	6'600	5'000	2'700	2'300	5'000	2'700	2'300	100	40	60	30	30			
I.000645.01	Bassin versant de l'Ognonnaz	23.06.2021	6'882	2'400	600	1'800	900	400	500	3'010	1'280	1'730	2'700	1'200	1'500	700	280
I.000646.01	Renaturation de la Broye	--	7'200	300	300	200			200	300		300	1'600	1'600	1'500		1'500
I.000654.01	Sécurisation approvis. énergétique	--	8'000	400	400	800			800	800		800	800	800	1'200		1'200
I.000673.02	CrO DGE-DIRNA regroupement région Nord	--	8'600						150		150			240	240		240
I.000699.01	Planification cantonale des déchets	--	2'500					300			300			300	300		300
I.000700.01	Equipement Laboratoires DIREV	17.01.2023	3'556	1'500	1'500	800			800	600		600	220	220			
I.000701.01	Assainissement des sites pollués	28.05.2024	15'817	3'500	2'000	1'500	4'000	2'000	2'000	6'500	4'000	2'500	7'000	4'000	3'000	1'600	1'600
I.000702.01	Gestion intégrée des risques 2	02.03.2021	4'180	900		900	500		500	400		400	100	100			
I.000722.01	Aménagement de la Chamberonne	14.01.2020	12'324	500		500	1'300		1'300	2'000		2'000	3'000	3'000	2'400		2'400
I.000766.01	Ciel ouvert ruisseaux Champmartin+Marais	23.06.2021	1'820	100		100	1'000		1'000	300		300	220	220	200		200
I.000767.01	Aménagements piscicoles 2	23.06.2021	3'074	850	550	300	500	300	200								
I.000768.01	Maintenance évolutive cours d'eau	23.06.2021	4'750	900		900	900		900	900		900	200	200			
I.000803.01	Adapter forêts changements climatiques	14.12.2021	25'000	1'300	1'300	1'100	1'100	1'500	1'500	1'500		1'500	2'000	2'000	2'000		2'000
I.000804.01	Favoriser l'utilisation bois en cascade	14.12.2021	4'000	700		700	600		600	450		450	300	300	200		200
I.000806.01	Préserver la biodiversité en ville	17.01.2023	4'500	700		700	700		700	700		700	700	700	700		700
I.000817.01	Assainissement de la décharge des Saviez	--	8'000			500			500	800		800	700	700	500		500
I.000838.01	Moyens de base p/lutte incendies forêt	--	4'227	1'500	1'500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000		1'000	300	300			
I.000865.01	Assainis. glissement des Fontanelles	--	2'610	400		400	500		500	400		400	300	300			
I.000890.01	Rhône 3 - 2ème tranche de travaux	--	95'000												7'500	2'000	5'500
I.000891.01	Assainissement décharge du Boiron	--	15'000	500		500	1'300		1'300	500		500	1'000	1'000	1'000		1'000
I.000893.01	Ass. décharge Le Saut Yverdon	--	10'000	300		300	1'100		1'100	1'000		1'000	800	800	500		500
I.000894.01	Amén.Lac & cours d'eau chang.climatique	--	5'000	200		200	300		300	1'200		1'200	1'200	1'200	1'500		1'500

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000895.01	--	7'500	200		200	700		700	800		800	800		800	1'000		1'000
I.000897.01	--	3'300	200	100	100	200	100	100	2'000	800	1'200	2'000	800	1'200	1'000	400	600
I.000898.01	--	10'680	200	100	100	200	100	100	600	200	400	4'000	2'000	2'000	4'500	2'200	2'300
I.000899.01	--	5'000	300		300	700		700	900		900	1'200		1'200	1'300		1'300
I.000900.01	--	7'000	300		300	600		600	1'000		1'000	1'220		1'220	1'145		1'145
I.000901.01	--	10'000				700		700	1'500		1'500	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000902.01	--	3'000	100		100	400		400	500		500	500		500	500		500
I.000905.01	--	10'000				500		500	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000907.01	--	3'500	1'100		1'100	840		840	750		750	670		670			
I.000908.01	--	6'000	1'200		1'200	1'200		1'200	1'200		1'200	1'200		1'200	1'200		1'200
I.000928.02	--	26'000										100		100	100		100
I.000934.01	--	8'300	700		700	700		700	700		700	700		700	1'400		1'400
I.000935.01	--	8'250	1'650		1'650	1'650		1'650	1'650		1'650	1'650		1'650	1'650		1'650
I.000936.01	--	1'100	145		145	350		350	350		350	200		200	55		55
I.000937.01	--	15'000	4'200		4'200	2'700		2'700	2'700		2'700	2'700		2'700	2'700		2'700
I.000938.01	--	13'750	2'750		2'750	2'750		2'750	2'750		2'750	2'750		2'750	2'750		2'750
I.000962.01	--	1'650	100		100	200		200	200		200	200		200	200		200
I.000963.01	--	7'250	300		300	500		500	700		700	700		700	700		700
Police cantonale																	
I.000406.01	--	4'500													100		100
I.000406.02	--	30'000													100		100
I.000831.02	28.05.2024	4'127	800	520	280	800	520	280	340	220	120	340	220	120			
I.000916.02	--	6'000							500		500	500		500	100		100
I.000964.01	--	2'000							200		200	500		500	700		700
I.000965.01	--	10'000										300		300	1'500		1'500
Service de la sécurité civile et militaire																	
I.000649.01	--	10'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000781.02	20.06.2023	6'500							4'090	2'050	2'040	2'730	1'370	1'360	1'950	980	970
I.000816.01	14.03.2023	2'820	740		740	468		468									
Service pénitentiaire																	
I.000310.02	08.05.2018	27'229	4'840		4'840	5'810		5'810	4'840		4'840	580	580		17'950	3'050	14'900
I.000348.02	--	323'250							7'850	6'090	1'760	17'950	6'090	11'860	17'950	3'050	14'900
I.000348.03	18.09.2018	12'000	310		310	180		180	150		150						
I.000348.04	--	12'620	1'310		1'310	780		780	520		520	560		560	560		560
I.000485.01	--	46'700							100		100	100		100	100		100
I.000485.03	--	5'500							190		190	280		280	480		480
I.000620.03	--	2'900	650		650												
I.000620.04	30.03.2021	5'066	2'380	1'110	1'270												
I.000633.02	--	16'590				400		400	610	70	540	1'020		1'020	1'020	170	850

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000633.03	CrE CPPO-poste contrôle avancé sécurisa	21.01.2020	2'200	130		130	100		100									
I.000717.02	CrO Plan continuité prison Bois-Mermet	--	5'205	320		320	320		320	320		260		260	270		270	
I.000717.03	CrO Plan de continuité prison Bochuz	--	10'713	410		410	410		410	410		330		330	350		350	
I.000876.02	CrO PPNV Infrastructures phase 1	--	41'499	1'260		1'260	1'890		1'890	3'150		3'150		3'150	2'520		2'520	
I.000876.04	CrO PPNV Infrastructures phase 2	--	31'028												100		100	
I.000942.01	CrE assainissement Bochuz	--	1'500									150		150	100		100	
I.000943.01	CrO Nouveau pôle alimentaire Orbe	--	27'100												100		100	
I.000943.02	CrE Nouveau pôle alimentaire Orbe	--	2'000						210			210		490	300		300	
Total DJES				83'655	10'040	73'615	93'856	22'408	71'448	107'760	30'130	77'630	120'970	38'190	82'780	88'990	9'680	79'310

Département de la santé et de l'action sociale

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DSAS																	
I.000672.02	CrO BAP-Reaffect. aile est	17.12.2019	16'270	100	100												
I.000672.03	CrA BAP-reaffect. aile est plan climat	30.03.2021	9'840	2'580	2'580												
Direction générale de la santé																	
I.000988.01	Plan climat système socio-sanitaire vaud	--	570	114	114	114		114	114		114	114		114		114	114
Direction générale de la cohésion sociale																	
I.000987.01	Plan climat DGCS	--	2'700	2'200	2'200	500		500									
I.000987.02	Plan climat DGCS	--	25'800						8'600		8'600	8'600		8'600		8'600	8'600
CHUV																	
I.000077.04	Hôpital de Cery - Rénovation	19.09.2013	5'700	3'397	3'397	1'698		1'698	849		849						
I.000077.05	Hôpital de Cery - Extension périmètre	--	20'000	240	240	2'160		2'160	4'800		4'800	4'800		4'800			
I.000077.06	Hôpital de Cery - Assainis. façade	--	11'000			330		330	3'366		3'366	2'244		2'244	660		660
I.000099.01	Hopital unique de l'enfant	23.04.2013	170'000	12'808	12'808	4'370		4'370									
I.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	07.11.2017	21'500	4'788	4'788	4'361		4'361									
I.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	07.11.2017	10'650	398	398												
I.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	07.11.2017	1'900	1'129	1'129												
I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	21.05.2013	104'900	1'767	1'767												
I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	29.05.2012	45'080	1'677	1'677	3'355		3'355	779		779						
I.000106.03	Extension des soins intensifs et regroup	--	12'500			345		345	2'346		2'346	3'174		3'174	1'035		1'035
I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	04.05.2010	30'070	926	926												
I.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	24.11.2015	6'150	671	671												
I.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	22.11.2022	56'950	12'998	12'998	12'998		12'998	12'067		12'067	12'067		12'067			
I.000389.01	Ing. immunitaire onco. - bâtiment LICR	24.11.2015	58'250	3'002	3'002	3'577		3'577									
I.000389.02	Ing. immunitaire onco. - équip. med.	24.11.2015	4'950	21	21												
I.000389.03	Ing. immunitaire onco. - plateforme	22.11.2022	7'530	2'188	2'188	377		377									
I.000389.04	Ing. immunitaire onco.- prod. vapeur	22.11.2022	3'760	526	526	526		526									
I.000389.05	Ing. immunitaire onco. - équip. LICR	22.11.2022	23'400	5'469	5'469	5'469		5'469	936		936	936		936			
I.000494.01	Ecole d'infirmières Chantepierre	--	45'000								300			300	863		863
I.000495.01	Ext. plateau techn. du CHUV	--	48'500								364			364	1'212		1'212
I.000497.01	Rénovation Hopital de Nestlé	--	40'200												201		201
I.000498.01	Création d'une nouvelle unité SIA	--	12'000	1'890	1'890	2'610		2'610	1'350		1'350	1'350		1'350			
I.000501.01	Extension BH études	--	7'500						600		600	1'600		1'600	400		400
I.000502.01	Rénovation de la cuisine de production	--	19'000	380	380	2'052		2'052	2'584		2'584	2'584		2'584			
I.000504.01	Les Cèdres Cery	--	16'000								512			512	2'688		2'688
I.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	23.06.2020	18'100	3'283	3'283	3'283		3'283	1'281		1'281						
I.000733.02	TR - Réhabilitation Hôpital Beaumont	--	42'100									90		90	962		962
I.000734.01	Garage à ambulances transferts	23.06.2020	24'240	4'297	4'297	5'187		5'187									
I.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	23.06.2020	3'890	872	872												
I.000735.02	TR - Garage à ambulances urgences	--	51'000	510	510	2'040		2'040	8'670		8'670	8'160		8'160	8'925		8'925

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département de la santé et de l'action sociale - suite

(en milliers de CHF)

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000759.01	Crédit cadre act. perf. énergétique	15.06.2022	25'745		4'235	3'352		3'352	2'469		2'469	3'498		3'498	1'029		1'029
I.000799.01	CE - Nlle centrale prod. chaleur Cery	--	2'600	1'030	1'030	374		374									
I.000810.01	Assainissement enveloppes BU23/CI/B20	--	26'000			104		104	416		416	2'756		2'756	2'704		2'704
I.000813.01	Études - Création lits interméd. au BH	--	4'500	210	210	840		840	480		480	270		270			
I.000813.02	Travaux - Création lits interméd. au BH	--	32'000						900		900	3'600		3'600	3'875		3'875
I.000823.01	Acquisition La Brine	--	15'000			9'000		9'000									
I.000849.01	Bâtiments IRA et LAD Cery	--	33'000	3'168	3'168	3'168		3'168	6'912		6'912	7'488		7'488	6'912		6'912
I.000849.02	Equipements IRA et LAD Cery	--	15'000			300		300	300		300	300		300	600		600
I.000863.01	Acquisition CZ10-BE113	--	42'600									17'040		17'040			
I.000878.01	Hall BH	--	22'000			320		320	853		853	853		853	1'173		1'173
I.000967.01	Remise aux normes hélicoptère	--	19'000	2'280	2'280	6'612		6'612	2'280		2'280						
I.000989.01	Plan climat CHUV	--	808	162	162	162		162	162		162	162		162	162		162
Total DSAS			79'316		79'316	79'584		79'584	63'114		63'114	82'862		82'862	42'115		42'115

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
<i>Direction générale de l'emploi et du marché du travail</i>																		
I.000976.01	Programme form. & inst. trans. énergétique	--	3'800	1'790		1'790	902		902	1'108		1'108						
<i>Service de la promotion de l'économie et de l'innovation</i>																		
I.000517.03	Télé Leysin-Col des Mosses Etape 1	21.06.2016	2'544	1'110		1'110	1'110		1'110									
I.000517.08	Alpes vaudoises 2020 - crédit-cadre no.4	16.06.2020	13'694	1'800		1'800	1'800		1'800									
I.000847.01	Maîtrise foncière 3 & soutien infrastr.	28.02.2023	15'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000		2'000	2'000		2'000	
I.000848.01	Tourisme durable	27.06.2023	50'000	4'000		4'000	4'000		4'000	4'000		4'000		4'000	4'000		4'000	
I.000968.01	Renforcement du soutien filière bois	--	3'800	760		760	760		760	760		760		760	760		760	
<i>Direction générale des immeubles et du patrimoine</i>																		
I.000404.01	CrO Cathédrale Lsne restauration étape 1	29.10.2019	10'100	740		740												
I.000570.01	CrO CERN Rennaz Transformation agrand.	21.11.2023	19'019	3'370	1'840	1'530	3'370	1'840	1'530	3'370	1'840	1'530	3'180	1'730	1'450	2'980	1'630	1'350
I.000571.01	CrO Villa romaine Orbe-Boséaz CIMO	--	7'000													100		100
I.000572.01	Cro CB-Assainissement et extension	--	34'000				100		100	100		100			100	100		100
I.000572.02	CrE CB-assainissement et extension	--	3'000													100		100
I.000636.02	CrO Réaffectation Maison de l'Elysée	18.01.2022	7'300	2'070		2'070												
I.000675.01	CC Entretien des bâtiments sur 6 sites	26.03.2019	27'700	480		480	320		320	90		90						
I.000675.02	CrA 6 sites Auguste Piccard pl. climat	30.03.2021	11'750	1'500		1'500	750		750	520		520						
I.000675.03	CrA 6 sites Chamblandes pl. climat	30.03.2021	8'280	1'650		1'650	820		820	240		240						
I.000675.04	CrA 6 sites ETML+Site de Marcelin	21.03.2023	3'300	890		890	220		220	110		110						
I.000682.01	CrO Assainissement EPO Colonie fermée	08.01.2019	4'300	1'080		1'080												
I.000719.02	Cro Rennaz Aménag.terrain gens du voyage	21.11.2023	2'200							300	40	260	300	40	260	260	40	220
I.000744.02	CrO Réaffectation bâtiment Valentin 10	--	20'000													100		100
I.000763.01	CC Entretien 9 sites	27.10.2020	38'500	3'280		3'280	3'950		3'950	3'280		3'280	360		360			
I.000763.02	CrA CC entretien 9 sites Bugnon pl. cl.	30.03.2021	1'900	260		260	130		130									
I.000763.03	CrA CC entretien 9 sites EPSIC pl. cl.	30.03.2021	15'100	2'260		2'260	1'130		1'130	790		790						
I.000763.04	CrA CC entretien 9 sites ERACOM pl. cl.	30.03.2021	18'000	3'370		3'370	3'370		3'370	2'020		2'020	1'240		1'240			
I.000763.05	CrA CC entretien 9 sites EPCL Midi	--	1'474	470		470	100		100									
I.000763.06	CrA Gymnase Bugnon mesures SST	--	3'400	510		510	250		250	170		170						
I.000764.01	CC Entretien prisons	26.05.2020	28'800	5'120		5'120	1'860		1'860	690		690						
I.000764.02	CrA CC entretien prison croisée pl. cl.	30.03.2021	8'268	2'680		2'680	1'530		1'530	610		610		430	-430			
I.000778.01	CC Entretien 5 sites TDA Lausanne	21.03.2023	46'050	2'000		2'000	2'000		2'000	1'200		1'200	600		600			
I.000778.02	CC Entretien 5 sites ES Santé	--	16'005	2'000		2'000	2'500		2'500	1'500		1'500	750		750			
I.000778.03	CC Entretien 5 sites CEPV	--	10'870	2'000		2'000	2'000		2'000	1'200		1'200	600		600			
I.000778.04	CC Entretien 5 sites CCPP	--	3'470	700		700	700		700	485		485	240		240			
I.000778.05	CC Entretien 5 sites EVAM , Bex	--	3'635	710		710	710		710	355		355	150		150			
I.000778.06	CC Entretien 5 sites ETP	--	1'120	140		140	140		140	140		140	140		140			
I.000779.01	CC Rénovation 5 cures	14.12.2021	5'979	510		510												
I.000790.02	CrO Amphithéâtre romain d'Avenches	--	30'000							800		800	1'500		1'500	1'550		1'550
I.000790.03	CrE Amphithéâtre Avenches Etape 2	--	3'260	200		200	270		270	200		200	190		190			
I.000824.02	CrE Rénovation bâtiment BAP TEMPLE	--	6'584	300		300	300		300	300		300	190		190	190		190
I.000824.03	CrO Rénovation bâtiment BAP TEMPLE	--	63'000									1'500		1'500	3'500			3'500

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine - suite

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000826.02	--	84'000							2'520		2'520	3'020		3'020	2'520		2'520
I.000826.03	--	7'565	790		790	790		790	680		680						
I.000851.02	--	17'550	310		310	570		570	920		920	940		940	730		730
I.000852.01	20.06.2023	13'609	4'070		4'070	1'510		1'510	290		290						
I.000858.01	04.04.2023	5'260	1'960		1'960	1'960		1'960									
I.000858.02	04.04.2023	1'800	340		340												
I.000860.01	01.11.2022	5'800	1'000		1'000	500		500	250		250	250		250			
I.000889.01	--	22'146	390		390	720		720	1'150		1'150	1'180		1'180	920		920
I.000889.02	--	17'170	300		300	560		560	900		900	920		920	720		720
I.000889.03	--	22'218	390		390	710		710	1'130		1'130	1'170		1'170	910		910
I.000889.05	--	2'220	100		100	100		100	100		100						
I.000915.02	--	18'050	3'610		3'610	3'610		3'610	3'610		3'610	3'610		3'610	3'610		3'610
I.000918.02	--	18'300	1'090	100	990	1'000	100	900	1'000	100	900	360	40	320	3'610		3'610
I.000933.01	--	7'830							240		240	360		360	510		510
I.000946.01	--	2'000							100		100	100		100	100		100
I.000947.01	--	12'000							100		100	100		100	100		100
I.000948.01	--	1'200							100		100	100		100			
I.000949.01	--	65'000	2'900		2'900	4'000		4'000	7'300		7'300	7'300		7'300	5'500		5'500
I.000950.01	--	80'000				3'500		3'500	5'000		5'000	9'000		9'000	9'000		9'000
I.000951.01	--	80'000							3'500		3'500	5'000		5'000	9'000		9'000
I.000952.01	--	80'000									3'500			3'500	5'000		5'000
I.000953.01	--	80'000													3'500		3'500
I.000954.01	--	15'000	700		700	700		700	700		700	700		700	700		700
I.000955.01	--	15'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'500		1'500	1'500		1'500			
I.000956.01	--	15'000													100		100
Total DEIEP			68'700	1'940	66'760	58'822	1'940	56'882	57'428	1'980	55'448	56'910	2'240	54'670	58'560	1'670	56'890

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

(en milliers de CHF)		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de la culture																		
I.000306.03	CrO NMRA	--	63'000													100	100	
I.000306.05	CrE Site et Musée NMRA	--	6'100						150	150						170	170	
I.000332.02	CrO Avenir de Rumine	--	55'000									1'980	1'980	1'980	1'980	1'980	1'980	
I.000332.03	CrE Réaffectation Palais Rumine	18.01.2022	4'500	370	370	200	200	200	200	200	200	200	200	200	100	100	100	
I.000761.01	Autonomisation informatique Plateforme10	26.11.2019	2'125	100	100													
I.000945.01	CrO DABC Lucens	--	10'000						100	100	100	100	100	100	100	100	100	
I.000983.01	Participation accès Château de Chillon	--	7'000						500	500	500	500	500	500	830	830	830	
Direction générale de la mobilité et des routes																		
I.000147.02	H 144 Rennaz - Les Evouettes - cr. add.	23.11.2010	17'380	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000		1'000					
I.000164.02	RC 177,Vufflens-Penthaz constr.nouv. rte	11.11.2014	65'000	250	250	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		100	
I.000226.01	Renforcement 40 t. solde du réseau RC	10.01.2012	13'700	250	250													
I.000238.01	Préfin. routier - aides aux communes	05.11.2013	40'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	
I.000257.02	RC 30, jct Gland & giratoire Bichette	--	3'000									500	500	500	500	500	500	
I.000259.02	RC 76 Chav/Renens requal Bourd.-Tir Féd	01.12.2020	6'996	100	100	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	
I.000262.02	RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix, 2è étape	06.02.2024	35'100	4'200	4'200	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'500	4'500	4'500	5'500	5'500	5'500	
I.000262.03	CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix,2è étape	21.05.2019	2'043	100	100													
I.000266.03	RC 422,Pomy, girat.ORIF / mobilité douce	30.11.2021	9'630	1'000	1'000													
I.000267.02	RC 452 Romanel/Lsne Sauge+carr. Lussex	--	13'500	500	500	500	500	750	750	750	250	250	250	250	250	250	250	
I.000271.02	RC 705, Aigle, reconstruction la Frasse	--	25'000			2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	4'000	4'000	4'000	
I.000271.04	CE RC705 Aigle, reconstruction La Frasse	21.12.2022	2'570	650	650													
I.000273.02	RC 719, pont sur la Gryonne, OA	--	5'000	500	500	500	500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	500	500	
I.000278.02	RC 401 Grandson Vaumarcus	09.05.2023	10'900	1'500	1'500	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
I.000285.02	RC 7 Chavannes-Bogis-Chav.-Bois élargis.	--	13'048	2'000	2'000	1'900	1'900	1'800	1'800	1'800	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	
I.000286.02	CE-RC1 Morges requal.Venoge-Morges étape	--	1'240			250	250	250	250	250	700	700	700	700	700	700	700	
I.000286.03	RC 1 Morges requal.tronçon Venoge-Morges	--	12'000	1'000	1'000	300	300	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	
I.000295.02	RC 719, Gryon, estacades Barbo. corr rte	29.03.2022	25'900	3'500	3'500	4'000	4'000	1'200	1'200	1'200	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	
I.000298.02	RC 706, Ormont-Dessous, corr. Favrin	31.01.2023	21'000	4'000	4'000	3'700	3'700	3'000	3'000	3'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	
I.000322.02	RC 80 Requalif. Lonay-Denges-Echandens	--	10'000			2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	1'000	1'000	1'000	
I.000328.02	RC 276,Treycovagnes, Châtelard,mob douce	--	3'710	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	200	200	200	200	200	200	200	
I.000334.02	PALM aménagement giratoires Cheseaux	--	12'000	500	500	500	500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	
I.000339.02	RDU Région Nyon 1ère étape	--	2'225															
I.000366.02	RC 1 Morges-St-Prex requal. étape 5	--	15'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	
I.000366.03	CE RC 1 Morges-St-Prex requal. étape 5	30.11.2021	800	300	300													
I.000374.01	CE - Nouv. tracé m2 et place de la Gare	10.03.2015	12'500	88	88													
I.000375.01	CE - 1ère étape m3 Gare - Flon	10.03.2015	2'900	6	6													
I.000376.01	CE - 2e étape m3 Flon-Blécherette	10.03.2015	3'500	34	34													
I.000380.02	RC 749, Corsier-s/Vevy - Limite FR	22.11.2016	4'985	300	300	200	200											
I.000390.01	RC 705-706 ouvr. protection 2ème étape	25.08.2015	10'000	650	650													
I.000402.03	Centrale GCTA - Travaux	--	11'123	1'000	1'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	
I.000521.01	RC 601 Moudon bretelle BE carrefour 543	--	6'000						500	500	500	500	500	500	200	200	200	
I.000522.01	RC 253, Merlaz-Baulmes assainis. routier	20.04.2021	3'800	1'000	1'000	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	
I.000523.01	RC 289 Ependes-Belmont La Planche cor.rt	--	2'100			1'000	1'000	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000524.01	RC 1 Mies-Founex requal.(CE I.000290.02)	22.08.2017	14'400	2'000		2'000	500		500	400		400						
I.000525.01	RC 601 Lucens bretelle Lsne carr.601-618	05.06.2018	2'800	100	100	300		300	300		300	300		300				
I.000527.01	RC 706, Ormont-Dessus, La Lavanche	--	7'000	500	500	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	
I.000528.01	RC 709, Leysin, réhab. tronçon Peneclay	08.02.2022	3'880	1'000	1'000	1'000		1'000										
I.000532.01	RC 151 Bussigny pont de la Chocolatière	--	5'000	750	750	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000				
I.000533.01	RC 19 Signy et Grens voie bus.présélect.	--	6'330	800	800	1'000		1'000	1'900		1'900	200		200	200		200	
I.000536.01	RC 401, Grandson, mobilité douce	--	1'930												100		100	
I.000538.01	Points noirs, 3ème crédit cadre	05.06.2018	9'463	500	500													
I.000541.01	Dégâts forces de la nature, 2ème rattrap	08.03.2016	7'730	700	700	1'000		1'000										
I.000546.01	Campagne 2019-23 entret lourd ouvr art	05.11.2019	8'150	1'000	1'000													
I.000550.01	Entrt lourd murs soutènement 2019-2022	04.02.2020	3'130	100	100													
I.000558.01	Dégâts forces de la nature, 3ème rattrap	18.01.2022	8'200	1'000	1'000	800		800	600		600							
I.000584.01	CE - Bus Haut Niveau Service-2e étape	21.06.2016	5'500	660	660	620		620	430		430	330		330	330		330	
I.000585.01	Crédit investissement - m2/m3 SSPG - tun	12.11.2019	93'175	5'383	5'383	9'000		9'000	9'000		9'000	9'000		9'000	9'000		9'000	
I.000588.01	Bus Haut Niveau Service-1ère étape	21.06.2016	20'000	1'540	1'540	2'200		2'200	1'020		1'020							
I.000589.01	Interfaces voyageurs (P+R)	30.04.2019	20'500	3'600	3'600	1'400		1'400	7'864		7'864	1'125		1'125				
I.000590.01	Strat.cant. 2 roues : 2ème étape	30.04.2019	17'275	1'000	1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000				
I.000591.01	CE - Stratégie transport marchandises	06.02.2018	1'400			53		53										
I.000600.01	RC 69, Tolochenaz requalification	24.09.2019	2'000			800		800	1'000		1'000							
I.000604.01	RC19,Signy-Avenex-Nyon JtAR gir Gravette	--	9'900						200		200	200		200	100		100	
I.000604.02	CE RC19, Signy-Avenex-Nyon JtAR	--	750	1'383	1'383													
I.000607.01	RC 3, Tannay-Les Fouroux entr. lourd	--	4'100						500		500	500		500	600		600	
I.000608.01	Entret.pistes cyclables Yvonand-Avenches	--	3'000	500	500	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	
I.000639.01	LEB - Tunnel Avenue d'Echallens	23.05.2017	23'800	200	200													
I.000641.02	RC 1, jonction Dorigny réaménagement	--	4'000						1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	
I.000665.01	Points noirs, 4ème crédit cadre	--	7'000			1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	980		980	
I.000670.03	CE - Aug. capacité M1 - projet d'ouvrage	--	10'000	1'000	1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	
I.000671.02	RC 780 Chillon - Veytaux	--	7'000												1'500		1'500	
I.000688.01	CE - M2/M3 et équipe de projet	12.11.2019	60'600	13'000	13'000	9'000		9'000	6'086		6'086							
I.000695.01	RC 717-Rhône 3-Pont Moutonnerie	--	5'000												100		100	
I.000696.01	RC 702 Les Borsalets	--	4'000									100		100	150		150	
I.000727.02	RC 743 Requalification Gilamont - RN	--	5'100			500		500	1'000		1'000	600		600	100		100	
I.000729.01	Campagne 2021 entretien revêtement	20.04.2021	14'500			1'250		1'250										
I.000730.01	Campagne 2022 entretien revêtement	31.05.2022	19'000	900	900	100		100										
I.000731.01	Campagne 2023 entretien revêtement	09.05.2023	21'100	1'000	1'000										900		900	
I.000739.01	Assainissement RC65 Apples-Pampigny	--	4'500	3'000	3'000	500		500	500		500							
I.000740.01	Entretien de 8 RC	12.03.2024	15'500	2'000	2'000	1'000		1'000	500		500							
I.000741.01	Assainissement 6 tronçons 2021-2	04.10.2022	12'200	100	100													
I.000742.01	RC299 réhabilit. entre Echallens/Goumoen	30.11.2021	5'400	1'000	1'000	500		500	500		500	500		500	500		500	
I.000743.01	CE - Dév. réseau ferroviaire VD 2035-50	30.06.2020	11'000	2'000	2'000	1'000		1'000	570		570	570		570	570		570	
I.000765.01	Vich-Begnins mobilité douce	31.01.2023	4'000	1'000	1'000													
I.000769.01	Assainiss RC 306 St-Barthélémy-Echallens	--	10'000	2'000	2'000	2'000		2'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	
I.000770.01	Campagne 2024 entretien revêtement	25.06.2024	23'525	2'000	2'000	300		300	200		200							
I.000771.01	Campagne 2025 entretien revêtement	--	14'500	4'000	4'000	2'000		2'000	500		500							
I.000777.02	CE RC 76-79_jonction Ecublens	--	1'000	225	225	188		188										
I.000777.03	RC 76-79_jonction Ecublens	--	6'050						100		100	100		100	100		100	

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000783.01	08.06.2021	4'000	1'250		1'250	1'000		1'000	750		750						
I.000787.01	20.04.2021	2'500	1'800		1'800												
I.000792.01	08.06.2021	50'000	23'500	7'500	16'000	27'308	7'743	19'564									
I.000795.01	--	31'200	1'000		1'000	4'000		4'000	5'000		5'000	4'000		4'000			
I.000801.02	--	2'000															
I.000807.01	25.01.2022	53'865	8'000		8'000	5'079		5'079	5'079		5'079	5'079		5'079	5'079		5'079
I.000808.01	08.02.2022	109'297	5'000		5'000	5'000		5'000	10'000		10'000	12'000		12'000	12'000		12'000
I.000809.01	08.02.2022	116'554	5'812		5'812	9'000		9'000	10'000		10'000	10'000		10'000	12'934		12'934
I.000820.01	--	344'790				4'996		4'996	10'022		10'022	7'461		7'461	16'728		16'728
I.000821.01	04.10.2022	28'600	4'726		4'726	4'141		4'141	4'141		4'141	4'141		4'141	4'141		4'141
I.000827.01	11.10.2022	13'250	1'908		1'908	2'208		2'208	2'208		2'208	2'208		2'208			
I.000839.01	--	40'000	6'000		6'000				2'000		2'000	10'000		10'000	2'000		2'000
I.000854.02	09.05.2023	1'328	200		200	150		150	100		100						
I.000854.03	--	18'500							500		500	2'500		2'500	2'000		2'000
I.000861.02	--	20'000							2'500		2'500	2'500		2'500	2'000		2'000
I.000861.03	--	1'200				500		500									
I.000862.01	21.11.2023	1'300	1'590		1'590												
I.000867.01	--	14'500				6'000		6'000	2'000		2'000	500		500			
I.000868.01	--	14'500							6'000		6'000	2'000		2'000	500		500
I.000869.01	--	4'500				500		500	2'000		2'000	1'000		1'000			
I.000870.01	--	4'500							500		500	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000871.01	--	4'500									500			500	2'000		2'000
I.000872.01	27.06.2023	5'550	50		50												
I.000873.01	--	10'000	3'000		3'000	3'000		3'000	500		500						
I.000874.01	--	1'500				1'000		1'000									
I.000879.02	--	2'000	500		500												
I.000879.03	--	25'000				2'000		2'000	3'000		3'000	2'000		2'000	8'000		8'000
I.000884.01	--	1'700	200		200	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000884.02	--	15'000									1'000			1'000	1'000		1'000
I.000885.01	--	10'000				1'000		1'000	1'500		1'500	2'000		2'000	1'000		1'000
I.000886.01	05.12.2023	10'400	1'750		1'750	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000888.01	--	1'000	400		400	500		500									
I.000888.02	--	14'000	1'000		1'000	1'000		1'000	2'000		2'000	1'000		1'000	2'000		2'000
I.000909.01	--	26'000	2'510		2'510	2'500		2'500	4'600		4'600	5'150		5'150	7'650		7'650
I.000910.01	--	10'000				1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000911.01	--	3'000				500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	500		500
I.000912.01	--	6'000	822		822	1'174		1'174	1'356		1'356	1'334		1'334	1'314		1'314
I.000912.02	--	25'000	2'301		2'301	4'813		4'813	6'115		6'115	5'963		5'963	5'108		5'108
I.000913.01	--	187'530	2'000		2'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000921.01	--	5'500	2'000		2'000	500		500									
I.000922.01	--	5'500				3'000		3'000	500		500						
I.000923.01	--	5'500							1'000		1'000	500		500			
I.000924.01	--	20'000									3'000			3'000	1'000		1'000
I.000925.01	--	5'500									2'000			2'000	500		500
I.000926.01	--	10'000									1'000			1'000	1'000		1'000
I.000966.01	--	10'000	1'459		1'459	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2025			2026			2027			2028			2029			
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	
I.000986.01	--	25'000															100	100
I.000957.01	--	8'300	1'670		1'670	1'670		1'670	1'670		1'670	2'480		2'480				
Service des automobiles et de la navigation																		
I.000305.02	--	64'000										890		890	2'240		2'240	
I.000305.03	--	6'000				280		280	280		280	280		280	180		180	
I.000305.06	--	12'000							1'680		1'680							
I.000982.01	--	8'400	1'680		1'680	1'680		1'680	1'680		1'680	1'680		1'680	1'680		1'680	
Direction générale des ressources humaines																		
I.000978.01	--	4'000	1'333		1'333	1'333		1'333	1'334		1'334							
Total DCIRH			166'800	7'500	159'300	175'392	7'743	167'649	166'035		166'035	150'431		150'431	143'914		143'914	

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Département des finances et de l'agriculture

		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
<i>(en milliers de CHF)</i>																		
Secrétariat général du DFA																		
I.000789.01	Accompagnement communes Pol climat+Durab	16.06.2021	2'400	700		700	569		569									
I.000818.01	Plan climat vaudois - diverses mesures	30.11.2021	5'100	1'097		1'097	502		502	86		86						
I.000959.01	Renforcer l'accompagnement des communes	--	7'980	1'180		1'180	1'700		1'700	1'700		1'700		1'700	1'700		1'700	
I.000961.01	Restauration collective durable	--	3'515	802		802	877		877	652		652	552	552	632		632	
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires																		
I.000385.01	Améliorations foncières 2015-2017	02.06.2015	22'000	153	50	103												
I.000395.01	Mise en conformité des porcheries	03.11.2015	4'000	535		535												
I.000506.01	CrO Centre d'ens.prof. la terre	--	15'000	150		150	150		150	150		150	1'000	1'000	1'000		1'000	
I.000506.05	CrO Pôle cantonal agri. Grange-Verney	--	62'000						1'300		1'300	4'460	4'460	4'460	4'650		4'650	
I.000506.06	CrO Bâtiment administratif DGAV Moudon	--	28'000	460		460	210		340		340	1'890	1'890	2'700	2'700		2'700	
I.000510.01	Projet dvp régional agricole (PDRA) NOIX	09.06.2020	1'431	500	250	250	500	250	200	100	100	200	100	100	200	100	100	
I.000515.01	Améliorations foncières 2017-2019	13.03.2018	20'000	450	250	200	75	25	50	75	25	50	75	25	50			
I.000750.01	Améliorations foncières 2019-2021	17.12.2019	24'000	1'500	500	1'000	837	310	527	300	100	200	150	50	100	45	15	30
I.000751.01	Améliorations foncières 2021-2023	21.01.2022	30'000	7'000	2'000	5'000	200	100	100	200	100	200	100	100	163	100	63	
I.000752.01	PDRA Ouest VD	23.11.2021	4'202	800	400	400	800	400	400	150	50	100	150	50	100	150	50	100
I.000754.01	Irrigation ArroBroye	--	13'500	200	100	100	200	100	100	200	100	200	100	100	200	100	100	
I.000756.01	PDRA Gros de Vaud	--	5'310	400	200	200	400	200	200	400	200	400	200	200	400	200	200	
I.000800.01	DGAV - Plan climat phase 1ère génération	29.11.2022	28'000	2'100		2'100	2'100		100		100	100	100	100	100	100	100	
I.000811.01	Améliorations foncières 2023-2025	04.06.2024	40'000	16'300	5'000	11'300	22'500	7'500	15'000	1'500	500	1'000	1'500	500	1'000	1'500	500	1'000
I.000812.01	DGAV - Plan climat phase II	--	22'800	4'560		4'560	4'560		4'560		4'560	4'560	4'560	4'560	4'560	4'560	4'560	
I.000840.01	Améliorations foncières 2026-2027	--	35'000			1'500	500	1'000	9'722	3'000	6'722	1'500	500	1'000	1'500	500	1'000	
I.000904.01	Améliorations foncières 2028-2029	--	35'000								100		100		100		100	
I.000940.01	Dotation FIR	--	50'000	100		100	100		100		100	100		100	100		100	
Total DFA				38'987	8'750	30'237	37'780	9'385	28'395	21'735	4'175	17'560	18'837	1'625	17'212	19'700	1'565	18'135

Ordre judiciaire et Ministère public

(en milliers de CHF)

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Ordre judiciaire vaudois																	
I.000597.01	CrO Extension du tribunal cantonal	27.10.2020	12'486	570	570	570		570									
I.000597.03	CrO Construction d'un parking	27.10.2020	3'727	380	380	380		380									
I.000597.04	CrO Interv. dans le bâtiment existant	27.10.2020	4'900	350	350	350		350									
I.000597.05	CrA TC inter. bât. existant pl. cl.	30.03.2021	7'600	1'110	1'110	1'110		1'110									
I.000597.06	CrA TC dioxyme et furanes	30.01.2024	1'443	270	270	270		270									
I.000597.07	CrA Sécurisation ensemble du TC	30.01.2024	701	130	130	130		130									
I.000599.01	CrO Sécurisation des offices judiciaires	--	30'000	1'000	1'000	1'000		1'000	1'000		1'000		1'000	1'000		1'000	1'000
I.000984.01	CrO Déplacement JPX Lausanne / Provence	--	10'000			100		100	200		200		200	300		300	300
I.000985.01	CrO Extension JPX Nyon	--	3'000											100		100	100
Total OJMP				3'810	3'810	3'910		3'910	1'200		1'200	1'200		1'200	1'400		1'400

Objets informatiques

(en milliers de CHF)

		Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
<u>Département des institutions, du territoire et du sport</u>																		
I.000251.02	Archivage électr. historique+probatoire	07.05.2019	17'600	1'345		1'345	966		966	756		756	570		570	1'781		1'781
I.000391.02	SIBAT - SI des bâtiments	01.02.2022	4'340	333		333	375		375	132		132	88		88	44		44
I.000403.02	Renouvellement SIPC	21.12.2022	10'443	1'415		1'415	1'469		1'469	1'159		1'159	1'362		1'362	679		679
I.000653.01	SJL-Implément. module Inkasso dans SIF	22.09.2020	2'940	459		459	189		189	66		66	44		44	23		23
I.000749.01	Modernisation du SI DGTL	--	4'090	6		6	217		217	210		210	262		262	210		210
I.000856.02	DGAIC - Refonte Prefec et Votelec	--	6'000	587		587	609		609	480		480	565		565	442		442
I.000970.01	BIC - Nouvelle communication	--	4'000													2		2
<u>Département de l'enseignement et de la formation professionnelle</u>																		
I.000401.02	GI-PSAF Gest. inform. de la pédag. spéc.	12.11.2019	8'705	925		925	280		280	99		99	66		66	205		205
I.000814.02	GIS-EO 2	--	8'000	6		6	860		860	834		834	1'045		1'045	841		841
I.000815.02	GIS-EP	--	8'000													2		2
<u>Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité</u>																		
I.000405.01	Réforme policière - informatique	--	2'000													2		2
I.000409.01	Modernis. SI Police - Odyssée	30.11.2021	11'281	2'437		2'437	1'305		1'305	965		965	645		645	324		324
I.000410.01	Modernis. SI Police - Phase III	--	2'450	6		6	299		299	236		236	277		277	216		216
I.000415.01	Modern. SI PCI et EMCC Schéma directeur	--	4'000													2		2
I.000478.01	SPEN - Modern. SI SPEN-Schéma directeur	--	5'000	6		6	605		605	479		479	564		564	441		441
I.000668.01	Modernisation SI subventions ACV (SIS)	27.04.2021	7'027	1'215		1'215	370		370	129		129	87		87	44		44
I.000669.01	Modernisation du SI de la DGE	01.06.2021	9'770	2'366		2'366	2'061		2'061	824		824	554		554	276		276
I.000697.02	Refonte SI DGEJ	14.11.2023	10'340	939		939	1'276		1'276	1'034		1'034	1'033		1'033	659		659
I.000708.01	Modernisation SI SCTP	29.09.2020	7'167	155		155	82		82									
I.000708.02	CA - Modernisation SI SCTP	03.07.2024	2'954	30		30	40		40	26		26	32		32	24		24
I.000794.02	Modernisation SI Géographique DGE	--	9'700	1'408		1'408	1'936		1'936	1'612		1'612	1'889		1'889	942		942
I.000796.01	SIAM - Modern. du SI subvention métier	24.05.2022	5'988	1'812		1'812	1'362		1'362	479		479	321		321	160		160
I.000857.02	Implémentation Polizei-Abfrageplattform	--	2'500	293		293	305		305	236		236	158		158	79		79
I.000974.01	PolCant - Modernisation SI forensique	--	5'000	6		6	260		260	358		358	483		483	401		401
<u>Département de la santé et de l'action sociale</u>																		
I.000352.03	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	24.11.2020	2'957	84		84												
I.000713.02	DGS-OMC renouvellement du SI	24.11.2020	7'114	129		129	39		39	14		14	9		9	5		5
I.000859.02	Modernisation SI Bourses d'étude	14.11.2023	9'752	2'079		2'079	1'429		1'429	502		502	336		336	168		168
I.000932.02	DGCS-Evolution du système d'information	--	10'000	6		6	6		6	5		5	6		6	4		4
<u>Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine</u>																		
I.000518.01	Renouvellement SI Police cant. commerce	20.11.2018	2'544	8		8												
I.000576.01	CADEV-Renov. plateforme d'achats	27.11.2018	12'872	393		393	119		119	42		42	116		116			

Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029

(en milliers de francs)

Annexe à l'exposé des motifs du projet de budget 2025

Objets informatiques - suite

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
(en milliers de CHF)																	
I.000703.01	SPOP-systèmes biométrie+cyberprestations	09.06.2020	4'664		309	340		340	120		120	79		79	40		40
I.000845.01	DAL - Renouv. plateforme achats-Phase 2	--	7'000			4		4	268		268	422		422	371		371
I.000969.01	Renouvellement SI PoCom - SIRA II	--	5'000	6	6	6		6	5		5	6		6	4		4
<u>Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines</u>																	
I.000387.01	Renforcement socle et dépl. cyber	29.09.2015	9'450		30			30									
I.000412.01	SDSI SAN - Phase II	--	5'000	1'174	1'174	1'003		1'003	618		618	609		609	544		544
I.000535.01	Modernisation SI DGMR	30.05.2017	7'450	952	952	1'056		1'056	1'393		1'393						
I.000565.01	Modernisation infrastructure FO du RCV	14.06.2022	7'329	748	171	577	370	158	412	254	158	434	174	260	215	9	206
I.000568.01	Stratégie Cyber - phase 3	--	3'000		6	217		217	343		343	472		472	314		314
I.000622.01	Stratégie e-VD port. sécur. et support	06.11.2018	6'811		931	540		540	189		189	416		416			
I.000624.01	Sécurisation du SI - étape 2	04.02.2020	9'506		797	241		241	85		85	56		56	28		28
I.000629.01	SPEV - Evolution SIRH - Phase 2	01.07.2020	3'293		53	16		16	5		5	4		4	1		1
I.000718.02	Politique de la donnée	--	10'000		6	217		217	210		210	262		262	210		210
I.000736.02	Migration S/4 Hana	14.06.2022	7'214	1'333	1'333	404		404	141		141	95		95	47		47
I.000737.01	Renouvellement SI affaires constr. DGIP	07.05.2024	4'226	1'187	1'187	1'181		1'181	428		428	287		287	143		143
I.000793.02	Modernisation du SI DGIP	--	4'300		59	880		880	815		815	546		546	272		272
I.000797.01	Programme SIRH - Phase 3	--	5'000		6	433		433	418		418	523		523	421		421
I.000825.02	OAJE - Démat. des autorisations	--	3'694	1'115	1'115	853		853	457		457	306		306	153		153
I.000844.01	Migration S/4 Hana - Phase 2	--	7'000		6	433		433	418		418	523		523	421		421
I.000846.01	Modernisation du SI statistique	--	4'500			862		862	702		702	714		714	356		356
I.000877.01	DGNSI - Editio 2023	--	10'355		6	217		217	343		343	472		472	396		396
I.000906.01	Sécurisation du SI - Etape 3	--	5'000			4		4	135		135	212		212	186		186
I.000931.01	Participation financière VD agenda ANS	--	3'638		6	217		217	210		210	262		262	210		210
I.000971.01	Refonte RCPers	--	10'000												2		2
I.000972.01	SG-DEF - SIRH personnel enseignant	--	4'000		6	860		860	1'101		1'101	1'223		1'223	610		610
I.000973.01	SERAC - Strat. num. musées cantonaux	--	4'000		6	735		735	696		696	866		866	432		432
I.000975.01	DGRH - Gestion temps présence/absence	--	3'500		6	217		217	343		343	472		472	396		396
I.000977.01	Amén. nouveaux locaux SAN - informatique	--	2'500			4		4	132		132	210		210	137		137
I.000979.01	Socle 2	--	6'000			4		4	135		135	333		333	326		326
<u>Département des finances et de l'agriculture</u>																	
I.000365.02	Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM	21.04.2015	14'535		104			104									
I.000594.02	CE - DGF Etudes Perspectives 2025	08.01.2019	1'245		47	49		49	70		70	47		47	147		147
I.000625.01	DGF - Suite "Perspectives 2025"	29.06.2021	10'566	1'850	1'850	1'145		1'145	589		589	569		569	348		348
I.000747.01	DGF - Poursuite "Perspective 2025"	15.06.2022	7'286	1'121	1'121	650		650	230		230	153		153	77		77
I.000842.01	DGF - "Métamorphose 2030"	26.03.2024	16'870	597	597	1'041		1'041	899		899	1'088		1'088	862		862
I.000843.01	DGF - "Métamorphose 2030" - Phase 2	--	9'000			431		431	418		418	523		523	421		421
<u>Ordre judiciaire et Ministère public</u>																	
I.000598.01	Impact inform. projets fédéraux	05.04.2022	5'784	1'244	1'244	457		457	161		161	107		107	54		54

Objets informatiques - suite

(en milliers de CHF)

	Décret		2025			2026			2027			2028			2029		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000598.03 Contributions VD HIJP/Justitia 4.0	05.04.2022	2'488															
I.000828.01 CE - Transition numérique MP et OJV	05.04.2022	3'805	665		665	1'057		1'057									
I.000828.02 Transition numérique MP et OJV	--	12'000	2'347		2'347	2'609		2'609	2'088		2'088	2'371		2'371	1'694		1'694
Total objets informatiques			35'171	171	35'000	35'370	370	35'000	25'254	254	25'000	25'174	174	25'000	17'814	9	17'805

